

Province de Québec  
Municipalité du Village de Ste-Cunegonde

Je Jean Raymond ayant été  
désigné par le Conseil Municipal  
de cette Municipalité, fais ser-  
ment que je remplirai bien & fidèle-  
ment les devoirs de ma charge,  
& cela au meilleur de mon jugement  
& de ma capacité. Ainsi que Dieu  
me sait en aide

Assermenté ce dixième jour  
de Février 1877, à Ste-Cunegonde  
pardevant moi Maire  
C. F. Lalonde, Maire

J. Raymond

Monsieur Charbonnier Conseiller de cette  
Municipalité fais serment que je rem-  
plirai bien & fidèlement les devoirs  
de ma charge & cela au meilleur  
de mon jugement & de ma capacité,  
Ainsi que Dieu me sait en aide

Assermenté ce dixième jour  
de Février 1877, à  
Ste-Cunegonde, pardevant moi  
le sous-maire  
C. F. Lalonde, Maire

Joseph Luthell

1<sup>re</sup> Session, le 22 Janvier 1877.

Province  
de  
Québec.

1<sup>re</sup> Session Générale  
22 Janvier 1877.

Municipalité du Village de Ste-Cunegonde

A la première session du Conseil Municipal  
du Village de Ste-Cunegonde, dans le Comté  
d'Hochelega, tenue ce vingt deuxième jour du  
mois de Janvier de l'année mil huit cent  
soixante sept, dans la maison d'école du  
dit Village, conformément à l'avis de nomina-  
tion adressé à M. François Corbeille, désigné par  
M. J. O. Villeneuve, Préfet du Comté d'Hoche-  
lega, pour présider à la première élection  
Municipale des Conseillers de la Municipalité  
du Village de Ste-Cunegonde, et aussi confor-  
mément à l'avis donné aux Conseillers  
élus de la dite Municipalité, par le dit Sieur  
François Corbeille, président de la dite éle-  
ction, à la quelle première session sont présents  
Messieurs les Conseillers, l'Honorable Charles  
Joseph Courval, Charles Ferdinand Lalonde,  
Hubert Morin, Sulpice Delisle, François Payette,  
Julien Martineau et Louis Bernier, formant  
un quorum sous la présidence de Monsieur  
le Conseiller Charles Joseph Courval, choisie  
et effectuée par les dits Conseillers à l'unanimité,  
et ce après avoir prêté le serment d'office  
prescrit, requis par la loi.

Il est ordonné et statué par résolution  
du dit Conseil comme suit.

Nomination de P. Desrivieres  
comme Secrétaire pro-temp.

Proposé par M. Sulpice Delisle, Conseiller  
secondé par M. le Conseiller Hubert Morin,  
que Pierre Desrivieres, Notaire, agisse  
comme Secrétaire pro-tempore de la présente  
session.

Cette motion est adoptée à l'unanimité.  
L'Assemblée étant constituée.

Nomination de C. F.  
Lalonde comme Maire

Ensuite il fut proposé par M. le Consul-  
ler Louis Bernier, secondé par M. le Conseiller  
François Payette, que M. le Conseiller Charles  
Ferdinand Lalonde, soit nommé Maire de  
la Corporation de la Municipalité du Village  
de Ste-Cunegonde.

Cette motion est aussi adoptée à  
l'unanimité.

Action concernant la  
réclamation que la  
Municipalité doit à  
la Ville de Ste-Henri

Proposé par M. le Conseiller Julien Mar-  
tineau, secondé par M. le Conseiller Louis  
Bernier, que M. le Maire Charles Ferdinand  
Lalonde & Messieurs les Conseillers Hubert  
Morin

Province de Québec  
Municipalité du village de St-Cunigonde

Je Joseph Luthell ayant été élu  
Membre Honorable Conseiller de cette  
Municipalité fais serment que je rem-  
plirai bien fidèlement les devoirs  
de ma charge avec la meilleure  
de mon jugement et de ma capacité  
Ainsi qu'il m'en sera aidé

Assermenté ce dixième jour  
de Janvier 1877 à  
St-Cunigonde, par devant moi  
le sousigné Maire

Joseph Luthell  
Maire

1<sup>re</sup> Session, le 22 Janvier 1877.

Province  
de  
Québec.

1<sup>re</sup> Session Générale  
22 Janvier 1877.

Municipalité du Village de St-Cunigonde

A la première session du Conseil Municipal  
du Village de St-Cunigonde, dans le Comté  
d' Hochelaga, tenue ce vingt deuxième jour du  
mois de Janvier, de l'année mil huit cent  
soixante dix sept dans la maison d'écalle du  
dit Village, conformément à l'avis de nomina-  
tion adressé à M. François Corbille, désigné par  
M. J. O. Villeneuve, Préfet du Comté d'Hoche-  
laga, pour presider à la première élection  
Municipale des Conseillers de la Municipalité  
du Village de St-Cunigonde, et aussi confor-  
mément à l'avis donné aux conseillers  
élus de la dite Municipalité, par le dit sieur  
François Corbille, président de la dite éle-  
ction, à la quelle première session sont présents  
Messieurs les conseillers l'Honorable Charles  
Joseph Courval, Charles Ferdinand Lalonde,  
Hubert Morin, Sulpice Delisle, François Payette,  
Julien Martineau et Louis Bernier formant  
un quorum sous la présidence de Monsieur  
le Conseiller Charles Joseph Courval, choisi à  
cet effet par les dits Conseillers à l'unanimité  
et ce après avoir prêté le serment à l'office  
prescrit, requis par la loi.

Il est ordonné et statué par résolution  
du dit Conseil comme suit.

Proposé par M. Sulpice Delisle Conseiller  
secondé par M. le Conseiller Hubert Morin,  
que Pierre Deslivrières bienvenu notaire, agisse  
comme secrétaire præter-nature de la présente  
session.

Cette motion est adoptée à l'unanimité.  
L'Assemblée étant constituée.

Ensuite il fut proposé par M. le Conseil-  
ler Louis Bernier, secondé par M. le Conseiller  
François Payette que M. le Conseiller Charles  
Ferdinand Lalonde, soit nommé Maire de  
la Corporation de la Municipalité du Village  
St-Cunigonde.

Cette motion est aussi adoptée à  
l'unanimité.

Proposé par M. le Conseiller Julien Mar-  
tineau, secondé par M. le Conseiller Louis  
Bernier, que M. le Maire Charles Ferdinand  
Lalonde et Messieurs les conseillers Hubert  
Morin

Nomination de P. Deslivrières  
comme secrétaire præ-temp.

Nomination de C. F.  
Lalonde comme Maire

Motion concernant la  
réclamation que la  
Municipalité doit à  
la Ville St-Henri

Morin et Silpid Delisle, sont autorisés de s'entendre avec Monsieur le Maire & Messieurs les conseillers de la Ville St Hubert, afin d'obtenir les renseignements nécessaires pour s'assurer du montant que la Municipalité de la dite Ville St Hubert a droit de réclamer de cette Municipalité et autres informations et de faire rapport à la prochaine réunion de ce Conseil.

Motion adoptée à l'unanimité.

Proposé par Monsieur le Conseiller Charles Joseph Coursol secondé par Monsieur le Conseiller Hubert Morin, que la présente session soit ajournée à jeudi soir à sept heures et demie le vingt cinq du courant.

Motion adoptée à l'unanimité.

Le procès verbal de la présente session a été approuvé par le conseil signé par le Président & contre-signé par le Secrétaire pro tempore

*[Signature]*

P. Desrivieres, Secrétaire pro tempore.

Rejoignant au 25 janvier 1877.

2<sup>e</sup> Session, le 5<sup>e</sup> janvier 1877  
Spéciale

Municipalité du Village St Cunegonde  
Province de Québec.

A une Session spéciale du Conseil Municipal du Village St Cunegonde dans le Comté d' Hochelaga, convoquée par Messieurs les conseillers du dit Conseil, tenue à la maison d'école du dit Village à sept heures et demie jeudi soir le vingt cinq du mois de janvier mil huit cent soixante dix sept en vertu de l'ajournement de la session du vingt deux du courant conformément aux dispositions du Code Municipal de la Province de Québec à laquelle sont présents, Monsieur le Maire Charles Ferdinand Lalonde & M<sup>rs</sup> les conseillers Hubert Morin, Silpid Delisle, François Payette, Julien Martineau et Louis Bernier, formant le quorum du conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, les autres conseillers M<sup>rs</sup> Hubert Morin, Silpid Delisle, François Payette, Julien

Julien Martineau et Louis Bernier, ayant après vérification reçu avis de la convocation de cette session, & ainsi qu'un membre du conseil qui n'est pas présent ou l'ouverture de cette séance.

Il est ordonné & statué par résolution du conseil.

Proposé par Monsieur le Conseiller François Payette secondé par Monsieur le Conseiller Hubert Morin, que la présente session soit ajournée à sept heures de l'après midi le vingt deux du mois de janvier courant.

Cette motion est adoptée à l'unanimité.

Le procès verbal de la présente session a été approuvé par le conseil, signé par le Président & contre-signé par le Secrétaire pro tempore

L. J. Lalonde, Maire  
P. Desrivieres, Secrétaire pro tempore.

3<sup>e</sup> Session, Session Spéciale  
29 janvier 1877.

Province de Québec.  
Municipalité du Village St Cunegonde.

A une session spéciale du Conseil Municipal du Village St Cunegonde dans le Comté d' Hochelaga convoquée par Messieurs les conseillers du dit Conseil tenue à la maison d'école du dit Village à huit heures de l'après midi le vingt neuvième jour du mois de janvier mil huit cent soixante dix sept en vertu de l'ajournement de la session du vingt cinq du mois de janvier courant conformément aux dispositions du Code Municipal de la Province de Québec, à laquelle sont présents, Monsieur le Maire Charles Ferdinand Lalonde & Messieurs les conseillers l'Honorable Charles Joseph Coursol, Hubert Morin, Silpid Delisle, François Payette, Julien Martineau & Louis Bernier, formant le quorum du conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, les autres conseillers l'Honorable Charles Joseph Coursol, M<sup>rs</sup> Hubert Morin, Silpid Delisle, François Payette, Julien Martineau & Louis Bernier, ayant après vérification reçu avis de la convocation de cette session.

Il est ordonné & statué par résolution du conseil.  
Proposé

Formation d'un Comité Spécial pour l'examen de la réclamation de la Ville de St-Henri.

Proposé par Monsieur le conseiller Louis Bernier secondé par Mr le conseiller Francois Payette, qu'un Comité soit nommé composé de Monsieur le Maire, M. M. les conseillers Charles Joseph Coursal Hubert Morin et Sulpice Delisle, pour examiner les livres de compte, documents et pièces afin de s'assurer du montant que la Municipalité de la Ville St-Henri a droit de réclamer de cette Municipalité et de faire rapport à la prochaine réunion du Conseil.

Cette motion est adoptée à l'unanimité.

Demandes d'application pour la charge de Secrétaire Trésorier

Proposé par Mr le conseiller Charles Joseph Coursal, secondé par Mr le conseiller Francois Payette, que des demandes pour seoir pour la charge de Secrétaire-Trésorier de cette Municipalité soient reçues par Mr le Maire Charles Ferdinand Lalonde, d'ici au six à midi du mois de février prochain, et qu'un avis de cette motion soit publié dans les journaux suivants, savoir: le National, la Minerve et le Star

Cette motion est aussi adoptée unanimement.

Ensuite il fut proposé par Mr le conseiller Francois Payette secondé par Mr le conseiller Hubert Morin, que la présente session soit ajournée à mercredi sept heures et demie de l'après midi, le septième jour du mois de février prochain.

Adopté à l'unanimité.

Le procès verbal de séance de la présente session a été approuvé par le Conseil, signé par le Président et contre signé par le Secrétaire pro tempore.

C. F. Lalonde Maire  
P. Desriviers, pro tempore.

11<sup>ème</sup> Séance Générale  
5 Février 1877

Province de Québec  
Municipalité du Village St-Cunegonde.  
A une session Solennelle du Conseil Municipal du Village St-Cunegonde, dans le canton de Hochelaga, tenue à la Maison d'École du dit Village, le dimanche, le cinquième jour du mois de février, mil huit cent soixante dix sept, conformément aux dispositions du Code Municipal de la Province de Québec, à laquelle sont présents, Mr le Maire, Charles Ferdinand Lalonde, M. M. les conseillers Hubert Morin, Sulpice Delisle, Francois

Francois Payette, Julien Martineau et Louis Bernier, formant le quorum du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, les autres conseillers Hubert Morin, Sulpice Delisle, Francois Payette, Julien Martineau et Louis Bernier, ayant après vérification un avis de la convocation de cette session, s'ajoute que le conseiller absent, Mr Coursal.

Il est ordonné et statué par résolution du Conseil.

Formation d'un Comité Général pour l'examen des Requetes à la charge de Secrétaire-Trésorier.

Proposé par Mr le conseiller Francois Payette, secondé par Mr le conseiller Julien Martineau, qu'un Comité composé de Monsieur le Maire et de tous les membres du Conseil, afin d'examiner les requêtes de ceux qui demandent la charge de Secrétaire-Trésorier de cette Municipalité, que le dit Comité se réunisse chez Mr le Maire, demain à sept heures et demie de l'après midi, le six du courant et de faire rapport à la prochaine réunion du Conseil.

Cette motion est adoptée à l'unanimité.

Formation des Comités permanents du Conseil.

Proposé par Mr le conseiller Sulpice Delisle, secondé par Mr le conseiller Hubert Morin, que les Comités permanents pour l'année courante soient composés comme suit:

Sur les Comités soient composés de sept membres, dont quatre formeront un quorum, et que chacun des Conseillers ait la présidence, comme suit des Comités.

- 1<sup>o</sup> l'honorable Charles Joseph Coursal, pour le Comité des Finances.
- 2<sup>o</sup> Mr le conseiller Julien Martineau pour le Comité des Chemins et Éclairage
- 3<sup>o</sup> Mr le conseiller Sulpice Delisle, pour le Comité de Police.
- 4<sup>o</sup> Mr le conseiller Francois Payette, pour le Comité du feu.
- 5<sup>o</sup> Mr le conseiller Louis Bernier, pour le Comité des Licences
- 6<sup>o</sup> Mr le conseiller Hubert Morin, pour le Comité de l'eau et de santé.

Avis de Motion  
Nominations d'un Conseiller.

Mr le conseiller Francois Payette, donne avis de Motion, qu'à la prochaine session du Conseil, les membres de ce Conseil, à l'exception de Mr le Maire et de l'honorable Charles Joseph Coursal, et tiens au sort, afin de faire place à un conseiller de nationalité anglaise.

Sur proposition de Mr le conseiller Julien Martineau, secondé par Mr le conseiller Louis Bernier est

6  
Ajournement au  
7 Février 1877

est adopté à l'unanimité que le conseil s'ajourne  
à mercredi sept heures et demie de l'après midi,  
le septième jour du mois de février suivant.  
O. F. Lalonde Maire  
P. Desbrières, Secrétaire Protempore

5<sup>ème</sup> Séance Spéciale  
7 Février 1877

Province de Québec  
Municipalité du Village de Ste. Cunigonde.  
A une session spéciale du conseil Municipal  
du Village de Ste. Cunigonde, dans le Comté  
d'Archevêque, tenue à la maison d'école du dit  
Village, Mercredi le septième jour du mois de  
février mil huit cent soixante et dix sept, con-  
formément aux dispositions du Code Municipi-  
pal de la Province de Québec, à laquelle session  
sont présents: Monsieur le Maire Charles Ferdi-  
nand Lalonde, Messieurs les conseillers l'hono-  
rable Charles Joseph Cousol, Silfrid Delisle  
Delisle Julien Martineau Louis Simier, Fran-  
cois Payette et Hubert Morin, formant le  
quorum du conseil, sous la présidence de Mr  
le Maire.

Il est ordonné et statué par résolution  
du conseil.

Autorisation de Mr. le  
Maire et le Secrétaire pour  
signer un acte d'accord  
avec la Ville de St. Henri

Proposé par Monsieur le conseiller Silfrid Delisle  
secondé par Mr. le conseiller Francois Payette, que  
Messieurs le Maire et le Secrétaire-Trésorier soient  
autorisés au nom de la Corporation du Village  
de Ste. Cunigonde à signer un acte d'accord avec  
la Corporation de la Ville de St. Henri pour  
assurer l'exécution des conditions suivantes

Cette Motion est adoptée à l'unanimité.

Extrait des Délibérations  
du Conseil de la Ville de  
St. Henri, concernant les  
conditions renfermées dans  
l'acte d'accord

Extrait des Délibérations du conseil Municipal  
de la Ville de St. Henri.

Séance du 5 Février 1877.  
Proposé par Mr. le conseiller Le Desjardins  
secondé par Mr. le conseiller J. Lupicau, que  
les propositions suivantes soient faites en conseil  
du Village de Ste. Cunigonde, quant au règlement  
définitif de la dette et de la propriété du Ma-  
triel de la dite Corporation de la Ville  
de St. Henri.

1<sup>re</sup> Le Village de Ste. Cunigonde assumera la  
dette de la dite Corporation de la Ville de St.  
Henri s'élevant à la somme de \$19,430-<sup>87</sup>/<sub>100</sub> après  
Etat

Etat produit sans y ajouter tout autre compte  
légalement reconnu et paiera immédiatement  
ou sous un délai raisonnable sa quote part de  
la dite dette.

2<sup>o</sup> La Ville de St. Henri protégera contre le feu  
le dit Village de Ste. Cunigonde jusqu'au premier  
janvier prochain (1878).

3<sup>o</sup> La Ville de St. Henri demeurera propriétaire  
exclusif de toute la part du Village de Ste. Cuni-  
gonde dans le matériel de la dite ex-corporation  
de la Ville de St. Henri, à l'exception d'une tonne  
à arrosoir qui se trouve maintenant à la station,  
le matériel devra être inventorié et détaillé.

4<sup>o</sup> Ste. Cunigonde contribuera dans le contrat de  
l'éclairage d'après le nombre de réverbères posés  
dans le dit Village et passera contrat avec l'en-  
trepreneur.

5<sup>o</sup> Le contrat avec les Syndics à Ste. Henri devra  
être confirmé et la part de Ste. Cunigonde sera  
de cent piastres \$100.00 par année, quant à leur  
quote part suivant le contrat.

6<sup>o</sup> La question des immeubles appartenant à  
la dite Corporation de la Ville de St. Henri  
devra être réglée plus tard.

7<sup>o</sup> La dite protection contre le feu en faveur du  
Village de Ste. Cunigonde sera aussi effectuée que  
possible, mais dans aucun cas la Ville de St. Henri  
ne sera responsable à raison d'accidents qui em-  
pêcheraient le fonctionnement du système de  
protection.

Le Maire et le Secrétaire-Trésorier sont autorisés à  
signer au nom de la Corporation de la Ville de  
St. Henri un acte d'accord avec la Corporation du  
Village de Ste. Cunigonde, pour assurer l'exécution  
des dites conditions.

Adopté à l'unanimité.

L'Extrait ci-dessus mentionné a été certifié le  
six du mois de février courant par Mr. l'assistant  
Secrétaire-Trésorier Louis Leduc.

Comité des 2 Conseils.

Les conseils Municipaux de la Ville de St.  
Henri et du Village de Ste. Cunigonde étant réunis  
en comité, ce dernier Village étant représenté par  
Mr. le Maire Lalonde et Mr. les conseillers Martineau  
Delisle Payette et Morin, au lieu ordinaire des sessions  
du conseil de la Ville de St. Henri, le cinquième  
jour

jour du mois de février mil huit cent soixante dix sept sous la présidence de M. le Secrétaire.

Il fut proposé par M. le conseiller Delisle secondé par M. le conseiller F. Payette, que les résolutions telles que passées ce soir par le conseil de la Ville de St. Henri soient acceptées et en y ajoutant les para-

graphes suivants. 8° La somme de cinq cents Piastres \$500.00 sera de suite sur la quote part de la dette à être payée par le Village de St. Césaire.

9° Sur la part du Village de St. Césaire sur les mille piastres \$1000.00 dû au Gouvernement pour droit sur la Pompe, ne sera payée que quand le Gouvernement en exigera le paiement.

(Signé) Le Secrétaire  
Président

(Signé) Léon Leduc  
Sec. Trés.

Rapport.

Rapport;  
du Comité Général nommé par M. le Maire de St. Césaire.

A une session du Comité général composé de tout le Conseil, il fut résolu que M. Nainville soit engagé comme Secrétaire Trésorier pour la Municipalité du Village de St. Césaire pour l'année courante, avec un salaire de trois cents dollars.

(Signé) J. Delisle  
Président du Comité.

Proposé par M. le conseiller Louis Bernier secondé par M. le conseiller Silfidé Delisle que le rapport du dit Comité soit adapté.

Adapté unanimement.

Formation d'un Comité pour le choix d'un avocat

Proposé par M. le conseiller Louis Bernier secondé par M. le conseiller François Payette qu'un Comité composé de M. M. Silfidé Delisle Hubert Morin et François Payette soient autorisés afin de faire choix d'un avocat pour les affaires de cette Municipalité et faire rapport à la prochaine réunion du Conseil.

Adapté à l'unanimité.

Dimission de M. Julien Martineau comme Conseiller

Ensuite M. le conseiller Julien Martineau offre sa démission comme Conseiller Municipal du Village de St. Césaire.

Proposé par M. le conseiller François Payette secondé par M. le conseiller Hubert Morin que la démission de M. le conseiller Julien Martineau soit acceptée.

Adapté

Sur

12 février 1877

Ajournement au 12 février 1877

Sur proposition de M. le conseiller Hubert Morin secondé par M. le conseiller François Payette est adapté à l'unanimité que le Conseil s'ajourne à lundi sept heures et demie de l'après midi le douzième jour du mois de février courant.

C. F. Lalonde Maire  
P. Des Rivieres  
Secrétaire pro tempore

6<sup>ème</sup> Session générale  
13 février 1877

Province de Québec  
Municipalité du Village de St. Césaire

A une session générale d'ajournement du Conseil Municipal du Village de St. Césaire, tenue à la maison de la paroisse dudit village, le douzième jour du mois de février mil huit cent soixante sept, conformément aux dispositions du Code Municipal de la Province de Québec, à laquelle session sont présents Monsieur le Maire C. F. Lalonde, et les Conseillers, Louis Bernier, S. Delisle, Fr. Payette, et Hubert Morin, formant un quorum, sous la présidence de Monsieur le Maire C. F. Lalonde, lesdits Conseillers, et lesdits conseillers de la paroisse, et par résolution du Conseil, comme suit:

Le Sec. Trés.

\* à la dernière session de ce conseil.

J. P. L. G.

Nomination de J. P. L. G. comme Conseiller

Serment de M. le Conseiller P. Leduc

Formation d'un Comité pour rencontrer R. M. Leduc, fabricant de tuyaux à l'eau

Sur motion de M. le conseiller L. Bernier, secondé par M. le conseiller H. Morin. Il est résolu que M. Joseph Puthrell, marchand de bois du Village de St. Césaire, soit nommé Conseiller de cette Municipalité en remplacement de M. le conseiller Julien Martineau qui a résigné sa charge à la dernière session de ce conseil.

Sur motion de M. le conseiller L. Bernier, secondé par M. le conseiller H. Morin. Il est résolu que M. Joseph Puthrell, marchand de bois du Village de St. Césaire, soit nommé Conseiller de cette Municipalité en remplacement de M. le conseiller Julien Martineau qui a résigné sa charge à la dernière session de ce conseil.

adapté à l'unanimité  
M. Joseph Puthrell étant présent, prête serment d'office et prend son siège.

Proposé par M. le conseiller Payette secondé par M. le conseiller L. Bernier. Qu'un Comité composé de M. le Maire et de M. le conseiller Caumont, Morin, Delisle, Puthrell, soit autorisé à rencontrer M. Richard M. Leduc, fabricant de tuyaux à l'eau, et de lui offrir ses services pour la pose de tuyaux à l'eau en cette Municipalité, et faire rapport à ce conseil, le plus tôt possible.

12 Février 1877

Demande au Conseil de Montréal pour l'approvisionnement d'eau à cette Municipalité.

peut être possible adoptée à l'unanimité. Sur motion de Mr le conseiller Delisle - secondé par Mr le conseiller Payette. Il est résolu qu'une pétition de ce conseil soit présentée au Conseil de la Cité de Montréal, lui demandant l'approvisionnement d'eau pour cette municipalité.

Cautionnement du Secrétaire-Trésorier

Mr le conseiller Delisle propose secondé par Mr le conseiller Luttrell. Que le montant du cautionnement du Secrétaire-Trésorier soit fixé à la somme de deux mille piastres (\$2000.00) & soit garni au moyen d'une police d'assurance de Garanties sur ce montant.

Fixation du lieu et local des séances du Conseil

adoptée unanimement. Sur motion de Mr le conseiller Delisle secondé par Mr le conseiller Marin. Il est résolu: 1. Que le lieu des séances de ce conseil soit fixé à la maison d'école de ce village. 2. Que l'heure des séances régulières de ce conseil soit fixée à huit heures après midi. 3. Que le bureau de ce conseil soit de huit heures à neuf heures après midi.

Formation d'un Comité pour le choix d'un local pour y tenir les séances du Conseil et y loger la force de police

adoptée unanimement. Mr le conseiller Payette propose secondé par Mr Bernier. Qu'un comité composé de Mr. Marin, Luttrell & du notaire, soit chargé d'autoriser le louer un local pour tenir les séances de ce conseil & y loger la force de police qu'on se propose d'engager, & de faire rapport à la prochaine séance de ce conseil.

Motion pour préparer un règlement à l'effet d'établir une force de police

adoptée unanimement. Sur motion de Mr le conseiller Delisle secondé par Mr le conseiller Marin. Résolu que le Secrétaire-Trésorier prépare un règlement pour établir & engager une force de police pour ce village, pour être présentée par lui à la prochaine séance.

Nomination de Mr. Codere chef de Police.

adoptée à l'unanimité. Sur motion de Mr le conseiller Delisle secondé par Mr le conseiller Payette. Résolu que Mr Alexis Codere soit engagé comme chef de la police de cette Municipalité pour

12. Février 1877

pour un salaire qui devra être fixé plus tard par le conseil. Lequel chef, avec le concours de Mr le Maire devra engager les hommes de police nécessaires pour organiser la police conformément au Règlement de la police par le conseil.

Mr le conseiller Marin propose en amendement secondé par Mr Luttrell. Que la force de police à être engagée, le soit par le conseil au lieu de l'être par le chef de la police. Cet amendement étant mis aux voix est adopté sur la division suivante. Pour les notaires & secondaires, deux. Contre, Mr. Delisle, Bernier, Payette, trois. Ensuite la motion principale étant mise aux voix est adoptée sur la division suivante. Pour les notaires & secondaires & Mr Bernier, 3. Contre, Mr. Marin & Luttrell, 3. Mr le conseiller Bernier secondé par le conseiller Payette.

Que ce conseil se réunisse à jeudi prochain le quinziesme jour de Février courant, à huit heures après midi.

(attesté) G. Lavoie Sec. Trés.

Séance du 5 Février 1877.

Province de Québec Municipalité village de St-Camille

A. J. Lavoie du Conseil Municipal du village de St-Camille, tenu au dit village, en la maison d'école, le mardi 5 Février, mil huit cent quatre-vingt sept, conformément à une résolution d'ajournement du dit Conseil, à la session d'ajournement du quinziesme jour de Février, courant, & sous l'autorité du Code Municipal de la Province de Québec, à laquelle session sont présents Messieurs le Maire Charles F. Lavoie, & Messieurs les Conseillers Chs. J. Bernier, S. Delisle, Hubert Marin, Ed. Payette & Joseph Luttrell, parant un quorum, sans la présence de Mr le Maire C. F. Lavoie, Mr le conseiller S. Bernier ayant reçu avis de la présente session étant présent à la dernière séance





104

Règlement N° 1  
concernant le corps de  
police

de cette municipalité & pour la meilleure protection  
de ses habitants, un corps de police composé de dix  
hommes au plus, ces hommes, seront armés, laqués & habillés  
aux dépens de cette corporation.

Paragraphe 2<sup>ème</sup> Les hommes composant la  
dite force de police seront assurés, suivant les  
dispositions de la loi concernant les constables  
créés par les juges de paix & seront à toutes fins  
concedés comme tels.

Paragraphe 3<sup>ème</sup> Ils résideront dans les  
limites de la dite municipalité & obéiront à tous  
ordres qui leur seront donnés par le conseil & se sou-  
mettront en tous points aux règlements qui pour-  
ront leur être faits de temps à autre par résolution  
du conseil, pour la meilleure protection des habi-  
tants de cette municipalité.

Paragraphe 4<sup>ème</sup> Il sera de leur devoir de  
faire maintenir la paix publique, assurer la pro-  
tection de la propriété publique, de quelle ma-  
nière plus spéciale à ce que les règlements, ordres &  
résolutions du conseil soient observés, & mis en force  
& d'appréhender & arrêter à vue toutes personnes dans  
cette municipalité qui seraient trouvées en violation  
d'un règlement municipal en vigueur dans cette munici-  
palité punissable par amendes ou emprisonnement  
de tout conformément à l'article 1060 du Code mu-  
nicipal.

Paragraphe 5<sup>ème</sup> Pour rendre plus efficace  
le service de la dite force de police, tout homme ainsi  
engagé pour faire partie de la dite force de police  
sera à toutes fins qu'il est de droit officier du conseil.

Paragraphe 6<sup>ème</sup> L'engagement de tout hom-  
me de la dite force de police sera fait par contrat  
au nom de cette corporation par l'autorité de la même  
autorité à cet effet par le conseil, & à cet effet  
sera régi par résolution du conseil.

Paragraphe 7<sup>ème</sup> Tous règlements concernant  
la police en vigueur dans cette municipalité  
sera par le présent abrogé.

C. F. Lalonde, Maire  
C. F. Lalonde  
Sec. red.

15

22 Février 1877

Séance du 22 Février 1877

Province de Québec  
Municipalité du village de Ste. Anne  
De une session du conseil municipal du vil-  
lage de Ste. Anne, dans le canton de St. Roch, tenue  
le vingt-cinquième jour de Février mil huit  
cent quatre-vingt-sept, dans ledit village, au lieu ordi-  
naire des séances, conformément aux dispositions  
du Code Municipal de la Province de Québec, & à une  
résolution d'ajournement du dit conseil, passée à  
sa dernière séance, tenue le quinze Février courant, 1877,  
à laquelle sont présents Monsieur le Maire & quel-  
ques-uns des conseillers, à savoir: C. F. Lalonde, S. D. L. L. L.,  
Arurin, H. Payette, & Joseph Dutilleul, & Louis Bernier  
Jarmagnat, qui prennent la présidence de  
M. C. F. Lalonde, Maire.

Il est résolu & ordonné & statué par résolu-  
tion de ce conseil, ce qui suit:

Le rapport du Comité de Licences est lu.

Il est résolu sur motion de M. le conseiller  
St. Arurin, — secondé par M. le conseiller  
H. Payette, — que le rapport soit adopté  
suivant la forme ci-jointe, & qu'en conséquence  
des certificats soient délivrés, suivant la loi, aux  
applicants H. H. Marlo, Pierre Courville, Joseph  
P. Leblais, Joseph St. Denis, Michael Carey, An-  
drew Kerrigan & Thomas Danahay.

Des applications pour certificats de licences sont  
présentées devant le conseil par M. James O'Mara  
Patrick Flanagan, Louis Martineau, Henry Shaw  
& Wm Russell, reçues & référées au Comité de Licences.

Le rapport du Comité chargé de s'enquérir  
du nombre de pieds de tuyaux nécessaires pour la  
provisionnement de l'eau en ce village, est lu, &  
est pris sur la table.

Après examen du dit rapport par le conseil,  
le Dutilleul propose, secondé par M. le conseiller  
Payette.

Que ce rapport soit adopté.

Ensuite le rapport du Comité, recom-  
mandant l'achat des tuyaux de St. Alphat, & de  
St. Broas, aux conditions proposées par ledit  
comité, est lu, & est pris sur la table pour être  
présenté à la prochaine session de ce conseil.

Confirmation des cer-  
tificats de Licences d'Al-  
berg

Présentation des  
Certificats de licence

Rapport du Comité  
chargé de la pose des  
tuyaux de l'eau

16

22 Février 1877

Local pour le corps de Police

Mr Payette propose, secondé par Mr Tuttrell  
Que Mr Le Moine soit autorisé à louer pour  
un an de maison Breux sur la rue La Pente, pour  
deux ans à raison de deux cent vingt cinq piastres,  
par annuité, avec faculté de renouveller pour les  
besoins de la police, si Mr Le Moine accepte les  
conditions d'un bail avec lui pour le nom  
de cette corporation

adopté

Serment de M. Levesque  
Chef de Police

L'Honorable conseil propose secondé par Mr  
Tuttrell  
Que Mr Alexis Levesque, chef de police, soit  
autorisé, & que son salaire soit fixé à cinquante  
par semaine, à commencer du jour où il sera  
nommé

adopté

Salaires des hommes du  
Corps de Police

Sur motion de Mr Delisle, secondé par Mr  
Payette.  
Il est résolu qu'un salaire de sept piastres  
par semaine soit alloué à chaque homme de  
police qui sera engagé en commun avec le  
réglement N. 1. concernant la Police

adopté

Préparation d'un règlement  
concernant les  
cotisations ou taxes

L'Honorable conseil - secondé par Mr Delisle.  
Que le secrétaire trésorier soit prié de  
préparer un règlement pour répartir les taxes  
par proportion des dépenses de l'année courante

adopté

Adjournement au  
1<sup>er</sup> Mars 1877

Mr Tuttrell propose secondé par Mr Marin  
Que ce conseil s'ajourne à jeudi prochain  
premier de mars, à huit heures après midi.

(attesté) 6 F. Lalonde Sec. Trés.  
L. Rivest Sec. Trés.

1<sup>er</sup> Mars 1877

17

Session Générale  
1<sup>er</sup> Mars 1877

Provinces de Québec  
Municipalité du village de Ste Genevieve,  
A une session générale du conseil municipal  
du village de Ste Genevieve, dans le comté de Hochelaga,  
tenue au dit village, au lieu ordinaire des séances,  
jeudi, le premier jour de mars de l'année mil huit  
cent soixante sept, conformément à une résolution  
d'ajournement prise le vingt deuxième jour de  
février dernier, & au lieu de la dite Municipalité  
de la Province de Québec, à laquelle se trouvent  
présents Mr le Maire Charles F. Lalonde & Messieurs  
les conseillers Jean C. Gagnon, S. Delisle, & Messieurs  
Bernier, Payette, Joseph Tuttrell,

formant un quorum dans la présence de Mr le Maire  
Mr le conseiller Dubert & Mr le conseiller Gagnon, ayant pour lui de la présente  
session, étant présents à la dernière séance du conseil.

Il est adopté & ratifié par résolution du conseil, comme  
suit:

Mr le conseiller conseil propose secondé par Mr  
Bernier,

Formation d'un Comité  
pour s'aboucher avec  
Le sage aux fins de l'acqueduc

Qu'un Comité composé de Mr le Maire & de Messieurs  
Bernier, Gagnon & Delisle, soit autorisé à s'aboucher avec Mr Le Sage, surintendant  
de l'acqueduc de Montreal, pour arranger les détails  
de l'opération d'acqueduc pour donner les quantités &  
toutes les particularités nécessaires pour demander  
des concessions pour le passage de l'acqueduc sur le territoire  
pour l'approvisionnement d'eau de ce village par l'acqueduc  
de Montreal

adopté

Mr le conseiller Tuttrell propose secondé par Mr  
le conseiller Bernier.

Information à M. Brass  
demandant sa somme de  
dix pour travaux de l'acqueduc

Que Mr Brass soit informé par le secrétaire de  
ce conseil, que le conseil a décidé de demander de  
l'argent pour le passage de l'acqueduc à l'acqueduc de  
ce village, & qu'il est engagé à demander de l'argent

adopté

Mr le conseiller Payette propose secondé par Mr le  
conseiller Bernier

Confirmation des Certificats  
de licence

Que le rapport de la commission des licences de vingt jours  
dernier soit adopté, & qu'il soit formé une commission  
conséquence des certificats de licences & qu'il soit  
des licences, la loi à Mr James O. Mara &  
William Russell.

adopté

Sur motion de Mr le conseiller Delisle secondé  
par Mr le conseiller Bernier,  
Il est résolu que le chef de police Mr A. Levesque  
soit

1<sup>er</sup> Mars 1874

Autorisation au chef de village de faire faire des réparations au local

Le conseil a autorisé à faire faire tous les changements nécessaires à la maison Breton, laque par ce conseil pour la mettre convenable au but pour lequel elle a été louée.

Lecture du projet du Règlement N<sup>o</sup> 2

Ensuite le conseil par le Règlement N<sup>o</sup> 2, concernant l'emprunt, ci-après recité, sur motion de M<sup>re</sup> le Councillor Paul, secondé par M<sup>re</sup> le Councillor Delisle.

Le conseil a adopté le Règlement N<sup>o</sup> 2

Et est résolu qu'il y ait lieu de procéder à l'approbation de l'emprunt par le conseil municipal de ce village, ci-après traité. Fait le vingt sept Mars courant, au local du conseil, Monsieur Breton, N<sup>o</sup> 124, rue de la Seigneurie, Secrétaire, a fait en suite faire toutes les publications exigées par la loi pour la mise en force dudit Règlement N<sup>o</sup> 2.

Lecture du Règlement N<sup>o</sup> 3

Ensuite le conseil par le Règlement N<sup>o</sup> 3, ci-après recité, a autorisé le Councillor Paul, Secrétaire, à signer et à faire publier le présent Règlement de l'année courante et la séance est ajournée.

(attesté)  
J. L. Lalande Maire

### Règlement N<sup>o</sup> 2.

Règlement pour autoriser la Corporation du village de Ste-Cunigande à faire un emprunt et à émettre des bons ou débentures au montant de vingt sept mille piastres pour certaines fins officielles et à payer l'intérêt sur les dites débentures par des fonds d'amortissement.

Province de Québec  
District de Montréal  
Comté de Hochelaga  
Municipalité du village de Ste-Cunigande

À une session ordinaire ajournée du conseil municipal du village de Ste-Cunigande, de ce Comté ordinaire

Règlement N<sup>o</sup> 2 pour l'émission de \$2,000. en débentures au profit de la ville de St-Henri; de payer des travaux à l'œuvre

Le conseil a autorisé à faire faire tous les changements nécessaires à la maison Breton, laque par ce conseil pour la mettre convenable au but pour lequel elle a été louée. En suite le conseil par le Règlement N<sup>o</sup> 2, concernant l'emprunt, ci-après recité, sur motion de M<sup>re</sup> le Councillor Paul, secondé par M<sup>re</sup> le Councillor Delisle. Et est résolu qu'il y ait lieu de procéder à l'approbation de l'emprunt par le conseil municipal de ce village, ci-après traité. Fait le vingt sept Mars courant, au local du conseil, Monsieur Breton, N<sup>o</sup> 124, rue de la Seigneurie, Secrétaire, a fait en suite faire toutes les publications exigées par la loi pour la mise en force dudit Règlement N<sup>o</sup> 2. Ensuite le conseil par le Règlement N<sup>o</sup> 3, ci-après recité, a autorisé le Councillor Paul, Secrétaire, à signer et à faire publier le présent Règlement de l'année courante et la séance est ajournée.

Il est ordonné et statué par Règlement dudit Conseil comme suit:

I. Le Maire et Secrétaire de ce village ont autorisé et requis de faire émettre et signer des bons ou débentures pour un montant total de vingt sept mille piastres et la dite émission de débentures sera faite aux conditions suivantes:

- 1<sup>o</sup> Chaque débenture sera pour une somme de cinq cents piastres
- 2<sup>o</sup> Les dites débentures porteront intérêt au taux de six pour cent par an.
- 3<sup>o</sup> Le dit intérêt sera payé tous les six mois, le premier jour de Juin de Décembre chaque année au Recreant de la Banque du Peuple en la Cité de Montréal.
- 4<sup>o</sup> Les dites débentures seront payables remboursables dans vingt cinq ans de la date de leur émission.
- 5<sup>o</sup> Les dites débentures ne pourront être émises que sur résolution dudit conseil municipal.
- 6<sup>o</sup> Le produit de la vente des dites débentures sera employé comme suit, savoir:

(A) A payer à la ville de St-Henri, la part dans la dette de la Corporation de la ville de St-Henri, à laquelle le village de Ste-Cunigande est tenu par un acte d'accord.

(B) A payer et établir des travaux à l'œuvre

(C) A organiser une force de police, et pour acheter les matières nécessaires pour le premier Contre-feu

(D) A payer les frais de dépenses nécessaires encourus par l'incorporation de ce village, la publication du présent Règlement et la confection des débentures autorisées par ce dernier.

II. Dans le but de payer l'intérêt sur les dites débentures et pour établir des fonds d'amortissement, de deux pour cent par an sur le montant des dites débentures, en sus et au delà dudit intérêt, une taxe

1<sup>er</sup> Mars 1877

après une cotisation spéciale, est par le présent Règlement  
 impoies sur les biens fonds, sur les caillots, pitons et dans  
 d'autres à la somme de la Municipalité du village de St. Emigande, comme  
 un million cent cinquante sous, savoir:  
 quatre cent mille sous. La dite cotisation sera payée par chaque cent piastres de  
 trois, ainsi qu'il appert de la nature et de l'étendue de ce dit fonds impoibles, et ainsi  
 au Règlement de cotisation des Coteurs, susdits au paiement et exécution de ce dit  
 maintenant en force en d'entre autres  
 cette Municipalité,

III. La dite taxe ou cotisation spéciale sera  
 payée de la même manière que les autres taxes et  
 cotisations impoies par le dit Conseil Municipal  
 conformément aux lois de la Municipalité, sans que  
 dans le cas où la valeur de ce dit fonds impoibles  
 de la dite Municipalité ou de ce dit village ou du conseil  
 Municipal du dit village de St. Emigande ou d'un autre  
 susdits soit inférieure à la dite taxe ou cotisation  
 spéciale.

IV. Il pourra être stipulé dans les dites dében-  
 tures si ce fait jugé avantageux que la somme annuelle  
 comprise de fonds d'amortissement de ce dit Banquier  
 au prêteur qui aura acheté les dites dében-  
 tures, sera payée, même à tel ban-  
 quier au prêteur ou à ses représentants au lieu d'être  
 placée en dépôt dans une Banque et dans le cas où  
 le dit Banquier au prêteur aura consenti à recevoir les fonds  
 d'amortissement comme susdit, les dites dében-  
 tures pourront être rachetées à l'expiration de cinq années,  
 tel que pourvu par le présent règlement, et les dites dében-  
 tures seront au lieu de payer en entier ou acquittées  
 rachetées par le paiement au dit Banquier au dé-  
 leur en outre, pendant, du montant annuel de l'intérêt  
 et du fonds d'amortissement, spécifiés dans les dites  
 dében- tures, comme susdit.

V. Au cas où le dit Banquier au prêteur pose  
 lequel fonds Corporation aura négocié les dites  
 dében- tures et agi ces dernières aient été vendues  
 ou consenti par à recevoir la somme annuelle  
 comprise de fonds d'amortissement comme susdit,  
 et dans le cas où le dit Conseil Municipal ou le  
 sur résolution placée d'une manière prudente sur  
 la somme annuelle comprise de fonds d'amor-  
 tissement entre les mains du Trésorier de la Province  
 ou ailleurs, ou dans une Banque ou autre ins-  
 titution financière, ou Corporation, tel que de la  
 manière que les intérêts sont payés et accumulés  
 sur le dit fonds d'amortissement formant à la fin  
 des dites cinq années le montant des  
 dites

P.S.d.

dites dében- tures

Rémouille Sec. Trés. 6 St. Louis. St. Louis

Règlement N° 3.

Province de Québec  
 Municipalité du village de St. Emigande

À une session générale du Conseil Municipal  
 du village de St. Emigande, Comté de Hochelaga,  
 tenue au dit village, au lieu ordinaire de ses séances  
 du Conseil, le jour le premier jour de Mars mil huit  
 cent quatre-vingt-sept, conformément aux disposi-  
 tions du Code Municipal de la Province de Québec,  
 et à une résolution approuvée et passée le vingt-deux  
 de Février dernier, à laquelle étaient présents  
 M<sup>rs</sup> le Maire Charles A. Laflamme, et M<sup>rs</sup> les Conseil-  
 liers J. Campbell, S. Diliby, Paul Bernier, M<sup>rs</sup> J. P. Poirer  
 et Joseph Lutzell, formant un quorum valide, après  
 lecture de l'acte de la séance, M<sup>rs</sup> le Maire ayant  
 vérifié que les présents de la présente séance, et les  
 présents de la dernière séance de ce Conseil.

Il est ordonné et statué par règlement du Con-  
 seil, comme suit, savoir:

Attendu que les dépenses d'administration de la  
 Corporation du village de St. Emigande pour l'an-  
 née courante 1877, des premiers jusqu'aux derniers  
 du premier janvier prochain, s'élèvent à la somme  
 de \$5760.00, savoir:

Salaires du personnel de la force de police	\$3300.00
Habillement	230.00
Armement	75.00
Salaires de la station de Police et du Conseil	335.00
Nourriture de chevaux pour la Police	75.00
Réparations de la station de Police et	100.00
Chauffage et éclairage de la station de Police et	150.00
Expenses diverses (pour entretien)	550.00
Salaires du secrétaire et trésorier	300.00
Auditeurs (salaires)	50.00
Syndics à barrières	100.00
<b>Total</b>	<b>\$41055.00</b>

5 Mars, 1877

Montant rapporté		11055
Fournitures de bureaux etc		350.
Mais Direction des villages		700.
Impreurs		132.
		5357.00
Attente qu'il est nécessaire de prélever en sus sur le compte de ce montant pour couvrir les putes & menues dépenses de fait		523.
		5760.00

Ce qui fait en tout cinq mille sept cent soixante et dix francs.

Un tel parti, pris, ne peut que rencontrer les dits dépenses de l'administration de la dite corporation du village de Ste-Cunegonde, ainsi qu'il est dit en la délibération du conseil municipal de ce village, le 15 Mars 1877.

Adopté par le conseil municipal de ce village, le 15 Mars 1877.

*J. Rivaille* Sec. Trés.  
G. F. Lalonde Maire

Séance du 5 Mars 1877.

Provincial de Québec  
Municipalité du village de Ste-Cunegonde.  
A une séance générale du conseil municipal de ce village de Ste-Cunegonde, canton de Saghalaga, tenu au lieu ordinaire des séances de ce village, le 15 Mars 1877, à huit heures du soir, en vertu de la loi sur les municipalités de ce canton, et conformément aux dispositions de la loi sur les municipalités de Québec, à laquelle session sont présents M. le Maire Charles F. Lalonde, et M. le Conseiller S. Delisle, Louis Bernier, J. Rivaille, et J. P. Rivaille, formant un quorum du dit conseil, pour la présidence de M. le Maire.

Présentation de certificats de licences

Il est ordonné et statué par ce conseil, en vertu de la loi sur les municipalités de Québec, que les certificats de licences et brevets de ce village, présentés au dit conseil par M. G. L. Mier, sur la lettre referée au comité de licences, soient acceptés par le dit conseil, et par M. le Maire, et par M. le Conseiller S. Delisle, second par M. le Conseiller J. P. Rivaille.

Nomination de J. P. Rivaille inspecteur de voirie

Que M. François Rivaille, demeurant à Ste-Cunegonde, soit nommé inspecteur de voirie pour cette municipalité, et par ce conseil, et par M. le Maire, et par M. le Conseiller S. Delisle, et par M. le Conseiller J. P. Rivaille, adopté unanimement.

Nomination de M. M. Bedford & J. P. Rivaille comme auditeurs.

M. le Conseiller J. P. Rivaille propose second par M. le Conseiller S. Delisle.  
Que M. M. Bedford & J. P. Rivaille soient nommés auditeurs de cette corporation, et par M. le Maire, et par M. le Conseiller S. Delisle, et par M. le Conseiller J. P. Rivaille, second par M. le Conseiller S. Delisle, et par M. le Conseiller J. P. Rivaille, adopté.

Nomination des Évaluateurs

Que M. M. J. P. Rivaille, Michel Vallier, et J. P. Rivaille soient nommés évaluateurs de cette corporation, et par M. le Maire, et par M. le Conseiller S. Delisle, et par M. le Conseiller J. P. Rivaille, adopté.

Location du Chef de Police A. Codere

Que M. le Chef de Police J. P. Rivaille ait le choix des logements dans la maison du Conseil, à raison de cinq piastres par mois, à compter du premier de Mars prochain, et que M. le Maire soit autorisé à en passer bail avec les dites corporations, à qui il le faut, et par M. le Maire, et par M. le Conseiller S. Delisle, et par M. le Conseiller J. P. Rivaille, adopté.

Déplacement de la boîte d'Alarme

Que la boîte d'alarme pour la police municipale soit placée à la place de la police, et par M. le Maire, et par M. le Conseiller S. Delisle, et par M. le Conseiller J. P. Rivaille, adopté.

Adjournement au 15 Mars 1877.

Et sur la proposition de M. le Conseiller J. P. Rivaille, second par M. le Maire, et par M. le Conseiller S. Delisle, et par M. le Conseiller J. P. Rivaille, que ce conseil s'ajourne pour se réunir à l'Assemblée en la maison du Conseil, N° 124 Rue St-Basile, le 15 Mars 1877, à huit heures du soir.

(attesté)  
*J. Rivaille* Sec. Trés.  
G. F. Lalonde Maire

Séance du 5 Mars 1877

Provincial de Québec  
Municipalité du village de Ste-Cunegonde.  
A une séance du conseil municipal de ce village de Ste-Cunegonde, canton de Saghalaga, tenu, le 15 Mars 1877, à huit heures du soir, en vertu de la loi sur les municipalités de ce canton, et conformément aux dispositions de la loi sur les municipalités de Québec, à laquelle session sont présents M. le Maire Charles F. Lalonde, et M. le Conseiller S. Delisle, Louis Bernier, J. Rivaille, et J. P. Rivaille, formant un quorum du dit conseil, pour la présidence de M. le Maire.

24

15 Mars 1877

d'ajournement pour le cinq de Mars courant. & sans l'aptitude du Code Municipal de la Province de Québec, laquelle s'appliquant présente par le Maire Charles F. Lalonde & Meilleurs les conseillers Siffred Delisle, Louis Bernier, Hubert Marini & François Payette.

Le rapport du Comité des Licences, en date du Sept Mars courant, recommandant de ne pas accorder aucune autre licence d'auberge, est lu & mis sur la table pour examen.

Il est ordonné & statué par résolution du Conseil ainsi qu'il suit.

Le rapport du Comité des Licences, en date du Sept Mars courant, recommandant de ne pas accorder aucune autre licence d'auberge, est lu & mis sur la table pour examen.

Il est ordonné & statué par résolution du Conseil ainsi qu'il suit.

Le rapport du Comité des Licences, en date du Sept Mars courant, recommandant de ne pas accorder aucune autre licence d'auberge, est lu & mis sur la table pour examen.

Il est ordonné & statué par résolution du Conseil ainsi qu'il suit.

Le rapport du Comité des Licences, en date du Sept Mars courant, recommandant de ne pas accorder aucune autre licence d'auberge, est lu & mis sur la table pour examen.

Il est ordonné & statué par résolution du Conseil ainsi qu'il suit.

Le rapport du Comité des Licences, en date du Sept Mars courant, recommandant de ne pas accorder aucune autre licence d'auberge, est lu & mis sur la table pour examen.

Il est ordonné & statué par résolution du Conseil ainsi qu'il suit.

Le rapport du Comité des Licences, en date du Sept Mars courant, recommandant de ne pas accorder aucune autre licence d'auberge, est lu & mis sur la table pour examen.

Il est ordonné & statué par résolution du Conseil ainsi qu'il suit.

Le rapport du Comité des Licences, en date du Sept Mars courant, recommandant de ne pas accorder aucune autre licence d'auberge, est lu & mis sur la table pour examen.

Il est ordonné & statué par résolution du Conseil ainsi qu'il suit.

Le rapport du Comité des Licences, en date du Sept Mars courant, recommandant de ne pas accorder aucune autre licence d'auberge, est lu & mis sur la table pour examen.

Il est ordonné & statué par résolution du Conseil ainsi qu'il suit.

Rapport du Comité des Licences

Comptes de J. B. Rolland & fils & M. Corbeil référés au Comité des Finances.

Rencontre le Président du Comité de l'eau de Montréal au sujet des Bornes Fontaines

Trouver un endroit propre pour y déposer les vidanges

adopté

adopté

adopté

25

26 Mars 1877

Le nombre des hommes de Police fixé à quatre

Ajournement au 26 Mars 1877

M. le conseiller S. Delisle propose, secondé par M. le conseiller J. Payette.

Que le nombre des hommes de la force de Police soit porté à quatre, & que ces hommes soient pris en priorité numériquement.

Le rapport de M. Bernier secondé par M. Marini.

Le conseil est ajourné à lundi, le vingt sixième jour de Mars courant.

C. F. Lalonde Maire

S. Delisle Sec. Rec.

Jeune du 26 Mars 1877

Province de Québec

Municipalité du village de Ste. Geneviève, Comté de Ste. Geneviève, Comté de Ste. Geneviève, Comté de Ste. Geneviève.

Le rapport de M. le conseiller S. Delisle, en date du Sept Mars courant, recommandant de ne pas accorder aucune autre licence d'auberge, est lu & mis sur la table pour examen.

Il est ordonné & statué par résolution du Conseil ainsi qu'il suit.

Le rapport de M. le conseiller S. Delisle, en date du Sept Mars courant, recommandant de ne pas accorder aucune autre licence d'auberge, est lu & mis sur la table pour examen.

Il est ordonné & statué par résolution du Conseil ainsi qu'il suit.

Le rapport de M. le conseiller S. Delisle, en date du Sept Mars courant, recommandant de ne pas accorder aucune autre licence d'auberge, est lu & mis sur la table pour examen.

Il est ordonné & statué par résolution du Conseil ainsi qu'il suit.

Le rapport de M. le conseiller S. Delisle, en date du Sept Mars courant, recommandant de ne pas accorder aucune autre licence d'auberge, est lu & mis sur la table pour examen.

Il est ordonné & statué par résolution du Conseil ainsi qu'il suit.

Le rapport de M. le conseiller S. Delisle, en date du Sept Mars courant, recommandant de ne pas accorder aucune autre licence d'auberge, est lu & mis sur la table pour examen.

Il est ordonné & statué par résolution du Conseil ainsi qu'il suit.

Rapport du Comité de l'eau de la Cité de Montréal, concernant l'approvisionnement de l'eau

Requête de M. Morgan & autres concernant certains certificats de licences

26

3 Avril 1877

qui a déjà fait application devant ce conseil pour un tel certificat, & une application de l'ordre du jour Arcand pour une licence pour détailler des vins & de la bière, sont reçus & référés au Comité des finances.

Projet de "Ingénieurs Civils & Industriels, Montréal, relatif à l'Aqueduc"

Un projet signé par "Ingénieurs Civils & Industriels, Montréal" pour l'approvisionnement d'eau de ce village, est soumis devant ce conseil, lu & mis sur la table pour être pris en considération.

Comptes de C. A. Dugas & Co 3, Chapleau & Labelle

Le compte de C. A. Dugas, Sr., pour copie au extrait du rôle d'évaluation, se montant à \$19.63, & celui de S. Chapleau & Labelle, libraires pour copie de l'acte, au montant de \$6.09, sont reçus & référés au Comité des finances.

Apurement sine die

Par le conseil, lu & approuvé sine die, & adopté par M. le conseiller Bernier.

M. Rivest Sec. Trés 6. 7. Le lordes, Maire

Séance tenue le 3 Avril 1877

Provincer de Québec  
Municipalité du village de St-Léonard  
Après lecture de la pétition du conseil Municipal, du village de St-Léonard, Comté de Hochelaga tenue en vue grandir de la province au conseil, mardi, le troisième jour d'Avril mil huit cent soixante et dix sept conformément aux dispositions du Code Municipal de la Province de Québec, à laquelle occasion ont présents M. le Maire G. F. Colquhoun & M. le Conseiller, S. Delisle Joseph Luttrell, Hubert Grouin & François Payette, pour avoir été nommé Sec. conseil, pour la présidence de M. le Maire.

Requête de J. Dupont & Jos. Beaudoin

Il est ordonné & statué par résolution du conseil ainsi qu'il suit:  
Une requête de M. J. Dupont & Joseph Beaudoin, demandant la permission d'afficher des affiches d'annonces, en cette municipalité, est reçue & référée au Comité des finances.  
Une lettre de M. W. M. Ramsay demandant d'adhérer au dénombrement de cette municipalité, est

Lettre de W. M. Ramsay

27

3 Avril 1877

Rapport du Comité des Finances

Après avoir referé au Comité des Finances, le rapport du Comité des Licences en date du 27 Mars dernier, recommandant d'accorder des certificats de licence d'achat de vin à M. Charles L. Goussier, ancien demeurant à St-Léonard, et autre nommé.

Rapport d'un Comité touchant les Bornes Fontaines

M. Delisle propose, secondé par M. Luttrell, que ce rapport soit adopté sans en modifier le contenu.

Le Comité chargé par M. le Maire de M. Goussier, Président du Comité de l'eau nommé aux fins de l'achat de la source de la fontaine de St-Léonard, à propos de l'approvisionnement d'eau de ce village par les bornes fontaines de la rue Delisle & du Mont-Royal, Rolland Hill, fait rapport que cet approvisionnement d'eau ne peut être obtenu pour le moins de \$100,000, ce qui est très élevé.

Motion au sujet du projet émis par plusieurs Compagnies pour l'approvisionnement d'eau

M. le Conseiller J. Payette propose, secondé par M. le Conseiller St. Marin, que le Secrétaire des finances se rende au Comité de l'eau de St-Léonard pour lui demander à quel prix l'eau pourra être fournie après le premier Octobre prochain; qu'il soit permis de permettre la fourniture pendant un temps déterminé, quel qu'il soit.

Comptes divers pour publication du Règlement N. 2

M. le Conseiller S. Delisle propose, secondé par M. le Conseiller Joseph Luttrell, que ce conseil soit favorable au projet d'approvisionnement d'eau tel que proposé à ce conseil par une ou plusieurs Compagnies organisées à cet effet, & que ce dessein soit adopté à l'Assemblée du Comité de l'eau qui aura lieu le lundi prochain le Grand Courant à Sept Heures P.M. à l'Hôtel de Ville.

Force de Police réduite à quatre hommes

Les comptes présentés par la succession de M. Goussier par le receveur verbal de, & par les propriétaires des parcs, de la National, de la Municipalité de St-Léonard & de la "Gazette" pour publication du Règlement N. 2, sont reçus & référés au Comité des finances.  
M. le Conseiller Joseph Luttrell propose, secondé par M. le Conseiller St. Marin, que la force de police soit réduite à quatre hommes & compris le chef.  
Par le Maire, secondé par M. Payette, contre M. Delisle Motion adoptée.

16 Avril 1877.

Actes de Motion  
du Conseil des E. P. P. au sujet de la nomination du Président du Comité de Police

M. le conseiller F. Payette donne avis à la prochaine session du conseil de la motion suivante: Que M. Bernier soit nommé Président du Comité de Police au lieu de M. Delisle sur motion de M. Payette, secondé par M. Marin.

Requête au Gouvernement Provincial pour la nomination de certains juges de Paix

Il est résolu qu'une requête soit faite au nom de ce conseil par le Secrétaire Trésorier au Gouvernement de la Province de Québec, le priant de vouloir bien faire nommer par le Roi les personnes suivantes: C. F. Lalonde, J. D. Sage, J. N. Ward, Chas. David, J. P. Gagnon, C. Carrière, Michel Fallu, Jacques Dubois, P. Delisle et plus d'icelles, et que cette requête soit refusée à M. L. Beauchamp M. P. P. et le priant de vouloir bien approuver cette requête.

Le Règlement N. 2 approuvé par les contribuables

Le conseil a adopté à l'unanimité le règlement N. 2, acte approuvé à l'unanimité des contribuables présents à l'assemblée tenue à cet effet, et après avoir examiné ledit règlement, et en avoir reporté.

Ajournement au 16 Avril 1877

M. Payette propose secondé par M. Marin que ce conseil se réunisse aujourd'hui le dixième jour d'avril courant, à huit heures, M. P. P. adoptée.

Attesté  
F. Payette Sec. Trés.

Seance du 6 Avril 1877

Province de Québec  
Municipalité du village de Ste. Cornigande  
Anne Lecuyer, générale assemblée du Conseil Municipal du village de Ste. Cornigande, Comté de Hochelaga, tenue le mardi le dixième jour d'avril, à huit heures, huit cent, saisantes dix sept, conformément à une résolution d'ajournement passée à la session générale du troisième jour d'avril, par le conseil de l'autorité municipale de la Province de Québec, à laquelle se sont présentés, M. le Maire, C. F. Lalonde, et M. le conseiller Daniel Carrière, S. Delisle, Louis Bernier, François Payette, Hubert Marin, et M. Luthell formant un quorum pour la tenue de

16 avril 1877

Requête de Henry Shaw

de M. le Maire, et est ordonné par résolution du conseil ainsi qu'il suit: La requête de M. Henry Shaw, priant le conseil de vouloir bien recommander son certificat de licence d'habiter, lui accorder, s'il y a lieu, et s'il y a lieu, au Comité de Police, qui se réunira le vingt trois d'avril courant.

Requête de Louis David

La requête de M. Louis David, demandant à ce conseil la permission de faire des excavations nécessaires dans fins de la rue de la rue Courtois, en cette municipalité, aux fins de faire des tuyaux à gaz, et d'ici pour l'approvisionnement de gaz, et d'ici d'une maison à l'appartement, située sur le côté est de la rue Courtois, en cette municipalité, et de M. le conseiller Carrière, proposé secondé par M. le conseiller Luthell.

Motion accordant la requête de Louis David

Que cette requête soit accordée à condition que M. David se conforme aux Règlements municipaux en force, et qu'il se conforme aux règlements en vigueur pendant l'inspection de ces travaux d'excavations.

Comptes divers reportés au Comité des Finances

Les comptes suivants: savoir: de G. Charlebois, J. N. Ward, C. Carrière, A. Piché, J. P. Gagnon, David, Gagnier, L. Beauchamp, et J. Jacques, Gagnier, sont reçus et refusés au Comité des Finances.

Actes de Motion de M. le conseiller F. Payette

Après quelques explications données par M. le conseiller F. Payette, relative à la motion d'avis donné hier à la dernière session de ce conseil, M. le conseiller Carrière propose secondé par M. le conseiller Bernier.

Dimission d'un homme de Police

Que le Comité de Police agisse en conformité à la résolution prise à la dernière session de ce conseil, concernant la force de Police, et qu'en conséquence l'un des hommes de Police soit déchargé à la fin de la présente semaine, et de la motion de M. Carrière, secondé par M. Marin.

Nomination de M. le conseiller Luthell

Il est résolu que M. le conseiller Luthell soit nommé président du Comité de Police en remplacement de M. Martineau qui a démissionné.

Et le conseil se réunira le dixième jour d'avril  
Attesté  
F. Payette Sec. Trés.





4 mai 1877.

ayant obtenu certificat de licence au lieu place  
audit M<sup>r</sup> Russell.

Rapport  
du Comité des Finances

adopté à l'unanimité.  
M<sup>r</sup> Payette propose, secondé par M<sup>r</sup> Luttrell  
Que le rapport du Comité des finances en  
date du vingt trois avril dernier, adoptant  
des comptes pour un montant total de \$ 740.79.  
soit adopté suivant sa forme & teneur.

Rapport  
du Comité des Licenses

M<sup>r</sup> Bernier propose, secondé par M<sup>r</sup> Delisle  
Que le rapport du Comité des Licenses, en date  
du vingt trois avril dernier, soit adopté moins  
ce qui rapport aux licences d'auberge qui est  
révisé de nouveau au Comité par suite de sa  
considération.

Délégation du Sec. Trésor  
Présé pour presser l'appro-  
bation du Règlement N<sup>o</sup> 2  
concernant l'emprunt de  
\$ 27,000.<sup>00</sup>

M<sup>r</sup> Delisle propose secondé par M<sup>r</sup> Payette  
Que M<sup>r</sup> le Secrétaire Trésorier soit délégué  
pour se rendre à Québec pour presser l'appro-  
bation du Règlement N<sup>o</sup> 2. concernant l'emprunt  
de \$ 27,000.<sup>00</sup>.

Délégation pour se procurer  
l'eau pour arrosage &c

adopté  
M<sup>r</sup> Delisle propose, secondé par M<sup>r</sup> Ber-  
nier.  
Que M<sup>r</sup> M<sup>r</sup> Marin Luttrell soient délégués  
pour voir aux moyens à prendre pour se  
procurer l'eau pour l'arrosage des rues &  
autres fins.

Annonce dans le "Star"  
pour l'acquisition d'un  
sage

M<sup>r</sup> Luttrell propose secondé par M<sup>r</sup> Payette  
Que le Secrétaire fasse insérer une annonce  
dans le "Star" pour l'achat d'un sage.

Adjournement  
sine die

J. Riquette,  
Sec. Trés.

Hubert Morin  
Président Propos.

25 mai 1877

Le mardi 25 mai 1877

Province de Québec  
Municipalité du village de St. Côme  
Après session spéciale du Conseil Municipal du  
village de St. Côme, convoquée par S. Riquette Secrétaire  
Trésorier de la dite Municipalité, tenue, vendredi le six  
vingt cinquième jour du mois de mai mil huit cent soixante  
sept, à St. Côme, au lieu ordinaire de sessions audit lieu  
selon le Code Municipal de la Province de Québec, par laquelle  
se sont présentés M<sup>r</sup> le Maire C. F. Lalonde & M<sup>r</sup>  
les Conseillers Louis Bernier, A. Marin, M<sup>r</sup>s. Payette &  
Jas. Luttrell, formant un quorum, sans la présence  
de M<sup>r</sup> le Maire C. F. Lalonde.

Les autres conseillers Honorables C. F. Lalonde  
& J. Delisle, ayant, après vérification dûment reçus avis  
de la convocation de la dite session.

Il est ordonné et statué par résolution du Conseil  
comme suit:

Résolution pour mettre \$ 10,000<sup>00</sup>  
de débiteurs conformément  
du Règlement N<sup>o</sup> 2

M<sup>r</sup> le Conseiller Jas. Luttrell propose, secondé  
par M<sup>r</sup> le Conseiller A. Marin.

Que le Maire & le Secrétaire Trésorier soient  
autorisés & requis de signer & remettre des cheques  
en conformité du Règlement N<sup>o</sup> 2. de cette  
Municipalité, pour un montant de dix mille dol-  
lars.

Divers Comptes soumis

adopté.  
Des comptes sont présentés par Branche  
Arrière & Palais, J. B. Payement, J. B. Crochard, Les  
Bishop, A. Marin, & référés à l'autorité des finances.  
M<sup>r</sup> le Conseiller Bernier propose, secondé  
par M<sup>r</sup> le Conseiller Luttrell.

Faire observer le Règlement  
N<sup>o</sup> 4 à l'égard des licences  
de Camerons

Que M<sup>r</sup> le Chef de Police soit autorisé &  
prie de voir à faire prendre toutes les licences  
de Camerons, d'après le Règlement N<sup>o</sup> 4. Passé  
ce jour & si après recit  
et la séance est adjournée sine die

J. Riquette  
Sec. Trés.

C. F. Lalonde Maire

Règlement N<sup>o</sup> 4.  
Province de Québec  
Municipalité du village de St. Côme  
Après session spéciale du Conseil Municipal  
du village de St. Côme, convoquée par S. Riquette  
Secrétaire

25 Mai 1877

Secrétaire Trésorier de la dite municipalité tenu.  
Le vendredi le vingt-cinquième jour du mois de mai  
mil huit cent septante sept, au lieu ordinaire des  
séances du dit conseil, a été convoqué, conformément  
aux dispositions du Code Municipal de la Province  
de Québec, à laquelle session sont présents M<sup>rs</sup> le Maire  
le P<sup>r</sup> Lalonde, M<sup>rs</sup> le Conseillers Saint-Bernard,  
Marin, Fr<sup>s</sup> Fayette, Joseph Strell, J<sup>r</sup> J<sup>r</sup> J<sup>r</sup>  
Lalonde

Les autres Conseillers. M<sup>rs</sup> G. J. Couriel &  
S. Solite, ayant, après vérification, élu M<sup>rs</sup> J<sup>r</sup> J<sup>r</sup>  
de la Courbe, maire de la dite ville.

Attendu qu'il a été jugé qu'il y a lieu de  
maintenant en force, sans préjudice des droits de com-  
merce, ne répond pas aux besoins de cette municipalité.

Il a été ordonné et statué par le présent  
réglement du dit conseil, comme suit:

1<sup>o</sup> Tout courtier, banquier, marchand, com-  
merçant, négociant, en gros ou en détail, excepté  
les personnes tenues de prendre des licences de l'au-  
torité de cette Province en ce qui concerne spé-  
ciellement le genre d'affaires, pour exercer le dit métier  
de courtier, banquier, marchand, en gros ou en détail, dans  
cette Province de Québec, sans prendre une licence.

2<sup>o</sup> Cette licence sera prise dans le courant  
du mois de mai, chaque année, sera donnée pour  
cette année & durera jusqu'au premier de mai de  
chaque année, quand bien même elle aurait été ac-  
cordée en d'autres temps.

3<sup>o</sup> Quiconque sera tenu de prendre une  
licence en vertu du paragraphe premier, pourra cette  
licence par le dit conseil, et cette licence qui sera  
accordée par le Secrétaire Trésorier d'après l'étiquette  
suivante:

Regrettes	2.00
L'abonnement	2.00
Compteur marchand de fruits	2.00
Colporteur à pied avec panier-paquet	2.00
Marchand de marchandises	3.00
Marchand de ferblanteries	3.00
Peintre	2.00
Autres genres de métiers	2.00
Artiste photographe	6.00
Marchand de meubles	6.00

25 Mai 1877

Marchand de bois à bras	6.00
Colporteur à pied avec panier-paquet, en dehors des limites	4.00
Colporteur avec voiture, résidant dans les limites de la ville	6.00
Marchand de marchandises sèches	12.00
Boucher avec abattoir	30.00
Marchand de viande fraîche	12.00
Boulangers dans les limites	6.00
Boulangers hors des limites	10.00
Marchand de grains, fleurs & foin	6.00
Marchand de bois	12.00
Marchand de champs & pierre	12.00
Marchand de fer	8.00
Colporteur en dehors des limites vendant épicerie & marchandises sèches, avec voiture	30.00
Colporteur vendant du pain frais avec voiture	3.00
Colporteur en dehors des limites, ven- dant des légumes, avec voiture	3.00
Colporteur en dehors des limites vendant des légumes, avec voiture	6.00
Colporteur de boissons alcoolisées, résidant en dehors des limites, avec voiture	30.00
Colporteur de fruits secs, résidant en dehors des limites avec voiture	12.00
Marchand de glace	6.00
Société de construction au banque, au chaque branche de la dite Société de construction au banque, établie dans les limites de cette municipalité	12.00
Compagnie de char, urbains au service public, par chaque voiture	4.00
Chariotier pour chaque voiture publique	1.00
License générale	20.00
Certificat pour vendre du poisson en grande quantité par main de char de viande	10.00

\* Colporteurs résidant dans  
des limites vendant du  
pain frais, avec voi-  
ture.

G. F. L.

G. F. L.

Les manufacturiers sont exemptés  
de taxes d'affaires.  
Le terme manufacturier comprend  
tout entrepreneur, charpentier, menuisier, fondeur,  
ferblanter &c. &c. tenant boutique.  
M<sup>rs</sup> tout courtier, banquier, commerçant, négociant  
en gros et en détail dont le genre de commerce  
n'est





Seance du 2 Juillet 1877

Provinces de Quebec  
 Municipalite du village de Ste-Anne-de-la-Croix  
 Annue sericeau general du conseil  
 municipal du village de Ste-Anne-de-la-Croix  
 d'Aschelaga, tenue le mardi le 25ieme  
 jour du mois de juillet mil huit cent quatre-vingt  
 sept, au lieu ordinaire des seances du  
 conseil, conformement aux dispositions  
 du Code Municipal de la Province de Que-  
 bec, a laquelle se trouvaient presents  
 M. Lalonde, M. Delisle, M. Payette, M. Brassay, M. Larocque  
 M. Gagnon, M. Levesque, M. Levesque  
 M. H. Lalonde, M. Delisle, M. Payette, M. Brassay, M. Larocque  
 M. Gagnon, M. Levesque, M. Levesque

Il est ordonne et statue par res-  
 tution du conseil, comme suit  
 Que le conseil de Ste-Anne-de-la-Croix  
 seconde par ses le conseil de Ste-Anne-de-la-Croix  
 Que le conseil de Ste-Anne-de-la-Croix  
 soit en conseil de Ste-Anne-de-la-Croix  
 (atteste)

Apournement au 3 juillet 1877

M. R. Rivest  
 Sec. Trés.  
 G. F. Lalonde, Maire

Seance du 3 Juillet 1877

Provinces de Quebec  
 Municipalite du village de Ste-Anne-de-la-Croix  
 Annue sericeau general d'apournement  
 du conseil municipal du village de Ste-Anne-de-la-Croix  
 d'Aschelaga, tenue le mardi le 25ieme  
 jour du mois de juillet mil huit cent quatre-vingt  
 sept, au lieu ordinaire des seances du  
 conseil, conformement aux dispositions  
 du Code Municipal de la Province de Que-  
 bec, a laquelle se trouvaient presents  
 M. Lalonde, M. Delisle, M. Payette, M. Brassay, M. Larocque  
 M. Gagnon, M. Levesque, M. Levesque

Il est ordonne et statue par resolution  
 du conseil ainsi qu'il suit  
 Communication est prise d'une demande  
 d'indemnité

Indemnité de Ste-Anne-de-la-Croix

Approbation de divers comptes

d'indemnité faite par Francis Xavier Balduc  
 pour dommages causés par une pieuvre au canot  
 de M. Desjardins, et en vertu de la loi sur  
 l'indemnité.

Après avoir examiné les comptes suivants, il est  
 résolu qu'ils soient approuvés et payés

Brady Bros & Co	\$102.115
Levins	34.34
George Lapointe sellier	31.66
Le menuisier	11.05
Hubert Marin comptable et relieur	181.75
Le menuisier	31.63
H. B. Cocheur, imprimeur	11.50
David Krivier, Blanchisseur	9.00
Louis Bellefleur, peintre	15.87
Mrs. Carbeille	3.75
Hubert Marin	7.15
Alphonse Piché, menuisier	9.15
H. B. Desjardins	2.00
Louis Desjardins, imprimeur (débentures)	75.00
Pierre Desjardins, menuisier	2.50
Joseph Luceau, imprimeur	26.00
Le Star, le National et la Minerve	11.88
M. Pichet & Co, Engraveurs	13.00
Beauchemin & Talbot Libraires	1.55
<b>Total</b>	<b>\$543.00</b>

Négociation des \$10000.00 de débentures

M. le Maire et M. le conseil, Comité d'apournement  
 aux fins de négocier les débentures, fait rapport  
 à ce conseil, que les meilleurs conditions ont été  
 faites de \$60000.00 dans la province devant appartenir  
 au montant total de \$80000.00 par les \$10000.00  
 de débentures, sur lesquelles il y a une com-  
 mission à payer au cautions de 1% sur le  
 montant de la vente des débentures.

Que le conseil de Ste-Anne-de-la-Croix, seconde  
 par ses le conseil de Ste-Anne-de-la-Croix  
 Que les débentures au montant de \$10000.00  
 soient payés en vertu des conditions ci-dessus  
 et que M. le Maire et M. le conseil soient  
 autorisés à vendre les dites débentures aux  
 conditions susdites.

Et ce conseil a approuvé sans discussion  
 (atteste)  
 M. R. Rivest  
 Sec. Trés.  
 G. F. Lalonde, Maire

112

13 juillet 1877

Seances du 13 juillet 1877

Province de Quebec

Municipalite du village de Ste-Cunegonde  
 Arrive Pierre Joseph Lacombe, du Conseil  
 Municipal du village de Ste-Cunegonde, Comte  
 d'Aschylaga, digne et compagne par S. Kinn-  
 gelle, secretaire Greissier, et autres membres de  
 la Commission de la Police, le huitieme jour de  
 juillet, au lieu ordinaire des seances du  
 Conseil, en conformite des dispositions du  
 Code Municipal de la Province de Quebec,  
 a laquelle sejourneront presents M. le Maire  
 G. F. Lalonde, et M. le Counciller, Hon. G. F.  
 Courcel, D'Armand Marin, Joseph Tuttrell, et  
 Delisle et Francois Payette, formant un  
 quorum du dit conseil. Seul la Presidence de  
 M. le Maire, M. Louis Bernier, Counciller absent,  
 ayant apres verification recu avis de la com-  
 munitie de la presence de M. le Maire.

Il est ordonne et statue par resolution du  
 Conseil comme suit:

M. le Counciller Hon. G. F. Courcel pro-  
 pose, seconde par M. le Counciller S. Delisle

Qu'une somme de quatre mille cinq cents  
 soit payee a la ville de Ste-Cunegonde, en  
 vertu de cette municipalite qui a fait en vertu  
 du acte de cession fait entre elles  
 adopte a l'unanimite.

Il est resolu a l'unanimite que le secretaire  
 Greissier fait autorise a acheter deux chaises  
 pour l'usage de son bureau et de la station  
 de police, ainsi qu'une caisse pour contenir  
 un quart de tonne et des matieres pour faire  
 une table a quaine.

Ordre est donne au chef de police de visiter  
 les prisonniers dans les cellules et de leur  
 fournir de la nourriture.

Ordre est donne a M. Tuttrell, Greissier  
 de se rendre a la Commission de la Police  
 pour charroyer les matieres dans les  
 rues a raison de dix centimes par voyage.

Ordre est donne au Maire de proceder  
 immediatement a la revision et l'ampement du Role d'evaluation  
 en force qui sera sous le nom de les ca-  
 talogs actuels.

Et ce conseil s'ajourne sine die

(Signature) Kinnigelle  
 Sec. Gre.

G. F. Lalonde Maire

\$1,000.00 payes a Ville St.  
 Henri en debentures

Achat de chaises et  
 pour le bureau et la  
 Station de police

Visite aux Prisonniers

Charroirage de matieres

Revision du Role  
 d'Evaluation

Ajournement

Seances du 6 aout 1877

6 aout 1877

113

Province de Quebec

Municipalite du village de Ste-Cunegonde  
 Arrive Pierre Joseph Lacombe, du Conseil  
 Municipal du village de Ste-Cunegonde, Comte  
 d'Aschylaga, le sixieme jour du mois d'aout  
 au lieu ordinaire des seances du  
 Conseil, en conformite des dispositions du  
 Code Municipal de la Province de Quebec,  
 a laquelle sejourneront presents M. le Maire  
 G. F. Lalonde, et M. le Counciller, Hon. G. F.  
 Courcel, D'Armand Marin, Joseph Tuttrell  
 formant un quorum du dit conseil. Seul la  
 Presidence de M. le Counciller S. Delisle, appelle  
 a presider cette assemblee en l'absence de M. le Maire  
 G. F. Lalonde.

Il est ordonne et statue par resolution  
 du conseil comme suit:

Le procede de la ferme sejourneront  
 les cantons approuves a l'unanimite.

Leure, tant fait d'une requete de lin-  
 gree, Marto et Cie entrepreneurs, demandant l'ex-  
 ception de la taxe d'affaires pour cette annee.

Il est resolu sur l'instance de M. le  
 Counciller Tuttrell, seconde par M. le Counciller  
 Marin, qu'une somme de la somme de la taxe  
 exigee de ces trois pour l'annee courante.

Communication est prise d'une de-  
 mande de M. Marcque Moreau, reclamant une  
 diminution de taxe sur sa propriete au cas  
 des rues St-Joseph et Vincent. Elle est mise sur la  
 table pour etre prise en consideration a la  
 prochaine seance de ce conseil.

Il est resolu a l'unanimite que les comptes  
 suivants soient approuves et payes:

A. Louis Gussault	\$ 90
Beauchemin et Talais, Libraires	2. 90.
P. L. Desjardins, Marchand de taillens	57. 31.
Beauchemin et Talais, Libraires	13 93.
W. D. Riley, Marchand de bois	11 39.
Gleyer, Ladere	4. 00.
Joseph Archambault-Journalier	9. 75.
J. B. Lamontagne	37. 15.

M. le Counciller F. Payette propose, seconde par  
 M. le Counciller Marin

Que M. A. Gaderre, Chef de Police, soit  
 autorise a acheter deux capots en caout-  
 chouc pour l'usage des hommes de police,  
 adopte

Lecture des Minutes

Requete de Lingree, Marto  
 et Cie

Requete de Narcisse  
 Moreau

Approbation de  
 divers Comptes

Achat de Capots en  
 caoutchouc pour hommes  
 de police





46

28 août 1877

Seance du 28 août 1877

Province de Quebec, District de Montreal  
Municipalite du Village de St. Cunevonde  
A une session generale d'apournement  
du Conseil Municipal du Village de St. Cunevonde  
Comte d'Rocheleja, tenue mardi le vingt-huit  
jour d'Août mil huit cent soixante dix  
sept au lieu ordinaire des sessions du Conseil  
du dit Village, conformément a un apournement  
fait en vertu de l'article 139 du Code Municipa-  
l de la Province de Quebec par M. M. Hubert  
Morin & Jrs. Payette Conseillers presents le vingt  
un d'Août courant et sous l'autorisation du  
dit Code Municipal a laquelle sont presents  
M. M. Hubert Morin, Francois Payette & Joseph  
Luttrell Conseillers, et les autres Conseillers  
ayant apres verification reçu avis de la  
presente session.

Avant neuf heures du soir et une  
heure s'étant écoulée et n'y ayant pas le  
quorum les dits trois Conseillers presents ont  
ajourné le Conseil a jeudi le trentième jour  
d'Août courant a huit heures du soir l'après  
midi en conformité a l'article 139 du Code  
Municipal

Ajournement au 30 Août 1877

(Atteste)  
Hubert Morin  
Joseph Luttrell  
Francois Payette

Seance du 30 Août 1877

Province de Quebec District de Montreal, Muni-  
cipalite du Village de St. Cunevonde -  
A une session generale d'apournement  
du Conseil Municipal du Village de St. Cunevonde  
Comte d'Rocheleja, tenue le trentième jour d'  
Août mil huit cent soixante dix sept au lieu  
ordinaire des sessions du Conseil du dit Village  
conformément a un apournement fait en  
vertu de l'article 139 du Code Municipal de la  
Province de Quebec et sous l'autorité du dit  
Code Municipal, a laquelle session sont pres-  
ents M. le Maire, L. S. Lalonde et M. M. les Con-  
seillers, Louis Bernier, Joseph Luttrell, Francois  
Payette, Hubert Morin & Alphonse Delisle, formant  
un quorum du dit Conseil sous la présidence  
de M. le Maire, M. Hon. L. S. Lalonde Conseiller  
absent, ayant apres verification reçu avis de la pré-  
sente session.

P27/B1.2

30 août 1877

47

Examen du Rôle d'Evaluation

Il est ordonné et statué par résolution du  
Conseil ainsi qu'il suit:  
Après avoir examiné attentivement la révision  
du Rôle d'evaluation faite par les évaluateurs de cette  
Municipalité et déposée par eux au Bureau des  
Secrétaires Trésoriers de ce Conseil le trente un de  
juillet dernier (1877) conformément au Code Muni-  
cipal:

Il est résolu sur motion de M. le Conseiller  
H. Morin, secondé par M. le Conseiller Louis Ber-  
nier que la propriété de M. le Maire, L. S. La-  
londe portant les nos 2503-416 sur la rue  
St. Joseph estimée par les évaluateurs a six mille  
piastres soit réduite a quatre mille piastres  
faisant avec six propriétés sur la rue Labate  
une evaluation totale de six mille piastres  
tel que porté a l'ancien rôle.

Adopté.  
M. le Conseiller Jrs. Payette propose secondé par M.  
le Conseiller H. Morin que l'evaluation des propriétés  
de M. Octave Parrot, portant les nos 5434-35-36 & 37  
sur la rue Workman soient augmentées de mille  
piastres, faisant six mille piastres au lieu de  
cinq mille tel que porté à la révision du rôle.

M. le Conseiller A. Delisle propose en amende-  
ment secondé par M. le Conseiller L. Bernier  
que toutes les anciennes évaluations qui n'ont  
pas été amendées par les évaluateurs, demeu-  
rent tel qu'elles sont portées a la dite révision  
du rôle

Cet amendement étant mis aux voix est  
perdu sur la division suivante:

Pour, les auteurs & secondes 2  
Contre, M. M. Payette, Morin & Luttrell 3  
Alors la motion principale étant mise aux  
voix est adoptée sur la division suivante  
pour, les auteurs & secondes & M. Luttrell 3  
Contre, M. M. Delisle & Bernier 2

Formation d'un  
Comité aux fins de s'enten-  
dre avec le Conseil de St.  
Henri, sur sa protection  
contre le feu

M. le Conseiller Luttrell propose, secondé par  
M. le Conseiller Delisle, qu'un Comité composé de  
M. M. Jrs. Payette, H. Morin et du Maire soit autorisé  
à s'entendre avec le Conseil de la Ville de St. Cuni  
que les conditions auxquelles ce dernier pourrait  
procéder a cette municipalité, la protection contre  
le feu pour l'année prochaine (1878) et faire  
rapport aussitôt que possible

Adopté a l'unanimité

3 Septembre 1877.

Après avoir pris communication d'une lettre circu-  
laire adressée aux Maire et Conseillers de cette municipi-  
palité, par le Comité de l'eau de la municipalité du  
village de Notre Dame de Grâce concernant l'appro-  
visionnement d'eau que cette dernière se propose de  
fournir au taux et en la manière exprimés en la  
dite circulaire.

Il est résolu sur motion de M. le conseiller H. Morin  
accordé par M. le conseiller S. Delisle

Résolution au sujet de la lettre  
du village de Notre-Dame-de-Grâce  
concernant l'approvisionnement  
d'eau

Que le Conseil de cette municipalité s'oblige  
de fournir le dit approvisionnement d'eau de la dite  
municipalité de Notre Dame de Grâce, savoir:-  
pas moins de vingt cinq mille gallons d'eau par  
jour, à raison de trente centes par mille gallons,  
et que le Secrétaire-Trésorier de ce Conseil soit  
autorisé à donner immédiatement communi-  
cation du présent ordre au Président du Comité  
de l'eau de la dite municipalité de Notre-  
Dame de Grâce.

Adoptée à l'unanimité.

Reçu par M. Luttrell par son second par M. S. Payette  
que ce Conseil s'ajourne sine die

(attesté) C. F. Lalonde Maire

D. Rivest Sec. Trés.

Leance du 3 Septembre 1877

Province de Québec

Municipalité du village de St. Côme  
Année session générale du conseil mu-  
nicipal du village de St. Côme, Comté  
d'Archevêque, le mardi, le troisième jour  
de septembre, huit cent soixante sept,  
assemblée ordinaire des sessions du conseil, con-  
formément aux dispositions du Code Municipal  
de la Province de Québec, à laquelle se sont  
présentés les Conseillers St. Marin, J. S.  
Luttrell, Louis Bernier,

Une heure étant écoulée depuis l'ou-  
verture de la session, huit heures P.M. vers  
ayant par de quatorze, les trois conseillers  
présents ont adjourné le conseil à lundi  
le dixième jour de septembre courant  
(1877) à huit heures après midi, en  
conformité à l'article 139 du Code  
Municipal

10 sept. 1877.

Reçu par M. Luttrell par son second par M. S. Payette  
que ce Conseil s'ajourne sine die

D. Rivest Sec. Trés.

L. Bernier  
St. Marin

Leance du 10 Sept. 1877

Province de Québec

Municipalité du village de St. Côme  
Année session générale d'ajournement du conseil  
Municipal du village de St. Côme, Comté d'Ar-  
chevêque, le mardi, le dixième jour de septembre  
huit cent soixante sept, au lieu ordinaire  
des sessions du conseil, en conformité à la pro-  
vision faite à la session générale du conseil septem-  
bre courant (1877) en vertu de l'article 39 du Code  
Municipal de la Province de Québec, se sont  
présentés les Conseillers St. Marin, J. S. Luttrell, Louis  
Bernier, St. Marin, C. F. Lalonde, L. Bernier, S. Delisle,  
François Payette et St. Marin fermant un quorum  
du dit conseil sous la présidence de M. le Maire  
C. F. Lalonde. M. le conseiller J. S. Luttrell, absent  
ayant après vérification reconnu de la présente  
session.

Il est ordonné résolu par résolution  
du conseil ainsi qu'il suit:

Section étant donnée d'indemnité de  
dommage faite à ce conseil par M. F. J. Bolduc,  
il est résolu sur motion de l'honorable  
C. F. Lalonde, secondé par M. Payette

Formation d'un Comité  
sur Requête de St. Bolduc

Qu'un comité composé de M. le con-  
seiller François Bernier soit chargé de s'occu-  
per de cette réclamation et de faire rapport  
de M. Bolduc et de consulter l'Assemblée de la  
corporation sur cette question, et faire rapport  
aussi tôt que possible.

Compte de Massé, Bédard  
approuvé

M. le conseiller St. Marin, C. F. Lalonde, Sec.  
passé, secondé par M. le conseiller S. Delisle,  
Qu'un compte de M. Massé Bédard  
approuvé par le conseil de la ville de St. Côme pour  
cent (\$100.00) soit aussi approuvé par le conseil  
et communiqué à la présente résolution soit  
donnée au conseil de la ville de St. Côme

Lecture est donnée d'une requête de M. le  
conseiller

Requête de M. M. Longtin, Finlay & autres, ouvertures de la rue Dominion

Longtin, Finlay & autres. Demandant que ce conseil fasse les démarches nécessaires pour faire ouvrir la rue Dominion à travers le chemin de fer du Grand Tronc, & muni sur la table pour y passer.

Mr le conseiller P. Remy propose, secondé par Mr le conseiller Delisle, que Mr le Maire & Mr le conseiller bureau soient chargés de voir le surintendant du Grand Tronc, aux fins de faire quelque arrangement pour l'ouverture de cette rue, s'il est possible & de faire rapport au conseil le plus tôt possible.

Adopté à l'unanimité par Mr le conseiller Remy propose, secondé par Mr le conseiller Payette.

Résolution au sujet de l'ouverture de la Rue Dominion

Offre de \$1000.00 à la ville de St. Henri, pour la protection contre le feu

Une somme de mille dollars, \$1000.00, fait offerte au conseil de la ville de St. Henri, pour la protection contre le feu pour l'année 1878, & que si cet offerant n'est pas accepté sans quinze jours de cette date, ce conseil achètera & fera immédiatement l'achat d'une pompe à incendie & ses accessoires.

Adopté à l'unanimité. Il est résolu que les comptes suivants soient approuvés & payés:

a Mr. Curv. & Co. pour	\$ 3.35
- Louis Bellefleur pour peinture pour	20.64.
- A. Cadore	30.92.
- " " " " " " " " " " " "	x 9.75
- F. H. Lamontagne	x 16.92.
- à Joseph Archambault	9.25.

Résolu à l'unanimité qu'il n'est pas payé plus de quatre cents par an aux journaliers employés par la corporation.

Et ce conseil s'ajourne sine die & tutius.

P. Remyille Sec. Pres.

Salaires des journaliers

Journaliers sine die

19 Octobre 1877.

Levee du 19 Oct. 1877

Province de Québec

Municipalité du village de St. Cyprien, à une assemblée Section Spéciale du conseil Municipal du village de St. Cyprien, canton de Duchesne, tenue par J. Remyille Secrétaire Trésorier & c. au lieu ordinaire des séances, au dit village de St. Cyprien, le dimanche 19 jour du mois d'Octobre mil huit cent soixante sept, conformément à l'art. de la constitution de la présente section, & aux dispositions de la loi Municipale de la Province de Québec & la quelle section, sont présents Mr le Maire G. F. Lalonde & Mr le conseiller J. G. Lefebvre, Mr. Payette & St. Marin, formant un quorum suffisant pour la présidence de Mr le Maire; les autres conseillers, Mr. G. F. Lalonde, S. Delisle & Louis Bernier ayant après vérification reçu avis de la présente section;

Il a été réglé & ordonné & statué par résolution du conseil, ainsi qu'il suit:

Après avoir examiné l'extract du rôle d'évaluation de cette Municipalité, contenant les noms de ceux qui sont qualifiés pour servir comme Grand & Petit Jurés. Le dit extract a été dûment corrigé & approuvé par ce conseil suivant la loi.

Mr le conseiller St. Marin propose, secondé par Mr le conseiller Payette.

Que Mr le chef de Police A. Gaudet soit autorisé à acheter quinze tonnes de charbon pour l'usage de la station de police & du canton, aux meilleures conditions possibles, & que le Secrétaire Trésorier soit autorisé à en payer le coût.

Adopté. Il est résolu sur motion de Mr le conseiller Secrétaire par Mr le Maire

que les comptes suivants soient approuvés & payés:

Thibaut Caron, menuisier, ouvrage à la station	5-61
Eugène Senécal, imprimeur, tirages de 30-75	3-30.
John Namplombier	3-30.
J. Payette, bureau du Secrétaire	18-00.
A. Cadore pour avoine & c.	5-63.
J. N. Ward, bois de sciage	6-75.

Le rapport fait par les auditeurs de ce conseil, de l'audit des comptes du Secrétaire

Examen de l'Extract du Rôle d'Evaluation pour la liste des Grand & Petit Jurés

Achat de Charbon pour la Station de Police et du Canton

Approbation de divers comptes

Rapport des Auditeurs

5 Novembre 1877

Secrétaire Tricarius, à partir du campement...  
dernier, ayant été payé à 14 Septembre  
trois salaires qu'il a la courtoisie de remettre  
en payant la somme de deux cent cinquante  
cinq francs d'arrondissement de l'expériment  
lettre suggère dans le dit rapport des  
arrêts. Et approuvé par le conseil.  
Et ce conseil s'ajoute sans dire.

J. Rivault  
Secrétaire

L. F. Lalonde Maire

Séance du  
5 Novembre 1877.

Province de Québec

Municipalité du village de Ste Genevieve  
A une session générale du conseil municipi-  
pal du village de Ste Genevieve, Comte de Hochelaga,  
Province de Québec, le vingt-neuf jour de Novembre mil  
huit cent septante sept, conformément aux  
dispos au lieu ordinaire des sessions du conseil,  
conformément aux dispositions du Code  
Municipal de la Province de Québec, à laquelle ses-  
sion sont présents M. le Maire L. F. Lalonde &  
M. les Conseillers Louis Bernier, E. Delisle, J. B.  
Fayette, St. Morin & J. S. Luttrell, formant un  
quorum au dit conseil sous la présidence de  
M. le Maire. Ont adopté les résolutions suivantes  
Le rapport du comité du feu, en date du  
deux octobre dernier 1877, suggérant qu'il ne  
soit pas payé plus de \$1000.00 à la Ville de Ste Genevieve  
pour la protection contre le feu pour l'année  
1878, est présenté et adopté ainsi que la  
forme y tenue.

Le rapport du comité des chemins de Ste Genevieve  
dernier 1877, suggérant qu'une quinzaine autres voi-  
tures soient engagées pour charroyer les machines  
sur les rails afin de faciliter les voyages, est  
présenté et adopté.

Subséquents les comptes suivants sont acceptés  
& ordonné d'être payés au secrétaire de la Ville.

St. Morin, pour sa part pour la semaine du 14 au 20.  
Goulet & Co. pour charbon 89.11.  
Duroy pour sa part pour la semaine du 14 au 20.

Et le conseil Fayette propose, secondé  
par M. le conseiller Luttrell.  
Qu'une somme de quatre cents dollars  
soit

Rapport du Comité du Feu  
concernant le \$1000.00 à payer  
à la Ville de Ste Genevieve pour la protection  
contre le feu

Rapport du Comité des Chemins  
pour louer des voitures pour  
charroyer les machines

Approbation de Divers Comptes

Indemnité à M. Luttrell  
contestée.

Poursuites contre les pro-  
prietaires de chiens pour non-  
paiement de leur taxe

Construction d'un canal  
sous la rue Venet

Préparation d'un Règlement  
concernant les chemins et  
travaux

Offre de \$1100.00 à la Ville de  
Ste Genevieve pour la protection  
contre le feu

soit allé à M. Luttrell pour l'indemnité  
de la perte de ses pantalons & les frais de médecin par  
lui encourus, dans l'arrestation du premier chien,  
adapté au mariage.

M. le conseiller Bernier propose, secondé par  
le conseiller Luttrell.

Que les personnes qui tiennent des chiens & qui  
n'ont pas payé leur taxe soient poursuivies comme  
disturbant, par infraction au Règlement en force,  
sans autre avis

adopté  
M. le conseiller Luttrell propose, secondé par  
M. Morin.

Que M. l'inspecteur A. Goderue, soit autorisé  
à faire faire aux dépens de cette Corporation, un  
canal en bois n'excédant pas six pieds de haut, sur  
à partir dans le fossé, du côté est de la rue Venet,  
traversant la rue St. Joseph, de manière à égoutter  
suffisamment la partie de la dite rue qui est au  
sud de la rue St. Joseph; & qu'il soit permis  
aux propriétaires de la terre qui a été achetée au  
jour d'hui dans le fossé du côté est de la rue  
Venet.

Par M. le conseiller, secondé par M. Fayette  
& Delisle

Contre M. Louis Bernier  
Motion adoptée

M. Luttrell propose, secondé par M. Fayette.  
Que le secrétaire Tricarius soit chargé de pré-  
parer un Règlement, à l'effet que tous les che-  
mins, trottoirs, canaux & autres travaux pu-  
blics, soient faits sous le contrôle de cette  
Corporation

adopté.

M. le conseiller Delisle propose, secondé  
par M. le conseiller Morin

Qu'un comité composé de membres  
secondés par M. Bernier, soit chargé de  
se rendre auprès du conseil de la Ville de  
Ste Genevieve, aux fins d'obtenir la protection contre  
le feu pour l'année prochaine 1878, pour  
la somme déjà offerte & même de demander  
d'affirmer la somme de quatre cents piastres, mais  
pas plus.

adopté  
M. Delisle propose, secondé par M.  
Fayette.  
Qu'une somme de six cents piastres  
soit

Gratification de \$75.<sup>00</sup> à St. Corbille

prêtres soit alloués à St. Corbille, par J. P. pour les services canoniques jugés par les diocésains finissant ce jour.

Mr Luttell propose second par Mr Morin. Que ce conseil soit ajourné à jeudi le huit novembre courant 1877.

L. Rivest Sec. G. F. Lalonde Maire

Séance du 8 Novembre 1877.

Province de Québec Municipalité du village de St. Côme. À une session générale d'ajournement du conseil municipal du village de St. Côme, Comté de Hochelaga, tenue, le mardi, 8, huitième jour du mois de novembre mil huit cent soixante sept, au lieu ordinaire de la séance du conseil, conformément à une résolution d'ajournement prise à la session du cinq novembre courant, et sans l'autorité du code municipal de la Province de Québec, à laquelle session sont présents Mr le Maire et Messrs les conseillers L. Rivest, G. F. Lalonde, St. Martin, François Payette, formant un quorum. Le dit conseil, sous la présidence de Mr le Maire, le baillière L. Davy, G. F. Lalonde, Joseph Luttell, après avoir vérifié les procès verbaux de la présente session et les avoir approuvés, a résolu et résout de ce conseil, ainsi qu'il suit:

Rapport Offre de \$1100.<sup>00</sup> refusé par la ville de St. Henri

Le comité chargé de se rendre auprès du conseil de la ville de St. Henri, au sujet de la proposition de ce village canton de St. Côme, pour la prochaine 1878, fait rapport que l'offre faite par ce conseil, de la somme de \$1100.<sup>00</sup> a été refusée par le conseil de la ville de St. Henri.

Rapport du Comité des lièges concernant les Auberges

Le rapport du comité des lièges en date de ce jour, suggérant que le règlement concernant la coupe des lièges sur les autres maisons d'entrepreneur publics, soit mis en vigueur, et que les capitables soient chargés de faire exécuter ce règlement, est présenté devant ce conseil, lequel a adopté le rapport et l'a fait tenir.

Rapport du Comité de Police concernant les costumes et armements.

Le rapport du comité de police recommandant que les quatre hommes de police soient pourvus aux frais de cette corporation, de costumes d'hiver, casquet, mitaines, ceinture, et de chaussures, par le conseil de la ville, est présenté devant ce conseil, lequel a adopté le rapport et l'a fait tenir.

Mr le conseiller L. Rivest propose second par le conseiller Morin. Que le Président de ce conseil, Mr Delisle et Mr le chef de Police soient autorisés à faire l'achat de ces habillements et armements mentionnés au dit rapport.

Mr le conseiller G. Payette propose second par Mr le conseiller L. Rivest.

Que, sur refus de la ville de St. Henri d'accepter l'offre faite de la somme de \$1100.<sup>00</sup> pour la protection de la ville, pour la saison prochaine (1878) cette corporation fasse l'achat d'une pompe à incendie avec des accessoires, et organise une brigade de feu pour la meilleure protection contre l'incendie dans ce village.

Faire les meilleurs arrangements contre M. Delisle Morin ayant égalité de voix par le maire pour l'achat de la pompe à incendie, ainsi qu'il est adopté.

Résolution sur le refus de l'offre de \$1100.<sup>00</sup> fait à la ville de St. Henri

Ajournement au 9 Novembre 1877

Mr Payette propose second par Mr le Maire. Que ce conseil se réunisse à St. Henri, le jeudi 9 novembre courant à sept heures, après midi.

L. Rivest Sec. G. F. Lalonde Maire

Séance du 9 Novembre 1877.

Province de Québec Municipalité du village de St. Côme. À une session générale d'ajournement du conseil municipal du village de St. Côme, Comté de Hochelaga, tenue, le mercredi, 9, neuvième jour du mois de novembre mil huit cent soixante sept, au lieu ordinaire de la séance du conseil, conformément à une résolution d'ajournement prise le huitième jour de novembre courant, sans l'autorité du code municipal de la Province de Québec, à laquelle session sont présents Mr le Maire G. F. Lalonde, et Messrs les conseillers L. Rivest, St. Martin, François Payette et G. Delisle formant un quorum.





Apurement au  
5 Decembre 1877

le cinquiesme jour de Decembre courant a / heures  
apres midi

J. Kinnille  
Sec. Gre.

C. F. Lalonde Maire

### Reglement N. 5.

Séance du 5 Decembre 1877

Province de Quebec

Municipalite du village de Ste. Genevieve  
A une session generale du conseil municipal du village de Ste. Genevieve, Comte de Hochelaga, tenu, au lieu ordinaire de la session du conseil, au dit village de Ste. Genevieve, le lundi, le troisieme jour de Decembre mil huit cent quatre vingt sept, conformement aux dispositions du Code Municipal de la Province de Quebec. A laquelle se trouvant presents M. le Maire C. F. Lalonde & Messieurs conseillers Louis Bernier, Joseph Cuttrell, Hubert Marois, Francois Payette, formant un quorum pour la presidence de M. le Maire C. F. Lalonde.

#### Reglement N. 5

concernant les chemins  
& trottoirs

Il est ordonne & statue par Reglement du conseil, ainsi qu'il suit:  
Que tous les chemins, ruelles, sentiers, cours d'eau, trottoirs, canaux, sautoyants & autres travaux municipaux appartenant a la charge de la municipalite locale du village de Ste. Genevieve, seront a l'avenir faits, ameliorez & entretenus aux frais de la Corporation de cette municipalite par moyen de deniers preleves par voie de taxation directe pour et abes sur tous les biens imposables de cette municipalite.

Depuis lors il est expressément ordonne & statue par le conseil municipal de Ste. Genevieve, en force de ce règlement, que tout propriétaire de terrain au front d'aucun chemin n'a encore fait, sera tenu de faire un trottoir au front de son terrain de la maniere ordonnee par le règlement concernant les trottoirs, en force de ce règlement municipal, aussitot qu'il en sera requis par un avis special a lui adresse & en effet par le Secretaire Grequier de ce conseil municipal, propriétaire fait defaut de se conformer a cet avis dans les

quatre

quatre jours de la signification, a lesser cette somme par le dit propriétaire, a moins qu'il ne soit convenu autrement avec le dit conseil municipal, & qui sera chargee des frais qui seront assimes aux autres municipales.

J. Kinnille  
Sec. Gre.

C. F. Lalonde Maire

Séance du 5 Decembre 1877

Province de Quebec

Municipalite du village de Ste. Genevieve  
A une assemblee du conseil municipal du village de Ste. Genevieve, Comte de Hochelaga, tenue au lieu ordinaire de la session du conseil, le troisieme jour de Decembre mil huit cent quatre vingt sept, conformement a une resolution approuvee par le dit conseil, prise a sa session generale tenue le troisieme jour de Decembre courant, & a l'autorite du Code Municipal de la Province de Quebec; a laquelle se trouvant presents M. le Maire C. F. Lalonde & Messieurs conseillers Louis Bernier, Joseph Cuttrell, H. Marois, Francois Payette, formant un quorum pour la presidence de M. le Maire C. F. Lalonde, ayant apres verification de la validite de la resolution.

Submission pour une  
pompe a incendie

Il est ordonne & statue par resolution du conseil ainsi qu'il suit:  
Après avoir pris communication des soumissions suivantes pour une pompe a incendie, savoir:  
O'Brien Manufacturing Co. Engin N. 1. pour \$ 3535.00.  
L. Button & Co. - N. 5 - 3600.00.  
- N. 11 - 3000.00.  
Chatham Ont. Steam Fire Eng. Co. - N. 5 - 3000.00.  
Shand & Mason - N. 5 - 3000.00.  
Clapp & James Reel & Co. - N. 11 - 3600.00.

Submission de Clapp & James  
pour une pompe a incendie  
est acceptee

M. le conseiller Frs. Payette propose, Secours par M. le conseiller L. Bernier.  
Qu'il soit resolu que ce conseil accepte la soumission de M. Clapp & James pour une pompe N. 11. aux prix de \$ 3600.00, payable dans cinq annes avec interet a Sept



Règlement pour l'achat de la pompe à incendie de Clapp & Jones

sept pour cent par an, payable annuellement  
Par le maître, signés par M. Marin 3  
Clerk Mr Jas. Luttrell 1  
Proposé adopté.  
Mr le conseiller H. Fayette propose  
secondé par Mr le conseiller H. Marin  
Que Mr le Maire & Mrs les Conseillers  
Dau: C. J. Gaussois, F. Fayette & Joseph Luttrell  
soient autorisés à faire, signer & signer  
pour & au nom de cette Corporation un  
contrat d'achat de la dite pompe de H.  
Clapp & Jones, & un rec. ainsi que les  
billes au recaractères, qui doivent être  
donnés pour le prix de la dite pompe par  
ce conseil.

Ajournement au 10 Décembre 1877

adopté à l'unanimité.  
Mr le conseiller Bernier propose,  
secondé par Mr le conseiller Luttrell,  
Que ce conseil se réunisse le lundi  
prochain le dix Décembre courant,  
à sept heures après midi.

J. R. Rivest Sec. Trés.  
L. J. Delord Maire

Leance du 10 Décembre 1877

Préambule de Québec  
Municipalité du village de St. Cyprien  
A une session générale du conseil municipal  
du village de St. Cyprien, dans le canton de St. Roch, dans  
le dit village de St. Cyprien, le lundi le dixième  
jour de Décembre mil huit cent soixante sept.  
conformément à une résolution & ajournement passé  
à sa session du cinq Décembre suivant, & sur l'au-  
torité du code municipal de la Province de Québec  
à laquelle se trouvent présents Messieurs les Conseillers  
S. Delisle, L. Bernier, H. Marin & F. Fayette  
formant majorité au dit conseil, fait la plus  
vixence de Mr le conseiller S. Delisle qui fut ma-  
riamment nommé Président de cette assemblée  
en l'absence de Mr le Maire, ce dernier ayant  
que le conseiller Dau: C. J. Gaussois & Luttrell  
ayant après vérification reçu avis de la présente  
session.

Pl.

Requête de Babcock & Co

Requête de Canadian Rubber Co

Requête de Ch. Luppin

Emery Petit

J. B. Seguin

John Audet

Bulman & Wallbank

Michael Wisted

Narcisse Morneau

Requête de Narcisse Morneau accordée

Ajournement au 11 Décembre 1877

Les procès de la dernière session dont les suites approu-  
vées. Il est ordonné & statué par résolution du conseil  
comme suit:  
Les pétitions suivantes sont lues, reçues & referées au conseil  
le jour

De la Babcock Manufacturing Co pour la vente de  
boyaux, iselles &c  
De la Canadian Rubber Co de Montréal pour la vente de  
gants.

De Charles Luppin, pour patins de la pompe.  
De Emery Petit, pour place d'ingénieur  
De Jean B. Seguin do do  
De John Audet do do  
De Bulman & Wallbank, Ingénieurs civils, referées au  
conseil de l'eau.  
De Michael Wisted, pour vendre l'eau, referées au  
conseil de l'eau.  
Et celle de Mr Narcisse Morneau, demandant  
la permission de faire un canal à travers la rue  
St. Joseph pour égoutter la cave.

Mr le conseiller H. Fayette propose secondé  
par Mr le conseiller Bernier  
Que la permission demandée par Mr  
Narcisse Morneau lui soit accordée, à la  
condition qu'il acceptera que la per-  
mission de l'ingénieur de l'éclairage à barières  
& se rende responsable de tous dommages  
qui pourraient être encourus en faisant  
le canal.

adopté.  
Mr Marin  
Que ce conseil se réunisse à demain  
le onze Décembre courant, (1877) à 7 heures  
après midi

J. R. Rivest Sec. Trés.  
S. Delisle Président

Seance du 14 Decembre 1877

Province de Quebec

Municipalite du village de Ste Genevieve  
 A une session generale approuvee par le Conseil Municipal du village de Ste Genevieve, dans le canton de Hochelaga, tenue, l'ancien presider des sessions du conseil, dans le dit village, Mardi, le neuvieme jour de Decembre mil huit cent quatre vingt sept, conformement a une resolution d'ajournement du dit conseil, passe a sa seance tenue hier, le dix Decembre courant, & sous l'autorite du Code Municipal de la Province de Quebec. A laquelle session sont presents M. le Maire M. le Counciller, S. Delisle, J. Dubut, Marin, Francois Payette, J. S. Luttrell & Louis Bernier, formant un quorum du dit conseil pour la presidence de M. le Maire; L'Honorable C. J. Garesse, conseiller absent, ayant apres verification recu avis de la presente seance.  
 Il est arrete & statue par resolution du conseil comme suit:

Rapport verbal de M. M. J. B. Seguin & Emory Petit sur la pompe a incendie

Après avoir entendu les Ingenieurs J. B. Seguin & Emory Petit, qui declarerent que la pompe a incendie, Chappot & Foy, qui a été achetee par le conseil le 17 Decembre 1877, est une bonne machine, mais n'est pas tout a fait en parfait etat.

Resolution réglant definitivement le prix de l'acquisition de la pompe a incendie

M. le Counciller S. Bernier propose, secondé par M. le Counciller J. Payette, par attention que le conseil est satisfait de cette pompe, il est résolu que le comité chargé de faire, acheter & signer pour & au nom de cette corporation le contrat d'achat de la dite pompe, & les billets de reconnaissance pour le prix d'icelle soit autorise a terminer le marche avec le propriétaire de la dite pompe, au longant aux conditions établies, & que M. le Counciller S. Bernier, S. Delisle & J. Marin fassent partie de ce comité.

Avis de Motion au sujet d'un nouveau plan pour l'approvisionnement d'eau

M. le conseil S. Delisle donne avis qu'il proposera a la prochaine seance de ce conseil, un nouveau plan d'approvisionnement d'eau pour le village de Ste Genevieve dit dispute, lequel devra demonstrier qu'il y a possibilite de s'approvisionner par nous memes sur un debit de 1000 galons d'eau par jour, que par le plan de M. M. Malheur & autres.

M. le Counciller J. S. Luttrell propose, secondé par M. le Counciller Payette, qu'un comité composé de M. Marin, Delisle, Bernier

Formation d'un Comité pour le local de la pompe et l'achat des accessoires pour son utilisation.

Bernier Payette soit chargé de trouver un emplacement convenable pour y placer la pompe & faire toutes les dépenses nécessaires a cette fin, & au lieu de faire faire des plans pour la pompe & ses accessoires, & d'acheter un millier de pieds de reel.

Ajournement au 17 Decembre 1877.

M. Bernier propose, secondé & adopté par M. Luttrell, que ce conseil s'ajourne au lundi prochain, le dix sept Decembre courant, a sept heures apres midi. Pour les motions secondés, contre M. Delisle, Marin & Payette.

Preparation de la liste des noms des taxes sur les chiens

M. J. Delisle demande qu'une liste des arriérés de taxes de chiens, soit preparée pour la prochaine session.

M. le Counciller J. S. Luttrell propose, secondé par M. Marin, que ce conseil s'ajourne au dix sept Decembre courant, a sept heures apres midi.

J. Bernier Sec. Tres.

C. F. Lalonde Maire

Seance du 17 Dec 1877

Province de Quebec

Municipalite du village de Ste Genevieve  
 A une session generale approuvee par le Conseil Municipal du village de Ste Genevieve, dans le canton de Hochelaga, tenue, le dix sept Decembre mil huit cent quatre vingt sept, conformement a une resolution d'ajournement, passe par le dit conseil, passe a sa session du dix sept Decembre courant, & sous l'autorite du Code Municipal de la Province de Quebec. A laquelle session sont presents M. le Maire, C. F. Lalonde, & M. le Counciller S. Delisle, J. Dubut, Marin, Francois Payette, S. Bernier & Joseph Luttrell formant un quorum du dit conseil pour la presidence de M. le Maire C. F. Lalonde; L'Honorable C. J. Garesse, conseiller absent, ayant apres verification recu avis de la presente seance.  
 Il est arrete & statue par resolution du conseil comme suit:

M.

Remise à Paul Gibbons de \$1.25 de la taxe sur un chien

Submission de plans & estimés suivant avis de Motion pour la construction d'un égout

Achat de terres en Caouchois de Clapp & Jones

Tirage au sort pour les deux conseillers sortant de charge

M. le Counciller Luttrell propose, secondé par M. le Counciller Marin.

Que le secrétaire Trissier soit autorisé à remettre à Paul Gibbons la somme de \$1.25, qu'il a payé pour taxe d'un chien

M. Delisle, secondé par M. le Counciller Bernier, propose, secondé par M. le Counciller Luttrell, que les plans & estimés concernant le projet d'un égout pour ce village

soient adoptés

Qu'il y ait un égout pour ce village au canton de St-Jean, par un tube de ciment d'appréhension, à sa place, qui aura une dénivelé de 18 centimètres à sept heures

M. le Counciller Bernier propose, secondé par M. le Counciller Luttrell, que les terres de ce village

soient achetées au prix de sept cents par acre, et que le même comité chargé d'acheter la pompe, soit aussi chargé de faire exécuter & signer pour & au nom de cette corporation le contrat d'achat de ces terres qui sera inséré au contrat de la pompe, & de signer & consentir des billets au porteur au montant de quatre mille trois cents piastres (prix de la pompe & de la taxe) payable cinq ans de l'année de la pose, & partant intérêt au taux de sept pour cent par an payable annuellement. Et que le dit comité dans la quinzaine qui suivra soit chargé de faire signer & au nom de cette corporation le contrat d'achat de ces terres qui sera inséré au contrat de la pompe, & de signer & consentir des billets au porteur au montant de quatre mille trois cents piastres (prix de la pompe & de la taxe) payable cinq ans de l'année de la pose, & partant intérêt au taux de sept pour cent par an payable annuellement. Et que le dit comité dans la quinzaine qui suivra soit chargé de faire signer & au nom de cette corporation le contrat d'achat de ces terres qui sera inséré au contrat de la pompe, & de signer & consentir des billets au porteur au montant de quatre mille trois cents piastres (prix de la pompe & de la taxe) payable cinq ans de l'année de la pose, & partant intérêt au taux de sept pour cent par an payable annuellement.

Pour les protestes, secondé par M. Luttrell 3. Contre M. Marin & Delisle 2.

Après avoir procédé au tirage au sort en comparant à l'article 280 du Code municipal, il est constaté que M. le Counciller Bernier & M. le Counciller Luttrell sont les deux conseillers qui seront remplacés à l'élection qui aura lieu durant le mois de Janvier prochain (1878.)

Approbation de divers Comptes

Paiement de \$1500.00 fait à la Ville de St-Henri

Apurement au 20 Décembre 1877

Séance du 20 Décembre 1877

Il est résolu que les comptes suivants soient approuvés & payés, savoir:

M. Bedford, architecte pour 1877.	\$50.00
M. A. Harter do do	50.00
Louis Cauchard, ferblantier	3.70
Coan & Bosc	5.25
John Caplan	18.00
Wm. W. Kelly	5.35
Beauchemin & Talai	5.75

M. le Counciller Luttrell propose, secondé par M. le Counciller Bernier

Que le paiement fait le 14 août dernier de la somme de \$1500.00 à la Ville de St-Henri, par M. le Maire & le secrétaire soit approuvé

M. Delisle propose, secondé par M. Payette

Que ce conseil s'ajourne à huit jours prochains, le vingt-deuxième courant, à sept heures après midi

J. Rainville Sec. Trés.

C. F. Lalonde Maire

Provinces de Québec  
Municipalité du village de St-François  
A une session ordinaire ajournée au Conseil Municipal du village de St-François dans le canton de Hochelaga, tenu au lieu ordinaire des sessions du conseil, après le dit village de St-François, le jeudi, le vingt-troisième jour du mois de Décembre mil huit cent soixante-dix-sept, conformément à une résolution de la dernière session du dit conseil, passé à sa session du dix-sept Décembre, courant, & sous l'autorité du Code Municipal de la Province de Québec. A laquelle session sont présents M. le Maire C. F. Lalonde & M. le Counciller Silphid Delisle, Louis Bernier, Hubert Marin & M. Payette, formant un quorum du dit conseil, sous la présidence de M. le Maire. Les conseillers absents, l'Honorable G. J. Courval & M. Luttrell, ayant, après notification, reçu avis de la présente session.

Rapport du Comité du Feu recommandant l'achat des patins de la pompe et nomination de Emery Petit comme ingénieur

Il est ordonné et statué par résolution du Conseil comme suit. Sur le conseiller Marin propose, secondé par Mr le conseiller Payette. Que le rapport du Comité du Feu en date du 18 Décembre suppliant recommandant que le contrat de patins de la pompe soit donné à Charles Cousin, par raison de quatre cents piastres \$800 et la place d'ingénieur de la pompe à Emery Petit à raison de trente piastres par mois, soit adopté suivant sa forme tenus.

Résolution refusant d'adopter le plan de Mollay & Co pour l'aqueduc et autorisant l'émission de \$55,000 en débetures pour l'érection du dit Aqueduc

Mr Delisle propose, secondé par Mr Marin. Attendu que le conseil des contribuables de cette paroisse a été parvenu à se voir adapter le plan de Mollay & Co, pour un aqueduc pour l'érection duquel il faut allouer \$50,000. Et attendu que les conditions de Mr Mollay & Co, étaient trop onéreuses et désavantageuses pour cette paroisse, le conseil n'a pas cru devoir les accepter; et en conséquence a résolu de préparer un règlement autorisant l'émission de débetures au montant de cinquante cinq mille piastres \$55,000 pour l'érection d'un dit aqueduc par cette Corporation.

Requête à la Législature pour la construction d'un tunnel sous le Canal Lachine

Mr le conseiller S. Delisle propose, secondé par Mr le conseiller Payette. Que la requête de ce conseil soit présentée au Gouverneur Général de la Province du Canada, lui demandant la permission pour cette Corporation de faire un tunnel sous le dit Canal Lachine, près du pont Perimeter, pour y passer du tuyau à l'eau.

Reste du Règlement N° 6

Mr le conseiller Delisle propose, secondé par Mr le conseiller Payette. Que le Règlement N° 6, ci après recité concernant emprunt de cinquante cinq mille piastres, soit adopté suivant

suivant sa forme tenus.

Plan de M. Mollay de l'Aqueduc projeté adopté

Mr Payette propose, secondé par Mr Marin. Que le plan de Mollay & Co concernant l'aqueduc soit par Mr Mollay & Co présenté devant ce conseil par Mr Delisle, soit adopté comme base du projet d'aqueduc en usage projeté.

Date de votation sur Règlement N° 6 de l'emprunt de \$55,000

Mr Bernier propose, secondé par Mr Marin. Que l'assemblée des électeurs qui se réunira pour l'approbation ou disapprobation de la Section N° 6 du Règlement N° 6, concernant l'emprunt de \$55,000, soit fixée aux onzième ou douzième jours de Janvier prochain (1878.)

Adjournement sine die

Et ce conseil s'ajourne sine die

J. P. Delisle Sec. Gre. C. F. Lalonde Maire

Règlement N° 6.

Règlement pour autoriser la Corporation du village de Ste Genevieve à faire un emprunt et à contracter des dettes au libérateur au montant de cinquante cinq mille piastres, pour certaines fins spéciales et à proposer une cotisation annuelle pour payer l'intérêt sur les dites débetures et former un fonds d'amortissement.

Province de Québec, District de Montréal, Comté de Hochelaga, Municipalité du village de Ste Genevieve. A une session publique tenue le jour de la session municipale du village de Ste Genevieve, dit Comté de Hochelaga, tenue publique ordinaire des sessions de conseil, dans le dit village, le dix septième jour de Décembre, mil huit cent quatre vingt sept, en conformité d'une résolution d'ajournement du dit conseil, prise à la session du dix septième jour de Décembre courant, et sans autre tel code municipal de la Province de Québec, à laquelle session sont présents, Mr le Maire C. F. Lalonde et Mr le conseiller Silfyid Delisle, Louis Bernier, Hubert Marin et François Payette formant

Règlement N° 6  
concernant l'emprunt de  
\$25,000.00 en débentures pour  
la construction de l'église  
projeté

formant un quorum du dit conseil & sous la pré-  
sidence de M<sup>r</sup> le Maire, l'Orateur C. J. Gauthier & pas-  
sant par M<sup>r</sup> Luthrel, conseillers absents, ayants, après vérification  
des avis de la présente session.

Il est ordonné & statué par règlement de ce  
conseil, comme suit:

Section Première.

Attendu que le dit conseil a pour le plus  
grand avantage des habitants de cette municipalité,  
qui ont besoin de voir construire pour personnes âgées  
des lieux de repos & de soins dans le village  
pour la protection contre les incendies, & que pour  
ce faire il a besoin de recueillir de l'argent par emprunt  
& d'émettre des obligations au dit conseil, au montant de  
cinquante cinq mille piastres, en plus de ce qu'il a  
mille piastres de débentures que ce conseil a  
autorisées à émettre pour les mêmes fins en  
vertu du Règlement N° 2 de cette Corporation  
passé le premier Mars dernier, 1877, & qui a été  
approuvé suivant les dispositions du Code  
Municipal de la Province de Québec.

II - Le Maire & le Secrétaire Trésorier du  
dit Conseil sont autorisés & requis d'acquies-  
cer, exécuter & signer les bons & obligations pour  
un montant total de cinquante cinq mille  
piastres.

Chaque débenture sera pour une somme  
de pas moins de mille piastres.

Les dites obligations porteront intérêt au  
taux de six pour cent par an, payable tous les  
six mois, le premier le jour de Septembre de chaque  
année, au Bureau de la Banque du Temple en  
la Cité de Montréal.

Les dites obligations seront payables  
& remboursables dans vingt ans de la date de  
leur émission.

III. - Dans le but de payer l'intérêt sur  
les dites obligations & pour établir un fonds  
d'amortissement de ceux pour qui par année  
sur le montant des dites obligations en plus  
au delà du dit intérêt une taxe ou cotisation  
spéciale est par le présent Règlement imposée  
sur les biens fonds imposables situés dans la  
Municipalité du village de St. Côme, c'est-à-dire  
à la somme de un million cent trente trois mille  
huit cent quarante sept piastres, au cas qu'il  
appert au rôle d'évaluation manuellement  
en

en force en cette municipalité, comme suit, savoir:  
La dite cotisation sera par chaque cent piastres de  
la valeur caténaire des biens fonds imposables de  
quarante quatre centimes, jusqu'au paiement & extinc-  
tion des dites obligations.

III. - La dite taxe ou cotisation spéciale sera due  
& payable de la même manière que les autres taxes  
& cotisations imposées par le dit conseil Municipal  
conformément au Code Municipal.

J. P. Rivest  
Sec. Trés.

St. Salonde, France

Province de Québec  
Municipalité du village de St. Côme  
Séance du 7 Janvier 1878

A une session générale du conseil Municipal  
du village de St. Côme, dans le local  
d'Hotel de la ville, tenu au lieu ordinaire des sessions  
du conseil, dans le dit village, le mardi, le septième  
jour de Janvier mil huit cent quatre-vingt sept, à  
conformément aux dispositions du Code Municipal  
de la Province de Québec; à laquelle session sont  
présents M<sup>r</sup> le Maire, M<sup>r</sup> Luthrel, M<sup>r</sup> Morin & pas-  
sant par M<sup>r</sup> Luthrel, formant un quorum du dit  
conseil, sous la présidence de M<sup>r</sup> le Conseiller  
St. Vrain qui fut appelé à présider cette assemblée  
en l'absence de M<sup>r</sup> le Maire.

Les procès-verbaux de la dernière session tant lus  
qu'approuvés.

Il est ordonné par résolution du conseil  
comme suit:

Le rapport du comité des feux en date du  
deux Janvier courant, demandant des certi-  
ficats à l'ingénieur, E. Petit, autorisant M<sup>r</sup>  
Morin & Fayette à acheter un cheval pour la  
pompe, & ordonnant qu'il soit fait don-  
né à M<sup>r</sup> Alex. Bélanger, entrepreneur de l'éclair-  
rage que ce conseil veut prendre l'entretien  
des pompes pour son contrôle, est lu, reçu  
& adopté.

M<sup>r</sup> Morin fait rapport que M<sup>r</sup> Fayette  
lui a acheté un cheval de M<sup>r</sup> Philip Kennedy  
au prix de cent dix piastres \$110.00.

M<sup>r</sup> le conseiller Luthrel propose, secondé  
par M<sup>r</sup> le conseiller Luthrel.

Le conseil a accepté et a voté  
que

Rapport du Comité des Feux  
sur certains certificats de E. Petit, sur  
l'achat d'un cheval et  
sur avis à A. Bélanger sur  
l'éclairage

Acquisition d'un cheval  
au coût de \$110.00

7 Janvier 1878.

Acquisition d'un cheval accepté

que le Secretaire Trésorier soit autorisé à payer le prix de ce cheval à Mrs Kennelly.

Refus de M. Belanger de résister de son Contrat pour l'Eclairage

Le Secretaire Trésorier fait rapport que M. Belanger entend continuer le contrat de l'éclairage tel qu'il est fait avec le conseil de la ville de St-Henri.

Certificats des capacités de S. Petit et ratification de son engagement

M. l'ingénieur Petit étant appelé ayant donné des applications concernant ses capacités comme ingénieur, ce conseil déclare satisfait, et son engagement est ratifié.

Approbation de divers Comptes

Résolu que les comptes suivants sont approuvés & payés, savoir:

Schultze Reinhardt & Co capes pour la Police	\$ 14.50.
Alexis Pichet, station de feu courie	66.46
F. J. Carrière, Peinture	18.00.
F. H. Desjardins, publications & avis	6.00.
A. Godeau, nourriture de prisonniers &c	5.55
E. Charbeloup, réparations au télégraphe	14.40.
S. Delorme fournitures à S. Lapointe	25.00.
E. Bernier, ouvrage au télégraphe	5.00.

Etat de compte dû à la ville de St-Henri et reconnaissance du paiement de \$500.00 en acompte

Après avoir examiné l'état de compte fourni par la ville de St-Henri constatant que cette municipalité lui a payé la somme de \$ 719.68.

Il est résolu que le Secretaire Trésorier soit autorisé à payer à la ville de St-Henri une somme de \$ 500.00, à compte sur le montant dû par M. Luttrell Proposé, Sec. par M. Bernier.

Formation d'un comité afin de régler avec la ville de St-Henri

Un comité composé de M. Delisle & M. Bernier soit chargé d'aller régler définitivement avec la ville de St-Henri. Sans rapport au-delà que possible.

Nomination du président à l'assemblée pour l'approbation du Règlement N° 6 de l'emprunt de \$55,000.

M. Delisle propose, Sec. par M. Luttrell. Que M. le Maire, M. F. Lalonde soit le Président de l'assemblée et M. Delisle soit Sec. par M. l'approbation du Règlement N° 6, concernant l'emprunt de \$ 55,000, qui sera tenu le 20 Janvier courant (1878)

Nomination du Président aux Elections Municipales

M. Bernier propose, Sec. par M. le conseiller Luttrell. Que M. S. Delisle soit Président de l'élection de conseillers municipaux qui

21 Janvier 1878

qui aura lieu le quatorze Janvier courant (1878)

M. le conseiller Bernier propose, Sec. par M. le conseiller Joseph Luttrell. Que ce conseil s'ajourne sine die.

Ajournement sine die

J. P. Rivelle Sec. Trés. Hubert Morin Président

Prévôté de Québec  
Municipalité du village de Ste-Bunigande  
A une session spéciale du conseil municipal du village de Ste-Bunigande, Comté de Gaspé, tenue à la paroisse de Ste-Bunigande, le 21 Janvier 1878, par les membres du conseil, savoir: M. le Maire B. F. Lalonde, & M. le conseiller S. Delisle, D. Morin, François Payette, Julien Martineau & Louis D. Desjardins, formant un quorum. Le conseil s'est réuni à la présidence de M. le Maire B. F. Lalonde, & M. le conseiller B. J. Gagnon, conseiller absent, ayant, après vérification, prêté serment de la présente session.

Il est ordonné & statué par résolution du conseil, comme suit:

M. le conseiller F. Payette propose, Sec. par M. le conseiller L. D. Desjardins. Que M. F. Lalonde, Mayor, soit élu Maire de cette municipalité pour l'année courante.

adopté à l'unanimité. M. le conseiller L. D. Desjardins propose

Sec. par M. le conseiller F. Payette. Que le Secretaire Trésorier soit nommé dans sa charge, à raison de cinq cent piastres par l'année courante, pour tous les services comme Sec. Trés. parier, & comme Greffier des juges de Paix, & comprenant les devoirs de la municipalité & autres, qui ne seront pas chargés aux contribuables.

adopté à l'unanimité

Election du Maire C. F. Lalonde

Continuation de S. Rivelle dans sa charge de Sec. Trés. avec un appointement de \$500.00 pour l'année courante

7/11

21 Janvier 1878.

Approbation de divers Comptes

Résolu que les comptes suivants soient adoptés & payés, savoir:

J. Guérin & F. Guillet, ouvrages pour la pompe #30-20	
La Cie Impression Canadienne (Nouveau Monde)	16-00.
Des Comptes d'Asphalage	22-27
Ridrap & Belliveau	11-20
W. H. Riley	21-75.

Formation d'un Comité au sujet d'un tunnel sous le Canalachine

M. le conseiller Payette propose, secondé par M. le conseiller Marit, qu'un comité composé de M. Delisle & Renaud soit chargé de voir l'ingénieur en chef du Canalachine à propos de la permission de creuser pour passer des tuyaux à l'eau sous le dit Canal, fait par part aussitôt que possible.

Assemblée du Conseil ou Comité de l'eau, jour fixé

M. le conseiller Delisle propose, secondé par M. le conseiller Martin, que ce conseil s'assemble en comité de l'eau, demain soir à sept heures & que le secrétaire & le trésorier invitent M. Marit d'assister à cette assemblée de comité.

Adjournement sine die

M. Martin propose, secondé par M. Payette, que ce conseil s'ajourne sin die

P. Rivest, Sec. Greff.

6 F. Lalonde Maire

Séance du 14 Fev. 1878.

Provinces de Québec  
Municipalité du village de St. Camille  
A une session générale du Conseil Municipal du village de St. Camille dans le canton d'Aschelaga, tenue, aux lieux ordinaires des sessions, au dit village de St. Camille, le lundi, le septième jour de Février, ont été lus & adoptés les comptes, conformément aux dispositions du Code Municipal de la Province de Québec, à laquelle session sont présents M. le Maire G. F. Lalonde, & M. les conseillers St. Martin, F. Payette, Julien Martineau & St. Renaud & St. Delisle, formant un quorum au dit conseil sous la présidence de M. Lalonde

7/5

Requête pour le transport de licences des Jours de Portier & Desserte à Jos. St. Portier

Il est ordonné & statué par résolution du conseil comme suit: Une pétition de Joseph A. Parlier, marchand de grandant que le certificat de licence pour vendre des boissons spiritueuses accordé par le conseil à Parlier & Bessette par quantités par main, & que trois demiards, accordé à Parlier & Bessette, officiers, lui soit transféré, est lue & reçue.

Requête de Caliste Laperle

Il est résolu à l'unanimité que cette licence soit transférée au dit Joseph A. Parlier. Une requête de Caliste Laperle demandant une réduction sur sa licence pour un étal de boucher, est lue & rejetée.

Requête de M. Choquette

Une requête de M. Choquette demandant la charge de chef de Police, est lue, & renvoyée au comité de Police & de feu.

Requête de "The Canadian District Telegraph Co"

Une soumission pour l'entretien du télégraphe d'Alarme, faite par "The Canadian District Telegraph Co" est lue & renvoyée au comité de feu & de Police.

Requête de Jos. Renaud

Une requête de Joseph Renaud, demandant la charge de chef de Pompier, est lue & renvoyée au comité de feu & de Police.

Requête de Jos. Duval

Une requête de Joseph Duval, pour la même charge, est lue & renvoyée au comité de feu & de Police.

Requête de Maxime Deslauriers

Une requête de Maxime Deslauriers demandant de l'emploi dans les Départements de feu & de Police, est lue & renvoyée au comité.

Requête de Maxime Benoit

Une requête de Maxime Benoit demandant la charge de chef de Police & de la brigade de feu, est lue & renvoyée au comité de Police & de feu.

Requête de Alphonse Mascotte

Une requête de Alphonse Mascotte demandant de l'emploi comme pompier, est lue & renvoyée au comité.

Présentation de certificats de licences d'airberg de licences

Des demandes de certificats de licences d'airberg sont présentées par Triffly, Gagnon, Gerail Verdun, Louis Martin & Henry Shaw, reçus & renvoyés au comité des licences.

Requête de Sir J. St. Hubert val pour l'ouverture de la rue Dominion

Une requête de Sir J. St. Hubert val demandant que ce conseil s'intéresse à l'ouverture de la rue Dominion à travers le chemin de fer du Grand Tronc, est lue & mise sur la table pour considération à la prochaine session.

Rapport des Auditeurs

Le rapport des auditeurs pour l'année finissant le 31 Décembre dernier (1877) est lue & adopté.

M. le conseiller J. Delisle propose, secondé par M. le conseiller St. Martin, que

Que

Formation des Comités permanents

Par le conseil permanent pour l'année courante 1878. Sont composés de tous les membres du conseil, avec les présidents suivants:

Comité des Finances. M. C. J. Gausel, Président  
 do de Léon M. Marin do  
 do des Feuilles de Police M. Fayette do  
 do des Routes L. St. Déroult do  
 do Chemins de Clavier M. Martineau, do

adopté.

Comité représentant le Conseil à l'assemblée concernant l'acquiescement

Par le conseiller Marin proposé, secondé par M. le conseiller Déroult.

Que M. le Maire M. Delisle soit le comité chargé de représenter le conseil à l'assemblée qui aura lieu le jeudi prochain (1878) au sujet de l'acquiescement.

adopté.

Approbation de divers comptes

Il est résolu qu'il sera accepté par le conseil les comptes suivants:

Chrs. Timpin, Jageron, pour la pompe	\$69.61
Graham & Co. (The Star) publication	30.00
Jordan, Martineau & Kronchard, Avocats	10.00
P. Lapointe, Sellier	5.80
A. Piché, Imprimeur	34.25
A. Gauthier, dépenses pour dépôt de feu	34.40
A. Bilinger	2.00
M. & F. Sutherland (babcock)	25.00

Reportage au 8 Février 1878

Par le conseiller Delisle proposé, secondé par M. le conseiller Marin.

Que ce conseil s'assemblera le huit février courant à sept heures S.M.

M. R. Rivest Sec. Gre.

M. F. Lalonde Maire

8 Février 1878

Seance du 8 Février 1878

Provinces de Québec

Municipalité du village de St. Amé de

Une session générale convoquée par le conseil municipal du village de St. Amé de, dans le Comté d' Hochelaga, tenue au lieu ordinaire des sessions du conseil, au dit village, le vendredi, le huitième jour de février mil huit cent soixante huit, conformément à une résolution d'ajournement du dit conseil prise à sa session générale du quatre février courant, et sous l'autorité du Code Municipal de la Province de Québec, à laquelle session ont été présents M. le Maire C. F. Lalonde & M. le conseiller S. Delisle, M. Fayette, M. Marin & Julien Martineau, formant un quorum pour la présidence de M. le Maire. Les conseillers M. C. J. Gausel & L. St. Déroult ayant après vérification reçu avis de la présente Réunion.

Requête de la Société St. Vincent de Paul

Il est ordonné & statué par résolution du conseil, comme suit.

Une pétition de la Société St. Vincent de Paul de ce village, demandant de l'aide au conseil, est lue & reçue.

Requête de la Société St. Vincent de Paul à accorder pour \$50.00

M. le conseiller S. Delisle propose, secondé par M. le conseiller M. Fayette.

Qu'une somme de cinquante piastres soit donnée & livrée à la dite Société St. Vincent de Paul par ce conseil pour venir en aide aux pauvres de cette localité.

adopté à l'unanimité.

Requête de M. Ouellette

Une pétition de M. Ouellette demandant de l'emploi comme pompier & constable est lue & reçue par le conseil de police & de feu.

Les procès de l'assemblée des délégués des municipalités de St. Hyacinthe, St. O. de Lévis, St. Hubert, St. Amé de, tenu le sept février courant, concernant la question de l'acquiescement, sont lus & reçus.

Lecture des Procès de l'assemblée de la délégation St. Henri & autres

Rapport du Comité de Feu & Police

Le rapport du comité de feu & de police est lu & reçu, recommandant que M. Gauthier soit continué dans sa charge de Chef de Police à raison de huit piastres par semaine à compter du jour courant.

Nomination de Jos. Renaud Chef Pompier

M. Renaud, pompier, est engagé comme chef pompier à raison de \$8.00 par semaine à compter du jour courant, avec un logement dans la station gratuite. M. Renaud devant servir comme chef de Police.

73<sup>e</sup> Par le trois constables M. Magnan & C.



78

13 Février 1878.

Notifcation de la demission de M. Magnan, de R. St. Denis & Ant. Lussier

Rapport du Comité des Licenses, concernant les licences d'auberge

Agournement au 13 Février 1878

M. St. Denis & Ant. Lussier sont notifiés qu'ils ne peuvent pas être élus mais ils seront déchargés. et le rapport du comité des licences... Le rapport du comité des licences, par M. St. Denis & Ant. Lussier... M. le conseiller Delisle propose de renvoyer la question au conseil le mardi 19 février courant à 7 heures P.M.

J. Perrinelle Sec. Trés. G. F. Lalonde Maire

Diame du 13 Février 1878

Provinces de Québec Municipalité du village de Ste. Genevieve... Annue session générale d'agournement du conseil municipal du village de Ste. Genevieve... M. le conseiller St. Marin

Une heure s'étant écoulée depuis l'ouverture de la session, & rien n'étant parvenu, les deux conseillers présents ont agourné le conseil au mardi 19 février courant (1878) à sept heures après midi, en conformité de l'article 169 du dit Code municipal de la Province de Québec.

Agournement au 19 Février 1878

J. Perrinelle Sec. Trés. Hubert Marin

79

19 Février 1878.

Diame du 19 Février 1878

Provinces de Québec

Municipalité du village de Ste. Genevieve... Annue session générale d'agournement du conseil municipal du village de Ste. Genevieve... M. le conseiller Delisle propose de renvoyer la question au conseil le mardi 19 février courant à 7 heures P.M.

Lettre de la Société St. Vincent de Paul

Agournement du conseil municipal le mardi prochain

Confirmation de certificats de Licenses

Avis de motion pour la division de quartiers

Requête de Ed. Paquin

Le conseil a adopté l'avis de la Société St. Vincent de Paul pour le don de \$50.00 pour l'achat d'un terrain... M. le conseiller Delisle propose de renvoyer la question au conseil le mardi 19 février courant à 7 heures P.M. Une application faite par Edmond Paquin pour un emploi à la police est reçue & renvoyée au comité de police.



25 février 1878

Confirmation de Cert. fiscaux de Licences d'Arbre

M. le Counciller Payette propose, secondé par M. le Counciller Desjardis. Que des certificats de licence d'Arbre soient accordés aux personnes suivantes: Bressler, Gagnon, Antonin Paul & Robert St. Smith

Formation d'un Comité Concernant la pose de tuyaux sous le Canal Lachine

M. le Counciller Payette propose, secondé par M. le Counciller Desjardis. Qu'un comité composé de M. Desjardis, M. Desjardis & M. Desjardis soit chargé de se rendre au Bureau des Travaux Publics du Canada, & de faire les arrangements nécessaires pour la pose de tuyaux à l'extrémité du canal Lachine, & faire rapport aussitôt que possible.

Ajournement d'une séance

Et ce conseil est ajourné

J. R. Rivest Sec. Trés.

G. F. Lalonde Maire

Séance du 4 Mars 1878.

Province de Québec Municipalité du village de Ste. Genevieve. A une session générale du Conseil Municipal du village de Ste. Genevieve, Comté de Hochelaga, tenue par les ordres des sessions du Conseil, le lundi, le septième jour de Mars mil huit cent quatre-vingt-huit, conformément aux dispositions de l'article 139 du Code Municipal de la Province de Québec à laquelle session ont été présents M. le Counciller, J. Desjardis & J. Desjardis.

Une heure se étant écoulée depuis l'ouverture de la session, & n'y ayant pas de questions les deux Councillers présents ont ajourné ce conseil à Jeudi, le sept Mars courant à sept heures, P. M. en conformité de l'article 139 du dit Code Municipal

J. R. Rivest Sec. Trés.

S. D. Hill J. R. Rivest

Séance du 7 Mars 1878

Province de Québec Municipalité du village de Ste. Genevieve. A une session générale d'ajournement du Conseil Municipal du village de Ste. Genevieve, Comté de Hochelaga, tenue, par les ordres des sessions du Conseil, le lundi le septième jour de Mars mil huit cent quatre-vingt-huit, conformément à un ajournement fait en vertu de l'article 139 du Code Municipal de la Province de Québec, le quatre Mars courant, & auquel ont été présents M. le Maire, G. F. Lalonde, & Desjardis, J. R. Rivest, J. Desjardis, J. Desjardis & J. Desjardis. M. le Counciller l'Honorable G. F. Lalonde, absent ayant, après vérification, reçu avis de la présente séance.

Il est ordonné & statué par résolution dudit Conseil, comme suit:

Une pétition de M. Beaudoin & Desjardis demandant la permission d'établir un grand puits commun, & de que ce puits au village de Ste. Jean Baptiste dans le territoire de ce village, est lue, reçue & renvoyée au Comité du Conseil.

Une pétition de M. Olivier Lapointe demandant de l'emploi dans la force de police de ce village est reçue & renvoyée au Comité de Police de ce village.

M. le Counciller J. Desjardis propose, secondé par M. le Counciller J. Payette.

Que le Secrétaire Trésorier soit chargé de répondre à M. G. F. Kailbergi, Ass. Ingénieur en chef des Travaux Publics du Canada, que la Corporation de ce village se rendra responsable que le ouvrage de la pose de tuyaux à l'extrémité du canal Lachine, seront terminés pour le premier de mai prochain (1878), & qu'elle entreprennent de ce ouvrage parant selon l'autorisation de M. G. F. Lalonde, de Montréal & Louis Trullier fils, P. P. de St. Jean. P. Q.

M. le Counciller Desjardis propose, secondé par le Counciller Desjardis. Que

Requête de Beaudoin & Desjardis

Requête d'Olivier Lapointe

Reponse à G. F. Kailbergi de la responsabilité de la Corporation pour la pose de tuyaux sous le Canal Lachine

7 Mars 1878

Annouces de  
Soumissions pour la p6te  
de tuyaux sous le Canal  
Lachine

Que de annonces demanbant des sou-  
missions pour la pose de tuyaux en  
sous le canal Lachine, soient faites dans  
journaux, dont l'un en langue fran-  
caise, l'autre en langue anglaise, et que  
l'ing6nieur aura pr6par6 les specifications de  
ces ouvrages, d'apr6s les indications  
donn6es par le D6partement des Travaux publics  
du Canada.

adopt6.

M. le conseiller Denault propose,  
second6 par M. le conseiller Martin

Confirmation de certificat  
de licence

Qu'un certificat de licence d'arbrage  
soit accord6 6 Michael Carey.

adopt6.

D6lib6ration de l'avis de m6tal  
concernant la division des  
quartiers remis

M. le conseiller Delisle propose,  
second6 par M. le conseiller Martin,  
de d6clarer que la division de cette  
municipalit6 en cinq quartiers, et  
dont il a 6t6 fait mention dans le  
rapport de M. le conseiller Martin,  
est remise pour 6tre discut6e en conseil.

M. le conseiller Martin propose,  
second6 par M. le conseiller Denault,

Report au  
15 Mars 1878

que ce conseil s'ajourne 6 mardi  
prochain le 19 Mars courant 6 sept heures.

adopt6

J. Rivest  
Sec. Tr6s.

C. F. Lalonde Maire

S6ance du 15 Mars 1878

Province de Quebec

Municipalit6 du village de St. C6m6gande  
Ann6e s6ance g6n6rale d'ajourne-  
ment du conseil municipal du village de  
St. C6m6gande, Comt6 de Hochelaga, tenue  
au lieu ordinaire des s6ances du conseil  
municipal, le treizieme jour de Mars mil huit  
cent soixante dix huit, conform6ment  
6 une r6solution d'ajournement du dit  
conseil, pass6e 6 sept heures du sept Mars  
courant, et sous l'autorit6 du Code muni-  
cipal de la Province de Quebec, 6 laquelle  
sont pr6sents, M. le Maire C. F. Lalonde  
et M. les conseillers, S. Delisle, J. Fayette,  
et M. Martin, J. Martin et J. Denault,  
formant

Permis 6 Beauport &  
D6part6 pour un rond  
d'amusement

formant un quorum dudit conseil pour la pr6s-  
ence de M. le Maire, M. le conseiller L. Dan, C. F.  
conseil, absent, ayant apr6s v6rification recu avis  
de la pr6sente s6ance.

Il est ordonn6 et statu6 par r6solution du  
conseil, ainsi qu'il suit,

M. le conseiller Denault propose, second6  
par M. le conseiller Martin,

Qu'un permis pour tenir un  
rond d'amusement dans ce village sera accor-  
d6 6 M. Beauport, D6part6, 6 la condition  
qu'il fasse un r6pat de vingt cinq pi6tres, et  
se conformera aux conditions sp6cifi6es d'un  
par ce conseil.

adopt6.

M. le conseiller Delisle propose, second6 par  
M. le conseiller Fayette.

Motion pour la passation  
N. 7 concernant la division  
des quartiers et les licences  
de Commerce

Que le R6glement N. 7, concernant la  
division de cette municipalit6 en arrondissements  
de r6sidence, et certains amendements au R6-  
glement N. 7, concernant les licences de com-  
merce soit pass6, tel qu'il est d6clar6 apr6s.

adopt6

Discontinuation du paie-  
ment au Sheriff de la pen-  
sion des prisonniers

M. le conseiller S. Delisle propose,  
second6 par M. le conseiller Martin,

que le Secrtaire Secrtaire ne paie pas  
6 l'avenir, au Sheriff, les r6clamations pour  
pension des prisonniers de cette municipalit6.

adopt6

M. le conseiller Fayette propose,  
second6 par M. le conseiller Denault,

que ce conseil s'ajourne 6 mardi  
le dix-neuvieme jour de Mars courant 6  
sept heures 6 sept pi6tres.

adopt6

J. Rivest  
Sec. Tr6s.

C. F. Lalonde Maire

R6glement N. 7

Province de Quebec  
Municipalit6 du village de St. C6m6gande  
Ann6e s6ance g6n6rale d'ajournement  
du conseil municipal du village de St. C6m6gande

18 Mars 1878

Règlement N° 7 dans le Comté d'Aschylaga, tenu au lieu ordinaire de la session du conseil, le treizième jour de Mars mil huit cent soixante-huit et amendant le Règlement N° 4 touchant les Colporteurs et Licences de Commerce

Il est ordonné et statué par le Conseil, comme suit:
Section première
Attendu que le nombre des électeurs par le territoire de cette municipalité est de deux cents, cette municipalité est divisée en six arrondissements de votation ainsi qu'il suit, savoir:

- I: L'arrondissement N° 1 (1) comprendra tout le territoire entre les limites que l'on a tracées de cette municipalité la rue St-Joseph.
- II: L'arrondissement N° 2 comprendra tout le territoire de terre faisant front sur la rue St-Joseph, du côté nord.
- III: L'arrondissement N° 3 (3) comprendra tous les lots faisant front sur la rue Monkman, du côté sud.
- IV: L'arrondissement N° quatre (4) comprendra tous les lots faisant front sur la rue Monkman du côté nord.
- V: L'arrondissement N° cinq (5) comprendra tous les lots faisant front sur les rues Petite et Albert.
- VI: L'arrondissement N° six (6) comprendra tous les lots faisant front sur les rues Bonaventure, Queen, Carleton et Ontario, entre les limites que l'on a tracées de cette municipalité.

Section 2ème
Le règlement N° 4 est amendé ainsi qu'il

19 Mars 1878

qu'il suit:
1: L'article mentionné au Règlement N° 4 qui se lit comme suit: "Colporteurs de toutes autres espèces de marchandises, résidant en dehors des limites #12-00" est amendé à #30-00 au lieu de #12-00.
Le deux clauses suivantes sont ajoutées au dit Règlement N° 4. Concernant les licences de commerce, savoir:
Colporteurs de bière, Alex Porter #12-00.
Colporteurs de boissons de tempérance 10-00.
Marchand de bric à brac de menuiserie 30-00
au lieu de #6-00.
La clause "Pente" est retranchée.

R. Rivest Sec. Trés.
C. F. Selondy Maire

Comité du 19 Mars 1878

Province de Québec
Municipalité du village de Ste Geneviève
Comité de la session générale d'ajournement
du conseil municipal du village de Ste Geneviève
Comté d'Aschylaga, tenu au lieu ordinaire de la session du conseil, le treizième jour de Mars mil huit cent soixante-huit et amendant le Règlement N° 4 touchant les Colporteurs et Licences de Commerce

Rapport du Comité des Licences des vendes en rond d'amusement à tenir par le dit village de Ste Geneviève

Le rapport du comité des licences en date de ce jour, recommandant qui impétrons se soient adressés à M. Beauclaire Député C. et établis leur rapport d'annulation de leur licence de cette municipalité pendant un terme de trois années à compter du premier de Mai prochain (1878) à la condition qu'ils payent à cette Corporation

19 Mars 1878

carpenterie mesurée de cent cinquante piastres pour la première année, payable par le compte de Juillet prochain, et toute autre somme qui pourrait être exigée deux pour chaque année des deux années suivantes, et de conformer aux règlements que ce conseil pourrait passer de temps à autre pour la même tenue de ces années précédentes.

M. le conseiller L. H. Renaudt propose secondé par M. le conseiller J. Martineau que ce rapport soit adopté puisant sa femme et enfants.

Le rapport du comité de l'eau est adopté à l'unanimité de ce jour déclarant qu'après avoir examiné le plan de l'ingénieur, et après avoir vu le contrat de la pose de tuyaux à l'eau à travers le canal de l'ancien, et recommandant que la commission de M. Charles Berger & Co. paiera comme de quatre mille six cent cinquante et neuf piastres, soit acceptés que le contrat leur soit donné immédiatement pour la construction de ce dit ouvrage suivant le plan de l'ingénieur, civil, et l'usage de M. le conseiller J. Delisle propose secondé par M. le conseiller H. Payette.

Que ce rapport soit adopté sans discussion et exécuté suivant ce qui précède.

M. le conseiller H. Payette propose secondé par M. le conseiller J. Martineau.

Que M. le conseiller L. H. Renaudt et M. le conseiller H. Payette soient autorisés à faire exécuter et signer pour l'année de cette corporation le contrat dont il est parlé dans le rapport de l'ingénieur, civil, et l'usage de M. le conseiller J. Delisle propose secondé par M. le conseiller H. Payette.

M. le conseiller Renaudt propose secondé par M. le conseiller Delisle. Que ce conseil se réunisse mardi.

Rapport du Comité de l'eau soumission de Charles Berger & Co. pour la pose de tuyaux sous le Canal de l'ancien acceptés

Autorisation pour la signature du contrat entre Charles Berger & Co. quant à la pose de tuyaux du Canal de l'ancien

26 Mars 1878

Reunion au 26 Mars 1878

Mardi prochain le vingt sixième jour de Mars courant à sept heures après midi précises

L. H. Renaudt Sec. Pres.

L. F. Lalonde Maire

Reunion au 26 Mars 1878

Prévues de Québec Municipalité du village de Ste Genevieve

A que se réunir du conseil Municipal du village de Ste Genevieve, comté de Hochelaga, tenu mardi, le vingt sixième jour de Mars mil huit cent soixante dix huit, à l'heure ordinaire des sessions du conseil, en conformité avec résolution d'ajournement dudit conseil passée à la session du dix neuf Mars courant, et que l'autorité de la Municipalité de la Province de Québec laquelle se réuniront présents M. le Maire C. F. Lalonde et M. les conseillers J. Delisle et H. Renaudt, formant un quorum dudit conseil pour la présente session, M. le Maire, les conseillers absents à savoir: C. F. Lalonde, J. Delisle et J. Martineau, ayant après vérification reçu avis de la présente session.

Approbation de divers Comptes

Il est ordonné et statué par résolution du conseil que les comptes suivants soient acceptés et payés:

Charles Lajoie, marchand	136.56
John Payette & Co.	9.87
Chapman & Co. Libraire	11.40
Edouard Prud'homme, marchand de charbon	11.50
Alphonse Gauthier	8.64
H. Desjardins, H. C. S.	23.00
J. N. Ward	138.43
Alphonse Piche	3.75
Hyppolyte Quenneville	20.00
Progrès - Bras	7.00
C. Chabot et Cie	22.20
"	3.65
A. Gibeau	87.97
Faucher fils (approuvé par C. Quenneville)	9.20

Nomination des membres

M. le conseiller Renaudt propose secondé par M. le conseiller Delisle. Que M. Alphonse Piche, Louis Berger et Hyppolyte Quenneville soient nommés évaluateurs de

26 Mars 1878

de cette municipalité pour l'année courante

Nomination des Caudins

Mr le conseiller L. St. Germain propose, secondé par Mr le conseiller Delisle, Que MM. J. Q. Parlier & Thos. Bedford soient nommés Caudins pour l'année courante

Nomination de l'Inspecteur de voirie et gardien d'Enclôs

Mr le conseiller St. Germain propose, secondé par Mr le conseiller Delisle, Que Mr Alexis Cadore, chef de police, soit nommé Inspecteur de voirie et gardien d'Enclôs pour cette municipalité

Reduction de \$500 sur les loyers de Roch St Denis

Resolu unanimement de cinq jours soit dix-huit à Roch St Denis, capitale sur le Aug mais de payer qui a été à cette corporation, restant le 1<sup>er</sup> Mars suivant.

Rappel de jugement de F. Barbeil in re A. Colère

Mr le conseiller Delisle propose, secondé par Mr le conseiller L. St. Germain, Que le jugement rendu par F. Barbeil, juge de paix, en l'absence du chef de police à l'égard de certains piétons pour mépris de cour, soit rap- pelé en cas de compétence, afin de passer à l'ordonnance de l'ordonner ardem- ment sans contournement régulier

Confirmation de certificats de naissance

Mr le conseiller Hengul propose, secondé par Mr le conseiller Delisle, Que des certificats de naissance soient accordés aux personnes suivantes, D<sup>ns</sup> Joseph Cardinal veuf de son 1<sup>er</sup> mariage, Albert Hemillard,

Ajourner sans die

et la séance est levée.

J. Rivelle Sec. Trés.

L. F. Lalonde Secrétaire

1<sup>er</sup> Avril 1878

Séance du 1<sup>er</sup> Avril 1878

Province de Québec

Municipalité du village de St. Gervais. Après session générale du conseil municipal du village de St. Gervais, dans le canton de St. Roch, tenue au lieu ordinaire de session du conseil, le 1<sup>er</sup> jour du mois d'Avril mil huit cent soixante et dix-huit, conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec; à laquelle session sont présents Mr le Maire G. F. Lalonde, & MM. les conseillers S. Delisle, St. Germain, H. Payette, L. St. Germain & J. Marchand, for- mant un quorum de dit conseil présidé par Mr le Maire.

Requête des Membres de L'Union Catholique Irlandaise

Il est ordonné statut par résolution du conseil comme suit Une requête des membres de l'Union Catholique Irlandaise demandant la permission de passer un terrain en face de la salle cha- pelle sur la rue Delisle maintenant appelée Mr Mahan Hall, est lue, reçue

Requête de Joseph Beauchamp

Mr le conseiller St. Germain propose, secondé par Mr le conseiller Delisle, Que cette demande soit permise sans accord à la condition que l'occupant en soit chargé de tous les frais de débiter & de l'entretien de la même

Achat de Madriers pour plate forme devant la Station

Une requête de Mr Joseph Beauchamp demandant une indemnité pour le dégrèvement de sa propriété sitée vis-à-vis la borne fon- daire de la rue Delisle par la traversée faite par cette borne, est lue, reçue & renvoyée au conseil de la paroisse.

\$200 alloués au rappel de jugement de Colère

Mr le conseiller H. Payette propose, secondé par Mr le conseiller Marchand, Que cent vingt cinq madriers de bois soient achetés pour faire une plate forme en face de la sta- tion de fer, & pour la ramener à l'échelle

Mr le conseiller S. Delisle propose, secondé par Mr le conseiller H. Payette, Que une somme de \$200 plus de vingt cinq soient alloués pour rappeler le jugement rendu contre Mr Alexis Cadore, chef de police, pour mépris de cour, parce que ce jugement implique une censure contre le conseil.

adopté

Requête à la Corporation de Montréal pour continuer l'approvisionnement d'eau

M. le conseiller Delisle propose, secondé par M. le conseiller Martineau... Que le secrétaire Trésorier soit autorisé à présenter au nom de ce conseil, par pétition au Conseil d'arrondissement de la ville de Montréal, une demande tendant à ce que les habitants de cette municipalité qui sont actuellement approvisionnés d'eau par la ville de Montréal, soient continués d'être approvisionnés d'eau à la ferme existante de la rue Delisle, actuellement dans le canton de la Corporation de ce village, à compter du premier de mai prochain jusqu'à ce que cette municipalité soit pourvue d'un approvisionnement en eau de qualité égale à celle qui est actuellement établie.

Adjournement au 4 Avril 1878

M. le conseiller Martin propose, secondé par M. le conseiller Delisle. Que ce conseil se réunisse à jeudi le 4 avril courant, à sept heures après midi.

adopté  
J. Rivest Sec. Trés.  
G. F. Lalonde Maire

tenue le 4 Avril 1878

Municipalité du village de Ste. Geneviève... A une session du conseil municipal du village de Ste. Geneviève, canton de Hochelaga tenu aux lieux ordinaires des sessions du conseil le jeudi, le quatorzième jour d'Avril mil huit cent soixante-huit, conformément à une résolution d'ajournement du dit conseil par laquelle il a été résolu de se réunir le premier d'Avril courant, et sous l'égide du Code municipal de la Province de Québec laquelle session sont présents M. le conseiller H. Dumont, J. Payette, J. Garin & J. Martineau formant un quorum. Le dit conseil sous la présidence de M. le conseiller J. Payette se réunit pour présider cette assemblée en l'absence de M. le maire.

Les procès de la dernière session étant tous sans approbation. Arrêt que M. le maire & M. le conseiller Delisle arrivent & prennent leurs sièges

Examen des plaintes contre la liste des Electeurs Parlementaires

Plaintes contre la liste des Electeurs Parlementaires

Il est ordonné & statué par résolution du conseil comme suit:

Après avoir examiné toutes les plaintes parvenues au conseil de la liste des Electeurs Parlementaires pour l'annee courante 1878.

Il est résolu à l'unanimité que les personnes suivantes soient inscrites sur la liste des Electeurs Parlementaires de 1878, savoir

- Pierre A. Bouchard, journalier, Locataire
- Olivier Dequise
- William Henry Bantley, Ingenieur, Propriétaire
- George Dubouche & Co, journalier, Locataire
- Joseph Buchanan, Propriétaire, Locataire
- Marcus Maréchal, fils, Epicier
- Antoine Bertrand, peintre
- Joseph Eugène Daigneau, marchand d'épicerie
- Antoine Dubouche, menuisier
- Arthur Lacombe
- Alphonse Talbot, Epicier
- Joseph Payette, barbier
- Joseph Debut, journalier
- Edmond Fagim, fargeron
- Joseph Robert, journalier
- Michel G. Campbell, menuisier
- David, Grenier, blanctisseur
- Amédée Lapointe, journalier
- Jean Baptiste Payette, fils, charretier
- Antoine Aubry, fargeron
- Pierre Payette
- Joseph Charbonneau, clautier
- Wash Jones, fils, relieur
- Edmond Braithwaite, Cardin, barbier
- Alphonse Payette
- Ernest Verdun, clautier

M. le conseiller Martin propose, secondé par M. le conseiller Payette. Que ce conseil se réunisse à jeudi le 15 avril courant, à sept heures après midi.

adopté  
J. Rivest Sec. Trés.  
J. Payette Maire



Seance du 15 avril 1878.

Province de Quebec

Municipalite du village de St. Cernigande  
A une session generale et ajournement  
du conseil municipal du village de St. Cernigande  
dans le canton de St. Rochelago, tenu au lieu ordinaire  
des sessions du conseil, le quinze jour  
d'Avril mil huit cent quatre-vingt-huit, con-  
formement a une resolution d'ajournement dudit  
conseil prise a la session precedente, et qui est  
et pour l'autorite du Code Municipal de la  
province de Quebec, laquelle se resume par  
les noms Mm. S. Delisle, F. Payette, D. Marois, L. H.  
Henault et J. Martineau.

Le conseil se reunit a huit heures  
sidi par M. le conseiller L. H. Henault appelle  
comme president de cette assemblée, l'abbé  
de M. le maire, les conseillers C. F. L. et J. G. Gagnon.  
C. J. Gagnon absent ayant apres verification  
avis de la présente session.

Est ordonne et statue par resolution de  
ce conseil, comme suit:

Requêtes de J. N. Ward Corcoran  
de Luck & Laugel & autres

Deux requêtes de J. P. Ward Corcoran & de  
Luck & Laugel val. s'adressant au shérif  
et au juge Napoléon, sont reçues & référées au  
comité des chequiers.

Démision des Constables  
M. Magnan, Roch St Denis  
& Antoine Lussier

Le rapport du comité de Police, recom-  
mandant que les trois hommes de police,  
M. Magnan, Roch St Denis & Antoine Lussier,  
soient déchargés, est lu & adopté suivant  
sa forme & teneur.

Approbation de divers  
Comptes

Il est résolu à l'unanimité que les comptes  
suivants soient approuvés & payés:  
L. H. Henault \$ 21-50.  
Erignay & autres selliers 4-93.  
A. Hodure 8-71.

Signature de \$6000- de débris  
lises en vertu du Règlement  
N° 2 pour le paiement de  
Canal Lachine

M. le conseiller S. Delisle propose, secondé  
par M. le conseiller F. Payette,  
Que le trésorier de ce conseil se soit  
autorisé à signer des débiteurs, en vertu du  
Règlement N° 2, au montant de \$6000- de  
villes piastres, pour payer le prix d'entre-  
prise de la poutre d'appui à l'écoulement du  
Canal.

Est adopté à l'unanimité  
par M. le conseiller S. Delisle propose, secondé  
par M. le conseiller H. Prunier.  
Que le secrétaire Trésorier soit autorisé

Conditions de la M. de St. Jean, l'entrepreneur  
tant si les conditions de l'ajournement tel qu'il a été  
fait par lui, ces jours derniers, sont les dernières  
conditions

Engagements de deux  
hommes pour les rues

M. Delisle propose, secondé par M.  
Martineau  
Que M. le shérif soit autorisé à engager  
deux hommes pour faire des réparations les  
plus urgentes aux rues, à raison de \$1-00  
par jour.

Certificat de licence de  
Nap. Archambault et  
refusé

M. le conseiller S. Delisle propose,  
secondé par M. le conseiller H. Prunier,  
Qu'un certificat de licence, au nom  
de M. Napoléon Archambault  
pour les voitures & charrettes  
contre M. Martineau & Payette  
ayant égalité de voix, soit le président  
de ce conseil la motion, en conséquence elle  
est perdue.

Ajournement sine die

Est ce conseil réajourné sine die.  
S. Delisle Sec. Trés.

Seance du 6 Mai 78

Province de Quebec

Municipalite du village de St. Cernigande  
A une session generale du village de  
St. Cernigande conseil municipal du village de St. Cerni-  
gande, dans le canton de St. Rochelago, tenu au lieu  
ordinaire des sessions du conseil, le  
dixième jour d'Avril de ce mois, huit  
heures, en conformité aux dis-  
positions du Code Municipal de la Province  
de Quebec, a laquelle se trouvent présents  
M. le maire, conseillers C. J. Gagnon, S. Delisle,  
& Payette, D. Marois, J. Martineau, & D. H.  
Henault formant un quorum, M. le conseiller  
sans la présidence de C. J. Gagnon, appelle  
à presider cette assemblée, qui l'absente, M. le maire,  
les procès de la dernière session sont  
lus & approuvés.

M. le conseiller S. Delisle propose, secondé  
par M. le conseiller H. Prunier, de reprendre  
la présidence  
de ce conseil.

Approbation de divers Comptes

Il est résolu que les comptes suivants soient approuvés & payés:

P. Charlebois en total	\$303-66
John Bayle	116--
B. Chopleau & Labille, Libraires	3-25
Beauchemin & Valois	1-85
J. H. Ward	35-52.
P. H. Henault	1--
Brady Bros. & Co.	6-75
Graham & Co. (The Star)	11-13
Alexis Goggin	1-17

Préparation d'une amende au Règlement No. 11 concernant la licence de Commerce

Que le Règlement No. 11 concernant les licences de commerce, soit amendé de manière à ne charger que les personnes et tous les boutiques sans exception.

Révisitation de M. Magnan comme Constable

Le rapport du comité de police recommandant l'engagement de M. Magnan, est lu & adopté suivant la forme suivante.

Présentation du certificat de licence de M. Berger

Rien n'étant des certificats de licence qu'on exige pour accéder au quai de la rue Saint Martin, Pierre conseiller est nommé

Reconsidération du certificat de licence de M. Archambault

Que le conseil de police se réunisse le samedi 22 courant à 8 heures du soir au lieu de 7 heures, pour le traitement de l'affaire de M. Archambault & pour la nomination de M. Berger.

Nomination de Siméon Boyer comme Constable

Le rapport du comité de police du 17 Avril 1878 recommandant l'engagement de Siméon Boyer comme constable par papier, &c. est lu & adopté suivant la forme suivante.

Adopté à l'unanimité  
J. R. Lacombe Maire

Séance du 15 Mai 1878.

Province de Québec  
Municipalité du village de Ste. Geneviève  
Le 15 Mai 1878. Le conseil municipal du village de Ste. Geneviève, par le conseil de la paroisse de Ste. Geneviève, convoqué par J. R. Lacombe Secrétaire Général, s'est réuni, au lieu ordinaire des séances au conseil, Mercredi, le quinze jour de Mai mil huit cent quatre-vingt-huit, sous l'autorité du conseil municipal de la paroisse de Ste. Geneviève, à laquelle seigneur pour present M. le Maire M. Lacombe, &c. de Ste. Geneviève, & Payette & J. H. Henault forment un quorum du dit conseil, & en la présence de M. le Maire

Le conseil municipal

Il est ordonné & statué par résolution du conseil, ainsi qu'il suit: Que le conseiller M. Berger propose seconde par M. le conseiller J. R. Lacombe.

Signature d'un billet promissoire de \$ 1875 en faveur de M. Berger & Co. pour balance du coût de la pose de tuyaux sous le Canal Lachine

Que le Maire & le Secrétaire & le Trésorier de ce conseil soient autorisés à signer & expédier pour au nom de cette Corporation un billet promissoire au montant de quatre mille sept cent cinquante deux dollars, fait & signé M. de Ste. Geneviève, payable à l'ordre de M. Berger & Co. de Québec, au Bureau de la Banque du Peuple, à Montréal, pour le paiement de la pose de tuyaux de la ligne de l'entreprise de la pose de tuyaux sous le canal Lachine, &c. compris tout le travail & l'exemple.

Signature d'un billet promissoire de \$ 204 en faveur de M. Massey pour surveillance aux travaux de la pose de tuyaux sous le Canal Lachine

Que le conseiller J. R. Lacombe propose seconde par M. le conseiller J. H. Henault. Que le Maire & le Secrétaire & le Trésorier de ce conseil soient autorisés à signer & expédier pour au nom de cette Corporation un billet promissoire au montant de deux cent quatre-vingt quatre dollars, fait & signé M. de Ste. Geneviève, payable à l'ordre de M. Massey, au Bureau de la Banque du Peuple, à Montréal, pour le paiement de la surveillance aux travaux de la pose de tuyaux sous le canal Lachine, &c. compris tout le travail & l'exemple.

Adopté à l'unanimité

Certificat de Licence de  
F. S. Marle  
Ajournement sine die

Readu que aux certificats de licence d'usage  
fait rapporte a F. S. Marle, hotelier.  
Et ce conseil s'ajourne sine die

J. Rivest  
Sec. Tres.

6 F. Lalonde Maire

Le samedi 20 Mai 1878

Province de Quebec  
Municipalite du village de Ste. Genevieve  
A une assemblee speciale du conseil municipal  
du village de Ste. Genevieve, Comte de Hochelaga,  
tenue au lieu ordinaire des seances du conseil  
municipal, le vingt-cinq jour du mois  
de Mai mil huit cent quatre-vingt-huit  
conformement aux dispositions du Code Municipal de la  
Province de Quebec, a laquelle se sont presentes  
M. le Maire C. F. Lalonde & M. le Counciller J. Rivest  
formant un quorum pour la presidence M. le  
Maire, C. F. Lalonde, & M. le Counciller J. Rivest  
ont apres verification de la legitimité de la  
session

Et est ordonne & statue par resolution du  
conseil, comme suit:  
Il est résolu, a l'unanimité, que ce  
conseil s'ajourne a demain le vingt-six mai  
courant, a huit heures de nuit.

J. Rivest  
Sec. Tres.

6 F. Lalonde Maire

Ajournement au  
21 Mai 1878

Le samedi 1 Mai 1878

Province de Quebec  
Municipalite du village de Ste. Genevieve  
A une session speciale du conseil municipal  
du village de Ste. Genevieve, Comte de Hochelaga,  
tenue au lieu ordinaire des seances du conseil  
municipal, le vingt-cinq jour de Mai mil huit cent  
quatre-vingt-huit, conformement aux dispositions  
du Code Municipal de la Province de Quebec, a  
laquelle se sont presentes M. le Maire C. F. Lalonde  
& M. le Counciller J. Rivest

20 Mai 1878

conseillers J. Rivest, J. Rivest, C. F. Lalonde & J. Rivest  
formant un quorum du dit conseil pour la presidence de  
M. le Maire C. F. Lalonde & M. le Counciller J. Rivest  
ont apres verification de la legitimité de la session,  
Et est ordonne & statue par resolution du conseil  
comme suit.

Après avoir pris communication de la requete de  
M. G. Pradeau, demandant la permission d'installer un  
philharmonie dans les limites de ce village.  
Et est résolu a l'unanimité que cette requete soit  
rejetee.

M. le Counciller J. Rivest propose, seconde par M.  
le Counciller C. F. Lalonde.

Que M. J. Rivest, President du conseil de la  
ville de Ste. Genevieve, se charge de se rendre a  
la ville de Ste. Genevieve pour se rendre a  
la ville de Ste. Genevieve, si elle sera en  
disposition de recevoir un tel établissement  
a la ville de Ste. Genevieve, et de faire rapport  
a la prochaine session.

Requete de A. V. Bouchard  
L'Espece de M. Rivest, delégue  
aupres de M. le Maire de  
Mollus pour affaire de  
l'Alouette

Rapport du Comité des  
Licences sur la fermeture  
des Hôtels le dimanche

Le rapport du Comité des Licences, est lu & est  
adopté unanimement.  
Le rapport recommande que le Secrétaire  
Général soit chargé de constater strictement  
après les patentes de permis de vendre  
d'arrêter, et de les adopter pendant  
l'année en cours.

M. Rivest propose, seconde par M. Rivest  
tineau que ce conseil s'ajourne sine die

J. Rivest  
Sec. Tres.

6 F. Lalonde Maire

Le samedi 7 Mai 1878

Province de Quebec  
Municipalite du village de Ste. Genevieve  
A une session speciale du conseil municipal  
du village de Ste. Genevieve, dans le Comte de Hochelaga,  
tenue au lieu ordinaire des seances du conseil  
municipal, le sept jour de Mai mil huit cent  
quatre-vingt-huit, conformement aux dispositions  
du Code Municipal de la Province de Quebec, a  
laquelle se sont presentes M. le Maire C. F. Lalonde  
& M. le Counciller J. Rivest

Ajournement au 28 Mai 1878

présents MM. les conseillers S. Delisle, J. Marin  
N'ayant pas de quarante les deux conseillers  
présents ont ajourné ledit conseil, en vertu de l'ar-  
ticle 139 du Code Municipal de la Province  
de Québec, à mardi le vingt huitième jour de  
mai courant, à huit heures après midi.

A. Rivest  
Sec. Trés.

Séance du 28 Mai 1878.

Préance de Québec  
Municipalité du village de Ste-Anne-de-la-Croix  
Une session spéciale a eu lieu au  
sein de la Municipalité du village de Ste-Anne-de-la-Croix  
le mardi le vingt huitième jour de mai mil huit  
cent soixante dix huit conformément à un  
ajournement de l'assemblée spéciale du vingt  
sept mai courant, fait en vertu de l'article  
139 du Code Municipal de la Province de Qué-  
bec, et sous l'autorité de ce même Code, à la  
session sont présents M. le Maire C. F. Lalonde  
et MM. les conseillers S. Delisle, J. Marin, H. Payette  
L. D. Stenault, formant un quorum du dit con-  
seil, sous la présidence de M. le Maire, les conseil-  
lers L. D. Stenault, C. F. Lalonde et J. Martinneau ayant  
après vérification reçu avis de la présente session  
Il est ordonné et statué par résolution du  
conseil, comme suit:

Rapport de M. Stenault sur ses démarches auprès de M. le Maire

M. le conseiller S. Delisle a présenté un rapport que M. le Maire a lu et approuvé pour la Municipalité de Ste-Anne-de-la-Croix.

Proposition de M. Stenault et de M. Berger sur l'acquisition d'un terrain

Des propositions pour la construction d'un aqueduc pour cette municipalité, sont faites par écrit par M. Berger et M. Stenault, et lues sur la table par le conseil.

Préparation d'une réglementation concernant l'usage des chemins de terre

M. le conseiller S. Delisle propose, secondé par M. le conseiller Payette, que le secrétaire-trésorier soit chargé de préparer un règlement concernant l'usage des chemins de terre, d'après les projets marqués A et B, et l'émission de déclarations par un montant de cinquante mille piastres, \$60,000-00, pour être en vigueur à l'optimum.

Confirmation du certificat de licence de M. Chayder

M. le conseiller S. Delisle propose, secondé par M. le conseiller Payette, que le certificat de licence d'habitation soit accordé à M. Chayder, sans le mot, secondé par M. Stenault, et adopté.

Ajournement au 31 Mai 1878

M. le conseiller S. Delisle propose, secondé par M. le conseiller Payette, que le conseil se réunisse à nouveau le 31 mai courant, à huit heures après midi.

A. Rivest  
Sec. Trés.

C. F. Lalonde Maire

Séance du 31 Mai 1878.

Préance de Québec  
Municipalité du village de Ste-Anne-de-la-Croix  
Une session spéciale a eu lieu au sein de la Municipalité du village de Ste-Anne-de-la-Croix le mardi le trentième jour de mai mil huit cent soixante dix huit conformément à un ajournement du dit conseil, en vertu de l'article 139 du Code Municipal de la Province de Québec, et sous l'autorité de ce même Code, à la session sont présents M. le Maire C. F. Lalonde et MM. les conseillers S. Delisle, J. Marin, H. Payette, L. D. Stenault, formant un quorum du dit conseil, sous la présidence de M. le Maire, les conseillers L. D. Stenault et J. Martinneau ayant après vérification reçu avis de la présente session Il est ordonné et statué par résolution du conseil, comme suit:

Nettoyage des cours et lieux d'aisances

M. le conseiller L. D. Stenault propose, secondé par M. le conseiller J. Martinneau, que le secrétaire-trésorier soit chargé de visiter toutes les cours et lieux d'aisances de la municipalité et de notifier aux propriétaires les propriétaires, de nettoyer, ou faire nettoyer leurs cours et lieux d'aisances à peine d'amende pour chaque fois que l'inspecteur constaté de ne pas s'être conformé à la loi adoptée.

Reunion du conseil municipal  
 Le conseil municipal s'est réuni le  
 2. Juin 1878  
 Sec. Trés.

Session du 3 Juin 1878

Préambule de Québec  
 Municipalité du village de St. Côme  
 A une session générale du conseil  
 municipal du village de St. Côme dans le  
 canton de Hochelaga, tenue au lieu ordinaire  
 des sessions du conseil, le mardi, le troisième  
 jour du mois de Juin mil huit cent soixante  
 huit, conformément aux dispositions de  
 l'article 39 du Code Municipal de la Province de  
 Québec, par MM. les conseillers  
 François Payette, Julien Martinneau.

Reunion du conseil municipal 6 Juin 1878

Adopté à l'unanimité  
 Il y ayant pas de quorum les dits conseillers  
 présents ont ajourné le dit conseil à mardi  
 le sixième jour du mois de Juin mil huit cent  
 soixante huit, conformément à l'article 39  
 du Code Municipal de la Province de Québec.

Sec. Trés. François Payette  
 Julien Martinneau

Session du 6 Juin 1878

Préambule de Québec  
 Municipalité du village de St. Côme  
 A une session générale du conseil  
 municipal du village de St. Côme dans le  
 canton de Hochelaga, tenue au lieu ordinaire des  
 sessions dudit conseil, le mardi, le sixième jour  
 du mois de Juin mil huit cent soixante huit,  
 conformément à l'article 39 du Code Municipal  
 de la Province de Québec, par MM. les  
 conseillers François Payette, Julien Martinneau,  
 et sous l'autorité du Code Municipal de la  
 Province de Québec, à laquelle session ont  
 été présents MM. les conseillers, l'honorable C. J. Cas-  
 sels, S. Dufresne, St. Martin, F. Payette, J. Martinneau  
 et L. F. Henault, parant un quorum dudit con-  
 seil, sans la présidence de M. l'honorable C. J. Cassels,  
 appelé au fauteuil comme président de cette assemblée

en l'absence de M. le maire C. J. Lalonde, qui après  
 vérification, a reçu avis de la présence de  
 Et est ordonné et statué par résolution dudit  
 conseil, comme suit:  
 Lecture est donnée par le Sec. Trés. du  
 projet de Règlement de l'Agueduc.

Projet du Règlement de  
 l'Agueduc soumis à  
 C. A. Dugas, Sec.

Lequel projet de Règlement de l'Agueduc  
 est soumis à C. A. Dugas, Sec. Trés.  
 M. le conseiller L. F. Henault propose, secondé  
 par M. Julien Martinneau.

Nomination de Alexis  
 Quellette constaté.

Que Alexis Quellette, soit engagé comme  
 cantonnier d'été, à raison de six piastres  
 par semaine, à commencer le lundi prochain, le dit  
 jour courant.

Procéder à prendre contre  
 Roch St. Denis pour  
 réclamer son accoutre-  
 ment de constable.

Que le conseiller Payette propose, secondé par  
 M. le conseiller L. F. Henault,  
 Que le secrétaire Trésorier soit autorisé à  
 réclamer, au moyen d'une saisie revêtuée  
 d'un autre procès judiciaire, grevé en  
 payables, au nom de cette municipalité, de Roch  
 St Denis, ex-constable de ce village, un capot  
 casquette, cagoule et ceinturon formant son  
 équipement de constable, et qu'il retient injuste-  
 ment,

Demande de fourniture  
 lions pour costumes  
 de Police et du chef  
 Pompier

Que les fournitures soient demandées aux  
 marchands, tailleurs de ce village, pour les  
 habillements d'été des trois constables et du  
 chef des pompier, comprenant des habits d'été  
 et d'hiver, adoptés à l'unanimité.

Arrangements à faire  
 pour l'ouverture de la  
 rue Dominion

Que M. le conseiller Payette propose, secondé par  
 M. St. Martin St. Martin,  
 Que M. Julien Martinneau, Président du  
 Comité des Chemins, soit chargé de faire les  
 arrangements nécessaires à faire pour l'ou-  
 verture de la rue Dominion abréger le  
 chemin de fer pour les piétons,

Reunion au 7 Juin 1878

M. Marin propose, seconde par M. Henault  
Que ce conseil se reunisse demain, ven-  
credi, le sept Juin courant.

L. Annelle Sec: Pres  
J. White pro

Seance du 7 Juin 1878

Province de Quebec  
Municipalite du village de Ste. Genevieve  
Ann. Session generale approuve  
Unif du dit conseil municipal du village de  
Ste. Genevieve, Comte de Hochelaga, Com.  
Pentecote, le septieme jour de Juin mil  
huit cent soixante huit. Au lieu ar-  
dinaire des sessions de dit conseil, conforme-  
ment a une session d'ajournement de dit  
conseil, passe a sa session generale d'ajour-  
nement, du dixieme jour de Juin courant,  
y sont l'autorite du Code Municipal de la  
Province de Quebec, a laquelle se signent  
presents M. le conseiller, S. Delisle, F. Payette,  
H. Mazure, et M. Henault, formant un quo-  
rum du dit conseil par la presence de  
M. L. D. Henault, appelle en l'absence de  
M. le maire, le dernier d. qui: G. F. Cour-  
sol adjuts, ayant, apres verification, re-  
cus de la presente session  
Et est ordonne et statue par resolution  
du conseil comme suit.

M. le conseiller M. Marin propose, seconde  
par M. le conseiller, S. Delisle

Resolution promettant pour  
certaines raisons et donner  
le contrat de l'Égueduc  
à M. M. Berger & Beique

Attendu que la corporation de ce village  
est entree en rapport avec M. M. Charle-  
Berger & Beique, l'un des con-  
tracteurs de la Cite de Montreal pour leur lan-  
guer le contrat pour la construction d'un egue-  
duc, le tout stipule dans une convention partiee  
au projet de Reglement prepare a cet effet et  
annexé A.

Attendu que lesdits Berger & Beique ont  
deja fait des depenses pour arriver a la  
presentation d'un Reglement a cet effet.

Attendu qu'il s'agit maintenant des  
dantes sur le pouvoir du conseil d'obliger  
les habitants de cette municipalite de  
prendre l'eau & sur certaines autres provisions  
du

dudit Reglement.

Attendu que lesdits Berger & Beique ont l'im-  
pression de payer les charges necessaires pour  
faire entendre le Code Municipal a ce sujet, et ont  
prits a faire les depenses necessaires a cet effet.

Qu'il soit résolu que cette corporation s'engage  
à donner auxdits Berger & Beique, le temps d'obtenir  
les amendements necessaires au Code Municipal  
de la Province de Quebec, durant la pre-  
sente session du Parlement & qu'elle approuve  
l'entente de dit Reglement pour leur con-  
venir le contrat pour le dit Egueduc, a con-  
dition que le dit Reglement ainsi prepare  
soit approuve par les electeurs de cette  
ville par le dit conseil municipal en approuvant  
le dit contrat & par le lieutenant gouver-  
neur de ce conseil, en comparant avec dit  
statut du Code Municipal de la Pro-  
vince de Quebec.

Adopte a l'unanimité.

M. le conseiller S. Delisle propose, seconde  
par M. le conseiller, F. Payette.

Adresse a la Legislature  
de Quebec pour amender  
le Code Municipal de  
la Province de Quebec

Que la Legislature de la Province de Quebec,  
soit prie au nom de cette Corporation, d'amender  
le Code Municipal de la Province de Quebec,  
de maniere a permettre de passer a l'etablis-  
sment de l'administration d'égueduc, aux  
termes de l'Acte du Conseil general des  
Corporations de villes.

Adopte a l'unanimité.

M. H. Berger propose, seconde par  
M. Francois Payette.

Reunion au 13 Juin 1878

Que ce conseil se reunisse

L. Annelle Sec: Pres  
H. Henault

Seance du 13 Juin 1878

Province de Quebec  
Municipalite du village de Ste. Genevieve  
A une session speciale du conseil municipal  
du village de Ste. Genevieve, dans le comte de Hochelaga,  
le mardi, le treizieme jour de Juin mil  
huit cent soixante huit, au lieu ordinaire  
des sessions du conseil, convoque par M. le  
Président, Secretaire, Trésorier, conformément aux  
dispositions du Code Municipal de la Province de  
Quebec

Quelques-unes desquelles se trouvent présents M<sup>rs</sup>. les  
 Conseillers, l'honorable C. J. Causse, F. Payette, H.  
 Marin, C. H. Henault et J. Martineau, formant  
 un quorum du dit conseil, sans la présence  
 de M<sup>r</sup>. D<sup>ni</sup>. C. J. Causse, appelé au fauteuil,  
 en l'absence de M<sup>r</sup>. le maire, C. F. Lalonde, qui  
 ainsi que S. Delisle, excellents citoyens, ont  
 reçu avis de la présente session.  
 Il est ordonné et statué par résolution  
 du conseil, comme suit.

M<sup>r</sup>. le conseiller H. Marin propose, secondé  
 par M<sup>r</sup>. le conseiller F. Payette.  
 Que le Règlement N<sup>o</sup> 8, concernant les  
 amusements publics, et après reciter les passés  
 et les présents, soit adopté à l'unanimité.

Lecteur du Règlement N<sup>o</sup> 8  
 au sujet d'un rond d'amusement

Acte de Convention avec  
 M<sup>rs</sup>. Normand et Dupont  
 touchant un rond d'amusement

Resolu que M<sup>r</sup>. le maire C. F. Lalonde  
 fasse publier et approuver  
 par son conseil, au nom de cette Corporation mu-  
 nicipale, un acte de convention avec M<sup>rs</sup>. Normand  
 et Dupont, propriétaires d'un rond d'amusement  
 situé au village de St. Gervais, basé sur les  
 propositions faites par ces derniers et  
 André Giguère A.

Approbation de divers  
 Comptes

Resolu que les comptes suivants soient ap-  
 prouvés et payés:

C. Beaudet & S. Desjardins & Co.	\$ 1-72.
A. Cadore	9-48.
Chas. Laupin	9-46.
P. & L. Desjardins	21-50.
Le National	7-25.
John Boyle	90.

Délégation de M<sup>r</sup>. Marin auprès  
 de la Cité de Montréal con-  
 cernant l'approvisionnement  
 d'eau

Resolu que M<sup>r</sup>. Marin soit délégué  
 auprès de la Cité de Montréal pour avoir  
 des explications quant à la manière qu'elle  
 entend fournir l'eau à cette municipalité  
 et faire rapport à la prochaine session.  
 Et la séance est levée.

M<sup>r</sup>. Marin  
 Sec. Crs.

# Règlement N<sup>o</sup> 8.

Règlement prohibant tous amusements publics  
 les jours de dimanches.

Province de Québec  
 Municipalité du village de St. Gervais.  
 Arrêté de conseil spécial du conseil munici-  
 pal, du village de St. Gervais, dans le canton  
 de Hochelaga, émis par M<sup>r</sup>. le maire, Causse,  
 secrétaire, H. Marin, et H. Henault, le troisième jour de  
 juin mil neuf cent vingt et dix-huit, à l'union.  
 Ordinaire, des sessions du conseil, conformément aux  
 dispositions du code municipal de la Province  
 de Québec, à laquelle session sont présents M<sup>rs</sup>.  
 les conseillers M<sup>rs</sup>. le juge C. J. Causse, F. Payette,  
 H. Marin, C. H. Henault, et J. Martineau, formant  
 un quorum du dit conseil, sans la présence de  
 M<sup>r</sup>. le maire C. F. Lalonde, appelé au fauteuil en  
 son absence de ce conseil, et en l'absence de  
 M<sup>r</sup>. le maire C. F. Lalonde qui ainsi que M<sup>r</sup>.  
 le conseiller Delisle, ont reçu avis après vérification  
 par un avis de la présente session.

Règlement N<sup>o</sup> 8  
 concernant les ronds  
 d'amusement et jeux  
 publics

Il est ordonné et statué par Règlement de  
 ce conseil, comme suit:  
 Que, dans l'intérêt de la bonne marche  
 et pour la tranquillité de ce bon ordre dans cette mu-  
 nicipalité, tous amusements publics, tels que  
 cirques, jeux symphoniques, concerts, spectacles  
 équestres, danses, bals, fêtes, etc., sont  
 par le présent prohibés les jours de dimanches.  
 Une amende n'excédant pas vingt piast-  
 res, ou une emprisonnement n'excédant pas  
 trente jours est imposée pour chaque violation  
 d'aucune des dispositions du présent règle-  
 ment contre toute personne qui se rendra  
 coupable de telle violation.  
 La section XVI du Règlement général  
 de la ville de St. Denis, maintenant en vigueur dans  
 cette municipalité, est par le présent abrogée,  
 quant à ce qu'elle concerne les amusements  
 publics et tout ce qui en est mentionné les jours de  
 dimanches.

M<sup>r</sup>. Marin  
 Sec. Crs.

Séance Spéciale du  
19 Juin 1878

Province de Québec  
Municipalité du village de St-Léonard  
A une session spéciale du conseil municipal du village de St-Léonard, dans le comté d' Hochelaga, dûment convoqué par F. Kirquillo Secrétaire Trésorier, par qui spécial à cet effet, et tenu au lieu ordinaire des sessions du Conseil, Mercredi, le dix-neuvième jour de Juin mil huit cent quatre-vingt-huit, conformément aux dispositions du Code Municipal de la Province de Québec;

A laquelle session sont présents M. le Maire C. F. Lalonde, & Mm. les conseillers S. Delisle, H. Morin & F. Payette, formant un quorum pour la présidence de M. le Maire, les conseillers absents Mm. le Juge Laugel, L. J. Hénault & J. Martineau ayant, après vérification, reconnu de la présente session.

Il est ordonné & statué par résolution du conseil comme suit:  
Que le conseiller Morin propose, seconde par M. le conseiller Delisle.  
Que ce conseil se réunisse à 8 heures & 1/2

Approuvé au  
21 Juin 1878

F. Kirquillo  
Sec. Trés.

C. F. Lalonde Maire

Séance du 21 Juin 1878.

Province de Québec  
Municipalité du village de St-Léonard  
A une session spéciale, approuvée du conseil municipal du village de St-Léonard, dans le comté d' Hochelaga, tenu, Vendredi, le vingt et un jour de Juin mil huit cent quatre-vingt-huit, au lieu ordinaire des sessions du conseil, conformément à une résolution d'ajournement prise à la session spéciale du 19 Juin courant, & au lieu ordinaire du Code Municipal de la Province de Québec, à laquelle session sont présents Mm. les conseillers S. Delisle, H. Morin, L. H. Hénault & J. Martineau formant un quorum du dit conseil, qui se réunira pour procéder à aucune affaire, les conseillers absents, ayant après vérification reconnu de la présente session.

Séance du 2 Juillet 1878

Province de Québec  
Municipalité du village de St-Léonard  
A une session générale du conseil municipal du village de St-Léonard, dans le comté d' Hochelaga, tenu, au lieu ordinaire des sessions du conseil, Mardi, le deuxième jour de Juillet mil huit cent quatre-vingt-huit, conformément aux dispositions du Code Municipal de la Province de Québec, à laquelle session sont présents M. le Maire C. F. Lalonde, & Mm. les conseillers S. Delisle, H. Morin & F. Payette, formant un quorum du dit conseil, sous la présidence de M. le Maire.

Il est ordonné & statué par résolution du conseil comme suit:  
M. le conseiller H. Morin propose, seconde par M. le conseiller S. Delisle.  
Qu'il soit résolu que cette corporation se rende responsable de la quantité d'eau qui pourra être consommée dans cette municipalité, & qui passera par des compteurs placés sur le ruisseau St-Jacques, Delisle, Albert, Baraumont & Canal, à condition que tous les propriétaires de maisons qui sont déjà approvisionnés d'eau & qui ne s'en sont contentés cet approvisionnement s'obligent envers cette corporation, de lui rembourser à demande, le coût de ce frais d'installation de ces compteurs, au prorata de l'évaluation de leurs propriétés respectives & que ces propriétaires gardent à l'égard de l'installation de ces compteurs sans ces frais.

Approvisionnement  
d'eau aux propriétaires  
de différentes rues à  
certaines conditions

Notification à M<sup>rs</sup>  
H. Bélanger concern  
ant l'éclairage et  
qu'il ait à remplacer  
les lampes et poteaux

Adopté.  
Que le conseiller Delisle propose, seconde par M. le conseiller Morin.  
Que M. O. Pélanger, contracteur de l'éclairage soit notifié impérativement qu'il ait à remplacer dans les poteaux & lampes qui embarrassent au fonctionnement de ces poteaux, & qu'il ait à payer de ce travail, sur les villes de St-Jacques au compte de chaque rue.  
Adopté.  
Résolu unanimement & sans discussion par le conseil de la présente que



Avis concernant les chiens non-lancés

que tous les chiens qui ne sont pas licenciés avant le 3 juillet courant, seront embourbés.

Mr. Marin propose, seconde par Mr. Payette. Que ce conseil s'ajourne au mardi prochain, le cinq juillet courant.

Ajournement au 5 juillet 1878

L. Rainville Sec. Trés. C. F. Lalonde Maire

Secours du 5 juillet 1878

Provinces de Québec Municipalité du village de Ste. Geneviève. A une session générale d'approvisionnement du conseil municipal du village de Ste. Geneviève dans le Comté de Hochelaga, tenue au lieu ordinaire des sessions du Conseil, le vendredi le cinq juillet pour lequel huit cents cinquante et dix-huit, conformément à une résolution du dit Conseil, paye à sa session générale tenue le deux juillet courant, et pour l'entretien du Code Municipal de la Province de Québec à laquelle session sont présents Mr. le Maire C. F. Lalonde et Messrs. les Conseillers S. Delisle, H. Marin, H. Payette et L. H. Henault formant un quorum de dit conseil sans la présence de Mr. le Maire, les Conseillers Mr. le Juge Paul et Julien Martineau, absents après vérification par avis de la présidente présente session.

Il est ordonné et statué par résolution du Conseil, comme suit. Mr. Delisle propose, seconde par Mr. L. H. Henault

Que cette corporation procède à faire payer ses compteurs sur la rue Delisle aussitôt que tous les propriétaires approvisionnés d'eau par ces compteurs, se seront obligés, par écrit, envers cette corporation à lui rembourser les frais d'installation de dit compteurs, et ait fait un dépôt de cinq piastres. stracum,

adoptionnément Mr. le conseiller Henault propose, seconde par Mr. le conseiller Payette. Qu'un comité composé de Mr. le Maire

Installation d'un Compteur sur la rue Delisle pour approvisionnement d'eau

Formation d'un Comité pour approvisionnement d'eau

H. Marin et S. Delisle, soit chargés d'enquérir auprès du comité de l'eau de la cité de Montréal pour faire les arrangements définitifs pour l'approvisionnement d'eau de cette municipalité, et faire rapport.

Mr. le conseiller Payette propose, seconde par Mr. Delisle.

Que les comptes suivants soient approuvés et payés:
Offr. Duval et Co. \$ 5.00
C. Daigneau 2.17
H. Cappelet, relieur. 9.15
Reapochement Palais - 85
H. Levert. 7.50.

Approbation de divers comptes

Ajournement au 8 juillet 1878

Mr. le conseiller S. Delisle, propose seconde par Mr. Payette.

Que ce conseil s'ajourne à lundi prochain le huit juillet courant, à 8 heures après midi.

L. Rainville Sec. Trés. C. F. Lalonde Maire

Secours du 25 juillet 1878

Provinces de Québec Municipalité du village de Ste. Geneviève. A une session générale d'approvisionnement du conseil municipal du village de Ste. Geneviève, dans le Comté de Hochelaga, tenue le samedi le vingt-cinq juillet mil huit cent quatre-vingt-huit, au lieu ordinaire des sessions du Conseil, conformément à une résolution d'approvisionnement du dit conseil, paye à sa session du cinq juillet courant, et pour l'entretien du Code Municipal de la Province de Québec, à laquelle session sont présents Mr. le Maire C. F. Lalonde et Messrs. les Conseillers le Juge C. J. Campbell, S. Delisle, H. Marin, H. Payette, L. H. Henault et Julien Martineau formant un quorum sans la présence de Mr. le Maire.

Admission canoquie par S. Rainville, Secrétaire Trésorier V. C. F. L. M.

Cinq dispositions C. F. L. M.

Il est ordonné et statué par résolution du Conseil, comme suit. Mr. le conseiller propose C. J. Campbell propose, seconde par Mr. le conseiller H. Marin. Que Mr. le Maire C. F. Lalonde, soit autorisé à

Contrat avec la Ville de Montreal pour approvisionnement d'eau

à consentir, signer & approuver pour & au nom de la Corporation de ce village, un contrat avec la Ville de Montreal pour l'approvisionnement d'eau de ce village, tel qu'il est contenu entre les dites Corporations, & ce d'ici cinq jours de cette date.

M. le conseiller Delisle propose, secondé par Marin Que ce conseil se réunisse à demain le vingt deuxième jour de Juillet courant. J. Rainville Sec. Trés. C. F. Lalonde Maire

Session du 26 Juillet 1878

Province de Québec Municipalité du village de St. Camille. A une session spéciale d'ajournement du conseil municipal du village de St. Camille dans le Comté d'Acadie, tenue le mardi 25 Juillet 1878 à huit heures du soir, conformément à une résolution d'ajournement du dit conseil, prise à la session spéciale tenue hier le 25 Juillet courant, sous l'autorité du Code Municipal de la Province de Québec, à laquelle session sont présents M. le Maire C. F. Lalonde & M. le conseiller S. Delisle & H. Marin.

Après avoir lu et entendu les rapports des conseillers présents ont ajourné le dit conseil à lundi, le vingt neuf Juillet courant à huit heures après midi, conformément à l'article 139 du Code Municipal de la Province de Québec. J. Rainville Sec. Trés. H. Marin

Ajournement au 29 juillet 1878

29 juillet 1878

Province de Québec Municipalité du village de St. Camille. A une session spéciale ajournée du conseil municipal du village de St. Camille dans le Comté d'Acadie, tenue le mardi 26 Juillet 1878 à huit heures du soir, conformément à l'article 139 du Code Municipal de la Province de Québec, tenue le mardi 25 Juillet 1878, à laquelle session sont présents M. le Maire C. F. Lalonde & M. le conseiller J. Rainville, S. Delisle & H. Marin.

Lecture du Règlement N. 9 concernant l'émission de \$6000. en débentures pour les fins de l'Acqueduc

M. le conseiller S. Delisle propose, secondé par M. le conseiller J. Martineau Que le Règlement N. 9 autorisant un emprunt au principal de cent mille francs pour les fins de l'Acqueduc soit passé tel qu'il est approuvé.

Date fixée pour l'approbation par les Electeurs municipaux au sujet du Règlement N. 9

M. le conseiller S. Delisle propose, secondé par M. le conseiller J. Martineau Que l'Assemblée des Electeurs municipaux propriétaires de la part de ce dit emprunt soit convoquée au dit village pour l'approbation ou désapprobation du Règlement N. 9 le samedi 29 Juillet 1878 à dix heures avant midi.

Lecture du Règlement N. 10 concernant l'établissement d'un Aqueduc pour l'approvisionnement d'eau de ce village

M. le conseiller S. Delisle propose, secondé par M. le conseiller H. Marin Que le Règlement N. 10 concernant l'établissement d'un Aqueduc pour l'approvisionnement d'eau de ce village soit passé tel qu'il est approuvé.

Date fixée pour la ratation sur le Règlement N<sup>o</sup> 10

M. le conseiller J. Frasmeau propose, secondé par M. le conseiller F. Payette, que l'assemblée, de droit, des propriétaires de biens fonds imposables de cette municipalité, pour l'approbation de l'assentiment du Règlement N<sup>o</sup> 10, concernant l'établissement d'un aqueduc pour ce village, se tienne le jour, soit le 21<sup>er</sup> ou le 28<sup>er</sup> prochain (1878) à dix heures avant midi, en la salle du conseil.

Adopté à l'unanimité  
Résolu à l'unanimité que ce conseil se réunisse le jour dit  
C. F. Lalonde Secrétaire

Règlement N<sup>o</sup> 9

Règlement pour autoriser la Corporation du Village de Ste. Anne de la Rivière à faire un emprunt et à émettre des bons ou debentures au montant de soixante mille piastres (\$60,000) pour certaines fins spéciales, et imposer une cotisation annuelle pour payer l'intérêt sur les dites debentures et former un fond d'amortissement.

Province de Québec  
District de Montréal  
Comté d'Hochelaga

A une session spéciale du Conseil Municipal du Village de Ste. Anne de la Rivière, dit Comté d'Hochelaga dûment convoqué par J. Rainville, secrétaire-trésorier, par avis spéciale donné à cet effet, pour le vingt-cinquième jour du mois de juillet courant (1878) à cette date, ajournée par résolution du Conseil au vingt-six juillet courant; et à cette dernière date, ajournée, faute de quorum, à ce jour le vingt-neufième jour de juillet mil huit cent soixante et dix-huit, conformément à l'article 139 du Code Municipal de la Province de Québec, et tenu lundi, le dit jour, vingt-neuf de juillet mil huit cent soixante et dix-huit, au lieu ordinaire des sessions du Conseil dans le dit village de Ste. Anne de la Rivière et sous l'autorité du dit Code Municipal de la Province de Québec, à laquelle session sont présents M. le maire C. F. Lalonde, et MM. les conseillers

Sifrid Delisle, Hubert Morin, François Payette, Louis H. Henault et Julien Martineau, formant un quorum du dit Conseil, sous la présidence de M. le Maire le Conseiller M. le Juge C. J. Courso, ayant, après vérification, reçu avis de la présente session,

Règlement N<sup>o</sup> 9  
concernant l'émission de \$60,000<sup>00</sup> en debentures pour la construction d'un Aqueduc

Il est ordonné et statué par règlement de ce conseil comme suit;

Attendu qu'il devient nécessaire pour le plus grand avantage des habitants de cette municipalité, de pourvoir à l'établissement et à l'administration d'un aqueduc pour l'approvisionnement d'eau de ce village, et de payer le coût de la pompe à incendie et de ses accessoires, se montant à la somme de cinq mille piastres (\$5,000); et que pour ces fins il devient nécessaire de faire un emprunt et d'émettre des bons ou debentures au montant de soixante mille piastres (\$60,000), en sus des dix-sept mille piastres de debentures que cette Corporation est autorisée à émettre pour des fins d'aqueduc, en vertu du règlement N<sup>o</sup> 2 de cette Corporation, passé le premier de Mars mil huit cent soixante et dix-sept, et dûment approuvé suivant les dispositions du dit Code Municipal de la Province de Québec,

1<sup>o</sup> En conséquence, M. le Maire et le Secrétaire-Trésorier du dit Conseil, sont autorisés et requis de faire exécuter et signer des bons ou debentures pour un montant total de soixante mille piastres (\$60,000) Chaque debenture sera d'une somme de pas moins de cinq cents piastres.

Les dites debentures porteront intérêt au taux de six pour cent par an, payable tous les six mois au bureau de la Banque du Peuple, en la Cité de Montréal, Les dites debentures seront payables et remboursables dans vingt-cinq ans de la date de leur émission.

2<sup>o</sup> Dans le but de payer l'intérêt sur les dites debentures et pour établir un fonds d'amortissement de deux pour cent par année sur le montant des dites debentures, en sus et au delà du dit intérêt, une taxe ou cotisation spéciale et annuelle est, par le présent règlement, imposée sur les biens-fonds imposables, situés dans la municipalité du Village Ste. Anne de la Rivière, estimés à la somme de un million cent trente trois mille huit cent quarante sept piastres (\$1,133,847)

Ainsi qu'il appert au Rôle d'évaluation mainte-  
nant en force en cette municipalité, savoir.  
La dite Cotisation sera par chaque cent piastres de  
la valeur estimée des dits biens-fonds imposables, de  
quarante quatre centiers chaque année, jusqu'au  
paiement et extinction des dits débetés.

3.<sup>e</sup> La dite taxe ou Cotisation spéciale sera due  
et payable de la même manière que les autres  
taxes et Cotisations imposées par le dit Conseil  
Municipal, Conformément au Code Municipal

4.<sup>e</sup> Les réglemens intitulés réglement numéro six  
(6), pour autoriser la Corporation du Village de  
Ste. Cécile à faire un emprunt et à émettre  
des bons ou débetés au montant de cinquante  
cinq mille piastres, (\$55,000), pour certaines fins  
spéciales, etc., passé à une session de ce Conseil,  
le sixième jour de Décembre dernier (1877),  
est par le présent abrogé et annulé à toutes fins  
que de droit.

C. F. Lalonde, Maire

J. Rainville,  
Secrétaire

Règlement N<sup>o</sup> 10

Règlement pour pourvoir à l'établissement d'un Aqueduc  
pour la Municipalité du Village de Ste. Cécile

Province de Québec  
Municipalité du Village de Ste. Cécile  
Comté d' Hochelaga  
District de Montréal.

À une session spéciale ajournée du Conseil Mun-  
icipal du Village de Ste. Cécile, dans le  
Comté d' Hochelaga, diocèse de Québec par M<sup>r</sup> Rainville,  
Secrétaire-Président, pour le vingt-cin-  
quième jour de Juillet Courant (1878), à cette der-  
nière date, ajournée par résolution du Conseil au  
vingt-six Juillet, aussi Courant, et à cette dernière  
date ajournée, faute de quorum, Conformément  
à l'article 139 du Code Municipal de la Pro-  
vince de Québec, à ce jour, le vingt-unième jour  
de Juillet mil huit cent soixante-et-dix-huit, et  
le jour, Lundi, le dit jour, (vingt-neuf Juillet 1878),

au lieu ordinaire des sessions du dit Conseil, dans  
le dit Village de Ste. Cécile, sous l'autorité du  
dit Code Municipal de la Province de Québec et  
de ses amendements, à laquelle session sont présents  
M. le Maire C. F. Lalonde et MM. les Conseillers Siffert,  
Doliste, Hubert Morin, François Payette, Louis H. Hénaux  
et Julius Martineau, formant un quorum du dit Con-  
seil, sous la présidence de M. le Maire. Le Conseiller  
M. le Juge Conseil, ayant, après vérification, reçu avis de  
la présente session.

Règlement N<sup>o</sup> 10  
concernant l'établisse-  
ment d'un aqueduc  
à de son administration

Il est ordonné et statué par Règlement de ce Conseil,  
comme suit:

Chapitre 1er.

Attendu qu'il est dans l'intérêt des habitants du dit  
village de pourvoir immédiatement à l'établissement  
d'un aqueduc pour l'approvisionnement d'eau de  
toutes les maisons, salines et usines et pour la pro-  
tection contre les incendies.

Et attendu que MM. Charles Berger et J. B. Alphonse  
Reque, tous deux contracteurs de la Cité de Montréal,  
ont offert à la Corporation du dit Village de Ste.  
Cécile de construire tel aqueduc aux condi-  
tions suivantes, que ce Conseil croit acceptables.

Il est par le présent Règlement ordonné et statué  
comme suit:

Sec. 1. - Il sera construit un aqueduc pour fournir  
l'eau au village de Ste. Cécile, au moyen de  
tuyaux en fer qui seront posés sous terre dans tou-  
tes les rues, ruelles, et places publiques qui seront suffi-  
samment habitées dans les limites de la dite muni-  
cipalité, lesquels tuyaux seront alimentés par un tuyau  
principal qui devra passer dans la rue Ornel, tra-  
verser le Canal Sachine, suivre la rue Napoléon et  
rejoindre le fleuve St. Laurent à un endroit quel-  
conque entre les rapides et le bas de l'Isle St. Paul.

Section 2. - L'eau fournie au dit village devra être  
pure et saine et puisée dans un endroit convenable  
du dit fleuve, au moyen d'engins et machines à vapeur  
qui devront donner une pression constante et suffisante,  
à l'exception des temps absolument nécessaires pour  
réparations, pour fournir l'eau aux différentes étages  
des maisons du dit village.

Sec. 3. - Si pour construire le dit aqueduc il  
devient nécessaire de poser des tuyaux ou faire  
d'autres ouvrages sur des propriétés privées, dans les  
limites de la dite municipalité, ou hors de ses

limites, les propriétaires ou occupants de tels terrains seront obligés de laisser faire tous les travaux nécessaires à l'établissement et à l'entretien de tel aqueduc, sauf indemnité pour les dommages réels, constatés par experts, à moins que les parties intéressées n'en viennent à une entente à l'amiable.

Sec. 4. — Les tuyaux seront en fer, le tuyau principal ne devra pas avoir moins de dix pouces de diamètre à l'intérieur, et les autres pas moins de quatre pouces, et ils devront pouvoir porter une pression d'eau moins de vingt et quinze livres au pouce carré.

Sec. 5. — Il sera construit des falaises et usines suffisantes et généralement tous accessoires au bon fonctionnement et à l'approvisionnement du dit aqueduc.

Sec. 6. — Il pourra être fourni à moins le tuyau principal de l'eau aux municipalités environnantes pourvu que l'approvisionnement du dit village de Ste. Omergonde n'en soit restreint ni empêché en aucune. Tel approvisionnement néanmoins ne pourra être fait par les dits Berger et Beique qu'à des conditions aussi onéreuses que celles imposées par le présent règlement, ou à un taux d'eau moins de cinq centus le mille gallons pour les maisons, logements, magasins et boutiques, et quinze centus le mille gallons pour les manufactures situées en dehors de cette municipalité (tel que mentionné au tarif contenu en la Cédule ci-jointe). Et les dits Berger et Beique auront le droit de faire tels arrangements avec les municipalités environnantes pour leur fournir de l'eau comme susdit pour l'espace de temps qu'ils jugeront à propos, même au delà des vingt-cinq années fixées comme durée de l'administration du dit aqueduc.

Sec. 7. — Le contrat pour la construction du dit aqueduc, y compris les maisons de pompes, les usines, réservoirs d'engins et pompes à vapeur, enfin tous accessoires généralement quelconques nécessaires à la construction, au bon fonctionnement et à l'approvisionnement du dit aqueduc, sera accordé aux dits MM. Charles Berger et J. B. Alphonse Beique.

Sec. 8. — Les dits MM. Berger et Beique fourniront eux-mêmes et de leurs propres deniers tous les matériaux nécessaires à telle construction et les entretiendront et administreront à leurs propres frais et à leurs risques et périls, durant tout le temps et jusqu'à l'époque où la dite Corporation du village de Ste. Omergonde

en reprendra l'administration, tel que ci-après mentionné.

Sec. 9. — La Corporation du village de Ste. Omergonde devra propriétaire de tous et chacun des matériaux employés à la construction du dit aqueduc, y compris les tuyaux, engins, machines à vapeur et autres choses généralement quelconques, au fer et à mesure qu'ils seront construits et posés; s'il devenait nécessaire d'acheter quelque immeuble pour y construire les dites maisons de pompes, usines, etc., ils seront achetés au nom de la dite Corporation du village de Ste. Omergonde, mais le coût de tels immeubles sera payé par les dits MM. Berger et Beique.

Sec. 10. — Les dits MM. Berger et Beique, ou leurs représentants légaux, payeront eux-mêmes toute indemnité auxquelles pourrait avoir droit les propriétaires ou occupants de terrains sur lesquels il pourrait devenir nécessaire de faire des travaux, tel que mentionné plus haut.

Sec. 11. — Si en aucun temps, pour une cause quelconque, les dits MM. Berger et Beique, ou leurs représentants légaux, refusaient ou négligeaient de remplir toutes ou aucune des obligations qui leur sont imposées par le présent Règlement et qui leur sont imposées par le contrat intervenu en vertu d'icelui, après avoir été mis en demeure de le faire, ils pourront être déchus et privés de leurs privilèges ci-après mentionnés aux conditions qui seront établies par arbitres, à moins que les parties intéressées en viennent à un arrangement à l'amiable.

Sec. 12. — L'eau sera conduite au moyen du dit aqueduc, aux frais des dits MM. Berger et Beique, ou leurs représentants légaux, jusqu'à l'intérieur du mur de front de chaque maison, magasin ou bâtiment situés dans les limites de la dite municipalité du village de Ste. Omergonde, mais les propriétaires de chaque maison, magasin ou bâtiment, éloigné de plus de deux pieds de la rue, devra payer le coût de la pose des tuyaux d'approvisionnement, à partir de deux pieds de la rue à aller à tel maison, magasin ou bâtiment; et tout propriétaire d'une maison, magasin ou bâtiment, soit pour lui-même ou pour ses locataires ou occupants, sera dans les quarante jours qui suivront la dite conduite de l'eau, tenu de poser à ses frais un tuyau d'approvisionnement distinct et séparé dans chaque logement ou tenement et l'entretenir en bon état de fonctionnement, à défaut de quoi tel propriétaire sera tenu au paiement de la compensation établie d'après le tarif contenu en la Cédule ci-jointe.

pour l'approvisionnement de l'eau, mais les propriétaires ne seront en aucun temps et en aucune manière responsables du paiement de l'eau fournie à leurs locataires ou occupants, pourvu qu'ils se soient conformés aux dispositions ci-dessus établies.

Sec. 13. Les dits sieurs Berger et Béique, ou leurs représentants légaux, seront tenus d'acheter et poser en construisant le dit Aqueduc autant de bornes-fontaines que le Conseil de ce village jugera à propos, aux endroits qui seront indiqués par ce dernier, et le remboursement des Coûts et des posages d'icelles leur sera fait par cette Corporation, par versements annuels de dix pour cent, sans intérêt, sur leur Coût total pendant vingt-cinq ans.

Sec. 14. Si le Conseil jugeait à propos de poser plus tard d'autres bornes-fontaines, ce sera aux dépens de cette Corporation, et les dits MM. Berger et Béique ou leurs représentants légaux, devront pourvoir, dans tous les cas, aux frais d'entretien de toutes et chacune des dites bornes-fontaines, savoir: tant celles posées par les dits Sieurs Berger et Béique que celles posées aux frais de la Corporation, et la Corporation devra les faire visiter aussi souvent qu'il sera nécessaire, et devra faire avertir les dits Sieurs Berger et Béique, ou leurs représentants légaux, si au cas d'elles a besoin d'être réparées ou réparées, et ce sous le plus court délai possible.

Sec. 15. La construction du dit aqueduc devra être commencée immédiatement après la passation du contrat et intervenue en vertu du présent Règlement et terminée avec toute la diligence possible.

Sec. 16. Nonobstant ce qui dessus stipulé à la section 12 ci-dessus, les dits Sieurs Berger et Béique, ou leurs représentants légaux, ne seront tenus de fournir l'eau dans toutes rues, ruelles et autres places habitées dans les limites de cette municipalité qu'en autant que, par le tarif ci-après établi et contenu dans les Actes ci-annexés, la taxe de l'eau payée annuellement par les habitants de telles rues, ruelles ou autres places publiques, représentera un intérêt de dix pour cent sur le Coût du matériel et de la pose des tuyaux nécessaires à l'approvisionnement d'eau de tels endroits.

Sec. 17. En cas d'incendie et au premier signal donné, les dits Contracteurs MM. Berger et Béique, ou leurs représentants légaux, seront tenus de donner une pression d'au moins soixante et quinze livres au pouce carré.

Sec. 18. La dite Corporation de ce village aura le droit de se servir de l'eau du dit aqueduc pour

l'extinction des incendies, l'usage des pompes à incendie et l'arrosage des rues, dans les limites actuelles de la dite municipalité.

Sec. 19. En considération des obligations contractées en vertu des deux sections immédiatement précédentes, la dite Corporation du village de Ste. Cécile paiera annuellement aux dits Sieurs Berger et Béique, ou leurs représentants légaux, une somme de mille piastres, payable le 1er de décembre, mil huit cent soixante et dix-neuf, et ce aussi longtemps que les dits Sieurs Berger et Béique auront l'administration du dit aqueduc.

Sec. 20. En considération des obligations prises par les dits Sieurs Berger et Béique, pour eux-mêmes, ou leurs représentants légaux, la Corporation du village de Ste. Cécile leur accorde le privilège exclusif d'administrer le dit aqueduc durant l'espace de vingt-cinq ans, à partir du premier de décembre prochain (1878) et aussi jusqu'à ce que la dite Corporation en ait reprise l'administration comme il est dit ci-après, et aussi longtemps qu'ils seront administrateurs du dit aqueduc, les dits Sieurs Berger et Béique, ou leurs représentants légaux, en retireront, pour leur compte personnel, tous les bénéfices, revenus, profits et avantages, mais en aucun temps, pour aucune raison quelconque ils n'auront le droit de charger pour tel approvisionnement un prix excédant le tarif ci-après établi en la cédule ci-jointe à l'original du présent Règlement.

Sec. 21. La dite Corporation n'aura pas le droit, durant le terme du dit privilège ou administration du dit Aqueduc par les dits sieurs Berger et Béique, ou leurs représentants, en vertu du présent Règlement, de permettre à aucune personne ou Corporation de poser des tuyaux à l'eau sous les rues, ruelles ou places publiques de la dite municipalité, de manière à susciter, soit directement ou indirectement, aucune opposition aux dits sieurs Berger et Béique, ou leurs représentants légaux.

Sec. 22. Il est expressément défendu à tout occupant de maison ou bâtiment, ou d'aucune partie d'icelle, approvisionnée d'eau du dit Aqueduc, de fournir de l'eau à personne ou de s'en servir autrement que pour son propre usage, d'en puiser au delà de la quantité convenue ou de la gaspiller, ou de frauder la dite Corporation ou ses représentants, en aucune manière, quant à ce qui regarde l'eau ainsi fournie.

Sec. 23. Toutes personnes prenant l'eau tiendront les tuyaux de distribution à l'intérieur de la

lâché en bon état et les protégeront contre les froissements et leurs propres dépens, et elles seront responsables de tous dommages qui pourraient en résulter, à défaut par elles de ce faire.

Sec. 24. — Nulle personne ne reliera aucun tuyau aux tuyaux de la Corporation, ou à aucun tuyau, cistern ou appareil qui y est attaché, auquel ou dans lequel l'eau du dit aqueduc s'écoule, ou fera un usage frauduleux ou induit de l'eau fournie par la dite Corporation ou ses représentants, ou permettra sciemment qu'on en fasse un usage frauduleux ou induit.

Sec. 25. — Si quelqu'un approvisionné d'eau par la Corporation fait ou permet que quelque chose soit fait en contravention à ce Règlement, ou manque de faire ce qui est prescrit par ce Règlement, les dits sieurs Berger et Reigues, ou leurs représentants légaux, pourront arrêter l'approvisionnement d'eau à telle personne et cesser de lui en fournir, tant que la cause de la plainte existera, ou qu'il n'y sera pas remédié.

Sec. 26. — Nulle personne ne détériorera ou laissera détériorer aucun tuyau, valve, robinet, cistern, bain, souppes (soit pans), Cabinets d'aisance (water closets) ou autre appareil ou réceptacle, ou s'en servira de manière à ce que l'eau qui lui est fournie soit gaspillée ou indûment consommée, ou exposée à être.

Sec. 27. — Il ne sera point fait d'altération à aucun des tuyaux ou appareils pourvus par les dits Berger et Reigues, ou leurs représentants légaux, à moins que ce soit par ces derniers ou leurs employés.

Sec. 28. — Il est défendu à toute personne approvisionnée d'eau du dit Aqueduc au moyen d'un hydromètre de relier ou faire relier aucun tuyau ou autre appareil entre le tuyau de service de la Corporation, ou ses représentants, et l'hydromètre.

Sec. 29. — À moins d'être dûment autorisé par la dite Corporation, ou ses représentants, M<sup>rs</sup> Berger et Reigues, nulles personnes ni ouvrira aucun born-fontaine ou lèvera ou enlèvera le couvercle ou touchera d'icelle ou y puisera de l'eau.

Sec. 30. — Nulle personne ne fera couler ou n'arrêtera l'eau en aucune manière, ou s'ingérera d'aucun des tuyaux ou valves appartenant à la dite Corporation, sans le consentement de cette dernière, ou de ses représentants.

Sec. 31. — Nulle personne ne prendra ou se servira de l'eau de l'aqueduc pour des fontaines privées, ou pour des tuyaux d'arrosage, ou pour des matériaux de construction, ou pour des manufactures, à moins

que telle personne n'ait préalablement obtenu de la dite Corporation, ou des dits Sieurs Berger et Reigues, ou leurs représentants légaux, une permission par écrit à cet effet et payé les taxes respectives chargées dans le tarif pour l'approvisionnement d'eau en pareil cas.

Sec. 32. — Il est défendu de se servir de tuyaux d'arrosage qui ont plus qu'un quart de pouce d'orifice.

Sec. 33. — Il ne sera pas permis de se servir d'hydromètre pour constater la quantité d'eau fournie au moyen du dit aqueduc, à moins qu'il n'ait été préalablement autorisé par les dits Sieurs Berger et Reigues, ou leurs représentants légaux, et approuvé par eux.

Sec. 34. — Les difficultés chargées énumérées et spécifiées dans le tarif contenu dans la cédule annexée à l'original du présent règlement, seront et elles sont, par le présent, imposées pour l'eau fournie par l'aqueduc de la dite municipalité.

Sec. 35. — Toutes charges, pour des provisions d'eau spéciales, ou pour des époques fractionnaires de l'année, seront payables d'avance et avant que l'eau ne soit fournie.

Sec. 36. — Dans les bâtiments occupés comme bureaux et dans lesquelles il y a des Cabinets d'aisance, chaque locataire d'un bureau ou suite de bureaux, aura à payer en sus de la charge ordinaire du tarif, une taxe pour un Cabinet d'aisance.

Sec. 37. — Dans tous les cas de non paiement des dites charges imposées par le présent règlement, dans les trente jours qui suivront leur échéance, les dits Srs. Berger et Reigues, ou leurs représentants légaux, pourront discontinuer l'approvisionnement d'eau dans toutes les bâtisses pour lesquelles les dites charges sont dues, ou à toutes personnes qui feront défaut de payer les dites charges.

Sec. 38. — Quiconque enfreindra aucune des dispositions de ce règlement, ou du tarif contenu en la cédule ci-annexée, sera passible pour toute et chaque telle infraction, d'une amende n'excédant pas vingt piastres, et compris les frais de poursuite, et à défaut de paiement de la dite amende et des frais, d'un emprisonnement dans les prisons communes pour une période n'excédant pas trente jours, le dit emprisonnement devant cesser sur paiement de la dite amende et des frais.

Sec. 39. — Toute pénalité recouvrée par la dite Corporation ou par les dits Srs. Berger et Reigues, ou leurs représentants légaux, pour contravention au présent règlement sera pour le compte et bénéfice de ces derniers, tant et aussi longtemps qu'ils demeureront les administrateurs du dit aqueduc.

Sec. 40. Les dits M<sup>rs</sup>. Berger et Beique sont par le présent nommés et constitués inspecteurs du dit aqueduc, et il sera du devoir du Conseil de nommer de temps à autre toutes personnes compétentes, suggérées par les dits M<sup>rs</sup>. Berger et Beique, officiers de ce Conseil, pour veiller à l'exécution du présent règlement, et ces officiers, ainsi que les dits Berger et Beique, pourront entrer à des heures raisonnables, c'est-à-dire entre dix heures du matin et quatre heures de l'après-midi, dans toute maison ou bâtisse approvisionnée d'eau du dit aqueduc, et sur les terrains sur lesquels passe l'eau du dit aqueduc, pour examiner les robinets, tuyaux hydrométriques, citernes, réservoirs ou autres appareils, soit pour s'assurer de la quantité d'eau dépensée ou fournie, soit pour placer ou enlever au cours hydrométrique, instrument, tuyau, appareil ou autre effet appartenant à la dite Corporation.

Sec. 41. La dite Corporation transfère, par les présentes, tous ses droits et pouvoirs aux dits M<sup>rs</sup>. Berger et Beique ou leurs représentants légaux, relativement à l'approvisionnement d'eau aux habitants de la dite municipalité, et les dits M<sup>rs</sup>. Berger et Beique, ou leurs représentants légaux, sont par le présent règlement mis et subrogés à tous les droits, actions et privilèges conférés par la loi et établis par le présent règlement, en et en faveur de la dite Corporation, quant à la construction et à l'administration du dit aqueduc.

Sec. 42. La taxe de l'eau sera payable par l'occupant ou locataire, ou les occupants ou locataires de toute bâtisse ou partie de bâtisse, dans la dite municipalité, approvisionnée d'eau au moyen du dit aqueduc, tant par ceux qui consentiront que par ceux qui refuseront d'admettre le tuyau qui doit conduire la dite eau, ou de s'en servir, par paiements trimestriels et d'avance, au bureau qui devra être établi pour cette fin les dits M<sup>rs</sup>. Berger et Beique, ou leurs représentants légaux, dans les limites de la dite municipalité; et à défaut de paiement la municipalité en fera le recouvrement pour les dits M<sup>rs</sup>. Berger et Beique ou leurs représentants légaux, en la manière pourvue pour le recouvrement des autres taxes municipales. La dite taxe de l'eau ne sera en aucun cas exigible que pour les maisons, tenements ou bâtiments occupés par les propriétaires locataires ou occupants.

### Chapitre 2.

Sec. 1. Il sera remis aux dits M<sup>rs</sup>. Berger et Beique, ou leurs représentants légaux, des débiteurs de cette Corporation

au montant de soixante et douze mille piastres (\$72,000), portant intérêt à six par cent par an et remboursables en vingt-cinq ans, au moyen d'un fonds d'amortissement de deux pour cent par an, pour être payés par eux négociés. Le produit d'icelles sera déposé dans une ou plusieurs banques de la Cité de Montréal, choisies d'un commun accord entre les parties, au nom de la dite Corporation du village de Ste. Cécile, pour être remis et livrés aux dits M<sup>rs</sup>. Berger et Beique, ou leurs représentants légaux, au fur et à mesure que les travaux de construction du dit aqueduc progresseront; et comme garantie de l'exécution du contrat, la Corporation du dit village de Ste. Cécile gardera payé envers elle-même comme de dix pour cent sur la valeur des travaux faits, tel que constatés par l'ingénieur en charge, et cette retenue et l'intérêt qu'aura pu rapporter le dépôt ainsi fait en banque sera remis aux dits M<sup>rs</sup>. Berger et Beique, ou leurs représentants légaux, par la dite Corporation, à la réception et acceptation des travaux du dit aqueduc.

Sec. 2. — Ce débenture, au montant de soixante-douze mille piastres (\$72,000), seront ainsi remises aux dits M<sup>rs</sup>. Berger et Beique, ou leurs représentants légaux, sous le plus court délai possible, à titre de prêt. En conséquence, les dits M<sup>rs</sup>. Berger et Beique, leurs successeurs ou leurs représentants légaux, devront pourvoir eux-mêmes au paiement des dits intérêts et au remboursement du dit capital, aux termes des dites débiteures; et il n'y aura que dans le cas où les dits M<sup>rs</sup>. Berger et Beique, ou leurs représentants légaux, failliraient de remplir telles obligations, que la taxe spéciale imposée par le Règlement N<sup>o</sup> 9, passé ce jour par ce Conseil, pour l'émission des dites débiteures, sera perçue des contribuables de la dite municipalité.

Sec. 3. En tout temps après le premier Décembre dix-neuf cent trois (1903), la Corporation du village de Ste. Cécile aura droit de reprendre l'administration du dit aqueduc et de tous ses accessoires et dépendances généralement quelconques et d'en retirer les revenus, profits et avantages à toujours, en remboursant aux dits M<sup>rs</sup>. Berger et Beique, ou leurs représentants légaux, une somme égale à ce qui vaudra alors le dit aqueduc, accessoires et dépendances, sans prendre en considération ses revenus, soit en plus soit en moins, mais en tenant compte de la dépréciation occasionnée par l'usage, avec une somme additionnelle de douze et demi pour cent sur le montant de telle évaluation, à la charge cependant par la Corporation de ce village de remplir envers la municipalité environnante toutes les obligations qui auront été contractées par les dits Berger et Beique, ou leurs représentants légaux, en conformité à la section six du Chapitre premier de



présent Règlement, en pay la dite Corporation retirant et percevant tous les bénéfices et avantages résultant des Contrats ainsi faits avec telles municipalités environnantes par les dits M<sup>rs</sup>. Berger et Beique, ou leurs représentants légaux, au droit et privilèges desquels la dite Corporation du village de Ste. Cécile jouit sous son nom et substitués.

Sec. 4. La dite évaluation pourra être fixée à l'amiable entre les parties, sinon par deux arbitres, dont l'un nommé par le Conseil de cette municipalité et l'autre par les dits M<sup>rs</sup>. Berger et Beique, ou leurs représentants légaux, et dans le cas de différence d'opinion entre les deux arbitres ainsi nommés, ces derniers devront en nommer un troisième pour les départages, et la décision de la majorité d'eux sera finale et sans appel, et au cas que l'un ou l'autre des parties Contractantes voudrait interjeter appel de telle décision, elle devra payer à l'autre partie, à titre de pénalité, une somme de cinq mille piastres (\$5,000).

Sec. 5. Les dits M<sup>rs</sup>. Berger et Beique, ou leurs représentants légaux, seront tenus de fournir, le trente et un de décembre de chaque année, à la dite Corporation, un état détaillé de tous les travaux, réparations et augmentations faits au dit aqueduc, afin que ces états servent de base à l'estimation des dit aqueduc, à l'expiration des termes fixés par le Contrat.

Sec. 6. Les dits M<sup>rs</sup>. Berger et Beique, ou leurs représentants légaux, seront tenus de payer, le 17 août prochain (1878) pour et à l'acquit de la dite Corporation du village de Ste. Cécile, au bureau de la banque de Peaple, à Montréal, les deux billets promissives faits et signés par le maire et le secrétaire trésorier de cette Corporation, dont l'un pour la somme de quatre mille huit cent soixante et dix piastres, à l'ordre des dits Charles Berger et J. B. A. Beique, pour paiement du prix total de l'entreprise de la pose des tuyaux à l'eau sous le Canal Sachin, et l'autre à l'ordre de A. Massy, ingénieur civil, pour paiement de ses services professionnels, comme l'ingénieur chargé de la surveillance des travaux ci-dessus mentionnés, attendu que ces travaux feront partie du dit aqueduc.

Sec. 7. Les ouvrages de la construction du dit aqueduc seront faits sous la surveillance d'un ingénieur civil, choisi par la dite Corporation, et dont les services seront payés par les dits M<sup>rs</sup>. Berger et Beique.

Sec. 8. Les dits M<sup>rs</sup>. Berger et Beique, ou leurs représentants légaux, seront tenus de donner, si la dite Corporation l'exige, toutes les garanties et sûretés suffisantes de l'exécution complète de toutes les obligations

à ses impositions par le présent règlement

C. H. Lalonde Maire

J. Kirquille Sec. Trés.

Séance du 5 Août 1878.

Province de Québec  
Municipalité du village de Ste. Cécile  
Comme Secrétaire générale du Conseil Municipal du village de Ste. Cécile, dans le canton de Hochelaga, tenue, le vingt et un août mil huit cent soixante et dix huit, conformément aux dispositions du Code Municipal de la Province de Québec, à laquelle session sont présents M<sup>rs</sup>. les conseillers J. Marin-

Apurement au 12 Août 1878

Après lecture et approbation de la dernière délibération de l'assemblée, et ayant par conséquent vu le dit Conseil, à l'ordre du jour de la séance du 12 août courant 1878, à huit heures après midi, conformément à l'article 139 du dit Code Municipal.

J. Kirquille Sec. Trés.

Séance du 2 Août 1878

Province de Québec  
Municipalité du village de Ste. Cécile  
Comme Secrétaire générale d'assemblée du Conseil Municipal du village de Ste. Cécile, dans le canton de Hochelaga, tenue, le deux août mil huit cent soixante et dix huit, conformément à l'article 139 du Code Municipal de la Province de Québec, à sa session générale, tenue le vingt et un août 1878, et que l'autorité du dit Code Municipal de la Province de Québec, à laquelle session sont présents M<sup>rs</sup>. le Maire, C. H. Lalonde

Les Councillers L. Delisle, H. Marin, Frs. Payette  
L. H. Henault, Julien Martineau, formant un quorum  
du dit Conseil, sous la présidence de M.  
le Maire, M. le Counciller C. F. Causol, absent,  
ayant après vérification des noms de la pré-  
sente collég.

Requête de Louis David  
M. Langton

Il est ordonné statué par Résolution  
du Conseil, comme suit:  
Une requête de M. Louis David demandant  
l'approvisionnement de coupes pour ses deux mai-  
sons sur la rue Causol, en offrant de payer  
les frais d'installation d'un compteur, et d'une  
valve, ainsi que d'une requête de M. Langton  
demandant la même chose, sont lues &  
reçus.

M. le Counciller L. Delisle propose, secondé  
par M. le Counciller H. Marin.

Délégation du Sec. Trés. à la  
Corporation de Montréal aux  
frais d'approvisionnement d'eau

Que le Secrétaire Trésorier soit délégué  
à l'effet de la Corporation de Montréal pour  
voir à faire les arrangements nécessaires  
pour l'approvisionnement d'eau sur les  
rues Albert, Bonaventure & Causol &  
aussi de se procurer les comptes des frais  
des compteurs déjà posés, & des dépôts faits  
par les propriétaires à la Corporation de  
Montréal pour l'approvisionnement d'eau  
adopté.

Requête de M. Campeau

La requête de M. Campeau est reçue  
& renvoyée au Comité des chemins.

Lecture du Règlement N. 11  
pour admission des Débitures

M. le Counciller J. Martineau pro-  
pose, secondé par M. le Counciller H. Marin  
Que le Règlement N. 11 relatif à  
cette Corporation à l'effet de débitures,  
et après lecture fait passer devant la  
ferme & tenu.

Lecture du Règlement N. 12  
pour l'établissement d'un  
Aqueduc

M. le Counciller Julien Martineau pro-  
pose, secondé par M. le Counciller L. Delisle.  
Que le Règlement N. 12 intitulé  
Règlement pour pourvoir à l'établisse-  
ment d'un Aqueduc pour la Municipalité  
du village de St. Eustache, et après  
lecture fait passer devant la ferme &  
tenu.

M. le Counciller L. Delisle propose  
secondé par M. le Counciller Frs. Payette  
Que

Date fixée pour la votation sur le  
Règlement N. 11  
F. L. M.

Quatrième Assemblée des Electeurs Municipaux  
Propriétaires de biens fonds de cette Municipalité  
soit convoquée par le Secrétaire Trésorier le 15  
de Septembre prochain 1878 pour prendre en  
considération le Règlement N. 11 de cette Cor-  
poration, & l'approuver ou le désapprouver  
adopté

Date fixée pour la votation sur  
le Règlement N. 12

M. le Counciller L. H. Henault propose,  
secondé par M. H. Marin.  
Quatrième Assemblée des Electeurs Municipaux  
Propriétaires de biens fonds de cette Munici-  
palité soit convoquée par le Secrétaire  
Trésorier le 15 de Septembre prochain 1878  
à dix heures P. M. pour prendre en con-  
sidération le Règlement N. 12, et après lecture  
& l'approuver ou le désapprouver,  
adopté à l'unanimité

Compensation de \$50.00 à  
J. Beauchamp

M. le Counciller L. Delisle propose, se-  
condé par M. le Counciller Frs. Payette.  
Quinze somme de cinquante piastres  
soit payée à M. Joseph Beauchamp  
comme compensation pour les domma-  
ges à lui causés par la cabane à eau  
sur la rue Delisle, & ce paiement au  
premier de Janvier 1880.

Transport de la  
Confirmation du Certificat  
de Licence de E. H. Beauchamp  
à Robt. H. Smith

M. Delisle propose, secondé par M.  
Payette.  
Quinze certificat de licence d'auberge  
soit accordé à E. H. Beauchamp, en rempla-  
cement du certificat de licence de carte  
à Robt. H. Smith,

M. Delisle propose, secondé par  
M. Payette,  
Que ce conseil s'ajourne sinon

M. Counciller  
Fr. Payette

Règlement N. 11.

Règlement pour autoriser la Corporation du village  
de St. Eustache à faire un emprunt et à vi-  
mitter des bons ou débentures au montant de  
soixante mille piastres (\$60,000) pour certaines fins  
spéciales, et imposer une cotisation annuelle pour payer l'in-  
térêt sur les dites débentures et former un fond  
d'amortissement.

Province de Québec  
District de Montréal  
Comté d'Hochelaga

A une session générale d'ajournement du Conseil municipal du village de Ste. Cunegonde, dans le dit comté d'Hochelaga, tenue, au lieu ordinaire des sessions du Conseil, dans le dit village, lundi, le douzième jour du mois d'août, mil huit cent soixante et dix-huit, conformément à un ajournement du dit Conseil fait en vertu de l'article 139 du Code Municipal de la Province de Québec, à sa session générale, tenue, lundi le cinquième jour d'août courant, (1878), et sous l'autorité du dit Code Municipal de la Province de Québec, à laquelle session sont présents, Mr. le Maire, C. F. Salonde, et M.M. les Conseillers, S. Delisle, H. Morin, P. Payette, S. H. Hinault, et Julien Martineau, formant un quorum du dit Conseil sous la présidence de Mr. le Maire, C. F. Salonde. Mr. le Conseiller, le juge C. J. Coursol, absent, ayant, après vérification, reçu avis de la présente session.

Il est ordonné et statué par Règlement de ce Conseil comme suit:

Règlement N° 11  
concernant l'émission de  
débentures au montant de  
\$60,000.<sup>00</sup> pour les fins  
d'acqueduc projeté

Attendu qu'il devient nécessaire pour le plus grand avantage des habitants de cette municipalité, de pourvoir à l'établissement et à l'administration d'un aqueduc pour l'approvisionnement d'eau de ce village, et de payer le coût de la pompe à incendie et de ses accessoires, se montant à la somme de cinq mille piastres (\$5,000); et que pour ces fins il devient nécessaire de faire un emprunt et d'émettre des bons ou débentures au montant de soixante mille piastres, (\$60,000), en sus des dix-sept mille piastres de débentures que cette Corporation est autorisée à émettre pour des fins d'acqueduc, en vertu du Règlement N° 2 de cette Corporation, passé le premier de Mars mil huit cent soixante et dix-sept, et dûment approuvé suivant les dispositions du dit Code Municipal de la Province de Québec.

1<sup>o</sup> En conséquence, Mr. le Maire et le Secrétaire Trésorier du dit Conseil sont autorisés et requis de faire, exécuter et signer des bons ou débentures pour un montant total de soixante mille piastres, (\$60,000).

Chaque débenture sera d'une somme de pas moins de cinq cents piastres.

Les dites débentures porteront intérêt au taux de six pour cent par an, payable tous les six mois, au bureau de la Banque du Peuple, en la Cité de Montréal.

Les dites débentures seront payables et remboursables dans vingt-cinq ans de la date de leur émission.

2<sup>o</sup> Dans le but de payer l'intérêt sur les dites débentures et pour établir un fonds d'amortissement de deux pour cent par année sur le montant des dites débentures, en sus et au delà du dit intérêt, et pour couvrir toutes pertes et frais de perception, une taxe ou cotisation spéciale et annuelle est, par le présent règlement, imposée sur les biens-fonds imposables, situés dans la municipalité du village de Ste. Cunegonde, au montant de cinq mille deux cent quatre vingt piastres, (\$5,280) à être répartie, chaque année, jusqu'au paiement ou au rachat des dites débentures, par le Secrétaire Trésorier de ce Conseil, sur les biens-fonds imposables, de cette municipalité, suivant leur valeur portée au Rôle d'évaluation en force lors de la confection du Rôle spécial de perception, fait à cette fin, en conformité de l'article 978<sup>o</sup> du Code Municipal de la Province de Québec, tel qu'amendé par acte du Parlement de la Province de Québec, passé en la 42<sup>o</sup> année du Règne de sa majesté, la Reine, Victoria, intitulé acte pour amender de nouveau le Code municipal de la Province de Québec.

3<sup>o</sup> La dite taxe ou cotisation spéciale sera due et payable de la même manière que les autres taxes et cotisations imposées par le dit Conseil Municipal conformément au Code Municipal.

4<sup>o</sup> Le règlement intitulé règlement numéro six, (6), pour autoriser la Corporation du village de Ste. Cunegonde à faire un emprunt et à émettre des bons ou débentures au montant de cinquante cinq mille piastres (\$55,000), pour certaines fins spéciales, etc., passé à une session de ce Conseil, tenue le vingtième jour de Décembre dernier (1877) et le Règlement intitulé, Règlement N° 9, pour autoriser la dite Corporation à faire un emprunt et à émettre des bons ou débentures au montant de soixante mille piastres, (\$60,000), pour des fins d'acqueduc et autres, passé à une session de ce Conseil, tenue le vingt-neuf juillet dernier (1878) sont, par le présent, abrogés et annulés à toutes fins que de droit.

J. Raymond  
Sec. G. L.

C. F. Salonde Maire

Règlement N° 12

Règlement pour pourvoir à l'établissement d'un Aqueduc pour la Municipalité du village de Ste. Cunegonde, Province de Québec  
Municipalité du village de Ste. Cunegonde.  
Comté d'Hochelaga.  
District de Montréal.